

## **PROCES-VERBAL de SEANCE CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2020**

L'AN deux mille vingt, le **six** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (art.9-ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 30 juin 2020 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérald MANSUY, Armande GASTON, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Mahmoud NOUI, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Laurence ROUANET.

**Procurations :**

Philippe COLOMBANI	à	Marc MONTAGNE
Philippe PAILHE	à	Jérôme PUJOL
Françoise MIALHE	à	Leila ROUDEZ

**Absents excusés :**

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

-----

M. le Maire : En raison de la crise sanitaire, nous n'avons pas pu nous réunir avant et donc tout (DOB, CA et BP) est condensé dans une seule réunion. Cela devrait être le dernier Conseil municipal dans cette salle Costis, mais par contre ce ne sera pas le dernier Conseil avant la pause estivale parce que vendredi 10 juillet, nous devons nous réunir à 12h30, il y a déjà quelques conseillers municipaux qui m'ont dit qu'ils ne seraient pas présents, donc nous seront beaucoup moins nombreux et nous pourrions nous réunir dans la salle du Conseil en Mairie. C'est un Conseil municipal pour élire les conseillers municipaux qui voteront lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. La date du 10 juillet nous est imposée. Donc tous les Conseils municipaux doivent se réunir ce jour-là. Sinon, si nous ne le faisons pas le 10, nous devons nous réunir le 14 juillet.

Je vais procéder à l'appel. Nous avons le quorum et pouvons commencer cette séance.

M. le Maire : Le compte rendu du dernier conseil n'est pas prêt.

M. Dominique PETIT : Compte rendu que nous n'avons pas reçu et qui n'est pas en ligne.

M. le Maire : La loi oblige les municipalités à mettre en ligne et à afficher les délibérations, ce qui est fait.

Mme Laurence ROUANET : Le code général des collectivités territoriales indique le compte rendu.

M. le Maire : Ce n'est pas ce que m'ont dit les services.

Mme Laurence ROUANET : J'ai sous les yeux l'article L.2121-25 du CGCT qui stipule : "dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est affiché à la Mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe." Ce qui est le cas chez nous.

M. le Maire : Alors ce que les services m'ont signifié, c'est que les délibérations peuvent faire office de compte rendu du Conseil municipal.

Mme Laurence ROUANET : Sera-t-il possible de mettre en ligne celui du 25 mai ?

M. le Maire : Bien sûr, oui. Merci pour cette intervention.

M. Bérenger GUIRAO : J'ai une question. Alors pourquoi y-a-t-il sur le site Internet de la ville tous les comptes rendus des années précédentes, notamment l'année 2019. Les comptes rendus dans leur intégralité.

M. le Maire : Mais cela va venir. Pour l'instant, les services n'ont pas eu le temps de rédiger le compte rendu du dernier conseil. Seules les délibérations ont été publiées. Les comptes rendus seront en ligne. Après il est difficile de mettre en ligne des comptes rendus qui ne seraient pas approuvés par le Conseil municipal.

Nous passons au débat d'orientations budgétaires, et je donne la parole à M. Bernard ESCUDIER.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

M. Bernard ESCUDIER : Comme je le disais dernièrement à des collègues, c'est un peu un marathon que l'on nous demande de faire, puisque Fabrice l'a dit, normalement le débat d'orientations budgétaires est fait dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, avec quinze jours d'intervalle. Donc nous avons un Conseil pour le D.O.B. avec une commission des Finances qui précède, puis nous avons la préparation du budget avec un conseil pour le vote et là aussi une commission des finances qui précède, et généralement en juin le vote du Compte Administratif et la commission des finances qui précède. Cela veut dire qu'il a fallu faire avec, on va dire, et donc vous avez tous ces documents qui sont tous compilés dans un même dossier et qui peuvent à certains moments faire apparaître quelques incompréhensions parce que dans un document on dit une chose et puis dans l'autre document on ne dit pas tout à fait la même chose. Honnêtement il n'y a pas de grosses différences, mais il peut y en avoir ici ou là parce qu'il y a un document qui est le débat d'orientations budgétaires et un autre qui est le budget primitif et là aujourd'hui tout arrive dans la même séance du Conseil.

Donc compte tenu de la lourdeur de tous ces documents qui font 25 pages ou plus, je ne vais pas les reprendre dans leur intégralité. Nous aurons l'occasion d'y passer un peu plus de temps les années à venir.

Le premier, le rapport des orientations budgétaires.

## **Rapport des orientations budgétaires 2020**

Depuis la loi n°92-125 « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Par ailleurs, en application de l'article L1111-2 complété par la loi d'orientation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un rapport sur les actions menées dans les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de ville est joint en annexe.

Habituellement, le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget communal lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal. Dans le contexte actuel de crise épidémique, le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget se feront au cours de la même séance.

Dans le cadre du débat, il est proposé d'aborder les points suivants :

- ❖ **Partie 1** : Le contexte économique et financier des budgets 2020
- ❖ **Partie 2** : La situation financière de la commune au 31 décembre 2019
- ❖ **Partie 3** : Les orientations budgétaires de la commune pour 2020
- ❖ **Partie 4** : Les éléments de perspectives financières
- ❖ **Partie 5** : Les orientations budgétaires du budget annexe – Les jardins de Voltaire

M. Bernard ESCUDIER : Comme chaque année, la 1<sup>ère</sup> partie est consacrée au contexte économique et financier des budgets 2020 mais au niveau national, avec des choses qui ont été écrites puis modifiées parce que fortement remises en cause par les ordonnances de la COVID-19 et par des réorientations certaines et notamment sur les dépenses évidemment.

## **PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DES BUDGETS 2020**

### ❖ **Contexte national**

L'élaboration des budgets locaux 2020, s'inscrit dans un contexte exceptionnel. L'épidémie mondiale du COVID 19 qui est en cours, remet en cause toutes les prévisions initiales effectuées pour cette année. La crise sanitaire est accompagnée d'une crise économique majeure dont l'ampleur n'est pas encore connue mais il est certain qu'elle aura des conséquences pour tous les acteurs économiques.

Cette crise sans précédent bouleverse le projet de loi de finances 2020 et l'ensemble des indicateurs économiques, il est donc difficile de rapporter des données fiables qui évoluent toutes au fil des événements. Les annonces sur l'évolution du PIB traduisent la grande incertitude que nous traversons, d'abord prévue à + 1,3 % dans la PLF 2020, elle a été revue continuellement à la baisse chaque semaine par diverses institutions économiques.

Les nombreux efforts financiers demandés aux collectivités depuis plusieurs années pour contribuer au redressement des comptes publics commençaient à s'assouplir, l'année 2019 témoigne d'une année plutôt favorable aux collectivités, mais cette crise viendra sans doute assombrir cette éclaircie. Dans ce contexte économique et social très incertain, les collectivités sont contraintes à la plus grande vigilance en termes de dépenses et de recettes.

Ainsi, il nous a semblé intéressant de maintenir dans ce document les paragraphes qui avaient été rédigés avant la crise et qui pourront servir de repères pour des analyses ultérieures.

### ❖ **Un contexte économique et budgétaire favorable en 2019**

Source : « Note de conjoncture, les finances locales : tendances 2019 par niveau de collectivités locales » publication La banque postale – septembre 2019.

L'année 2019 devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités locales constatée en 2018.

- **Les dépenses de fonctionnement** progresseraient sur un rythme certes plus élevé que l'an dernier (+ 0,9 %, contre 0,5 % en 2018) mais qui resterait relativement modéré.
- La croissance **des dépenses de personnel**, resterait relativement mesurée avec une évolution à peine supérieure à celle de 2018 (+ 0,7 %, contre + 0,6 %). Plusieurs facteurs tireraient à la hausse ce poste : après avoir été suspendues pendant un an, les mesures du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ont de nouveau repris en 2019, représentant, pour cette seule année, un coût de près de 200 millions d'euros pour la fonction publique territoriale. A l'inverse, le gel du point d'indice, constitue un élément de modération de la croissance.
- La hausse **des charges à caractère général** se limiterait à 2 % après + 2,5 % en 2018, due à l'inflation anticipée pour 2019 plus faible qu'en 2018 (+1,2 % contre 1,9 % en 2018) et le recul des effectifs.
- **Les intérêts de la dette** diminueraient pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive (-4,8 %) en raison de taux d'intérêt atteignant des niveaux historiquement bas et d'un encours de dette n'évoluant que faiblement.
- Les **recettes de fonctionnement** enregistreraient une croissance de 2,1 % en 2019. Cette évolution plus rapide que celle de l'an passé (+1,5 %) s'expliquerait notamment par des recettes de fiscalité directe plus dynamiques et par une stabilisation des dotations et compensations contrairement à la baisse observée sur ce poste en 2018.
- **Les recettes fiscales** s'inscriraient en progression de 3,1 %. Leur augmentation serait portée par les contributions directes et notamment par la revalorisation forfaitaire des bases des taxes ménages (+ 2,2 %) dont le recours au levier fiscal serait quasiment inexistant.
- En 2019, **l'épargne brute** des collectivités locales enregistrerait une hausse pour la cinquième année consécutive (39,4 milliards d'euros soit + 8,5 % par rapport à 2018).
- **L'investissement communal** augmenterait pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive (+ 10,4 % en 2019, après 7,2 % en 2018). Les dépenses d'équipement comme les subventions d'investissement augmenteraient sur un rythme élevé.
- **Les recettes d'investissement** progresseraient de 3,9 %. En lien avec les investissements d'équipement des collectivités locales depuis 2017, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) augmenterait de 7 % et serait le principal facteur de cette évolution positive.
- **Les emprunts nouveaux** suivraient la tendance de l'investissement et progresseraient de 9,5 % en 2019. **L'encours de la dette** afficherait une légère progression sur le même rythme qu'en 2018 (+0,5 %).

#### ❖ La loi de programmation des finances publiques 2018 -2022

Cette loi définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe 3 principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points du PIB de la dépense publique
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires
- Une diminution de 5 points du PIB de la dette publique

A cet égard, elle définit globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration :

- une trajectoire d'évolution du solde public structurel (soldes des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques)
- un objectif d'évolution de la dette publique

Elle fixe également différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales :

- les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat (l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnés).
- Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel : une diminution du besoin de financement des collectivités de 2.6 milliards d'euros par an (différence entre emprunts et remboursement de la dette), soit un effort cumulé de 13 milliards d'euros en 2022 à faire supporter sur les seules dépenses de fonctionnement. Pour ces dernières, une trajectoire tendancielle est fixée à 1,2% par an, inflation comprise, et calculée sur les budgets principaux et annexes. Les grosses

collectivités devront signer un contrat de 3 ans avec les représentants de l'Etat définissant les objectifs et les modalités pour les atteindre. Les autres communes et EPCI peuvent également contractualiser sur la base du volontariat.

**La loi des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée en cours d'année 2020.**

### ❖ La loi de Finances pour 2020

La loi de finances pour 2020 prévoit notamment les mesures suivantes :

#### ➤ **DGF**

Le niveau global de la DGF est stable depuis 2018. La dotation est fixée à 26,847 milliards d'€ en 2020, contre 26,9 milliards en 2019.

#### ➤ **FCTVA**

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisée des données budgétaire et comptable. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2021).

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie sont éligibles au FCTVA : les. La LFI 2020 élargie cette liste des dépenses à l'entretien des réseaux à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

#### ➤ **Hausse de la péréquation verticale**

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes.

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale) +90 millions.
- DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) +90 millions

#### ➤ **Mesures en faveur de l'investissement**

**La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** sont maintenues aux niveaux de 2019 dans la LFI 2020 (respectivement 570 millions d'€ et 1.046 millions d'€). Pour rappel, ces dotations à l'investissement sont destinées aux soutiens de projets de :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (faciliter la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et CE1 pour les communes situées en REP+)
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- favoriser l'accessibilité aux services et aux soins
- développer l'attractivité
- stimuler l'activité des bourgs-centres

#### **Revalorisation des bases d'imposition**

Concernant la fiscalité locale, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition aux taxes directes locales sont revalorisées annuellement. Le coefficient d'actualisation pour 2020 est de 0,9 %.

#### ➤ **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

Cette mesure du programme présidentiel se poursuit vers une suppression complète de la TH en 2020 pour 80 % des foyers. Pour rappel :

L'article 16 de la LFI met en place progressivement, en trois ans, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020). En 2020, plus de 22 millions de foyers, soit près de 80% des ménages, ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% restants (6 millions de ménages ayant un revenu fiscal supérieur au seuil) auront une exonération progressive (30 % en 2021, 65 % en 2022) jusqu'à la suppression de la TH en 2023.

La compensation de cette recette se fera par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements. Pour éviter des déséquilibres de compensation, l'état a mis en place un coefficient correcteur qui ajustera les communes surcompensées ou sous-compensées.

**PARTIE 2 - LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AUSSILLON  
AU 31 DECEMBRE 2019**

Le tableau ci-dessous décrit la position relative des dépenses et recettes communales à travers les ratios financiers par habitant par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales des communes situées dans la même strate démographique.

<b>Montant en € par habitant pour la catégorie démographique Strate 5.000 à 9.999 habitants Données 2018</b>				
<b>Ratios Financiers</b>	<b>Commune d'AUSSILLON 6167 hab.</b>	<b>Tarn</b>	<b>Région</b>	<b>France</b>
<b>Dépenses totale de fonctionnement / habitant</b> (hors atténuation de charges)	665 €	789 € (+ 19 %)	957 € (+ 44 %)	939 € (+ 41 %)
<b>Dépenses de personnel / habitant</b> (atténuation de charges déduites)	335 €	448 € (+ 34 %)	540 € (+ 61 %)	530 € (+ 58 %)
<b>Recettes totales de fonctionnement / habitant</b> (hors atténuation de charges)	791 €	925 € (+ 17 %)	1 146 € (+ 45 %)	1 131 € (+ 43 %)
<b>Encours de la dette / habitant</b>	365 €	827 € (+ 115 %)	1 038 € (+ 170 %)	843 € (+ 119 %)

\*\* Source des chiffres : situation financière de la commune fournie par la DGFIP pour l'exercice 2018.

Il est intéressant de remarquer que la situation de la Commune reste très en deçà des ratios de la strate à tout point de vue :

- les dépenses de fonctionnement ne représentent que 71 % du ratio national,
- les recettes de fonctionnement représentent également 70 % du ratio national,
- l'encours de la dette en représente seulement 45 %.

M. Bernard ESCUDIER : Comme chaque année, nous revenons sur les ratios de la Commune, qui sont très nettement plus faibles que ce que nous pouvons avoir dans d'autres communes. En dépenses, nous pouvons nous en satisfaire mais malheureusement aussi en recettes puisque nous sommes une commune pas très riche.

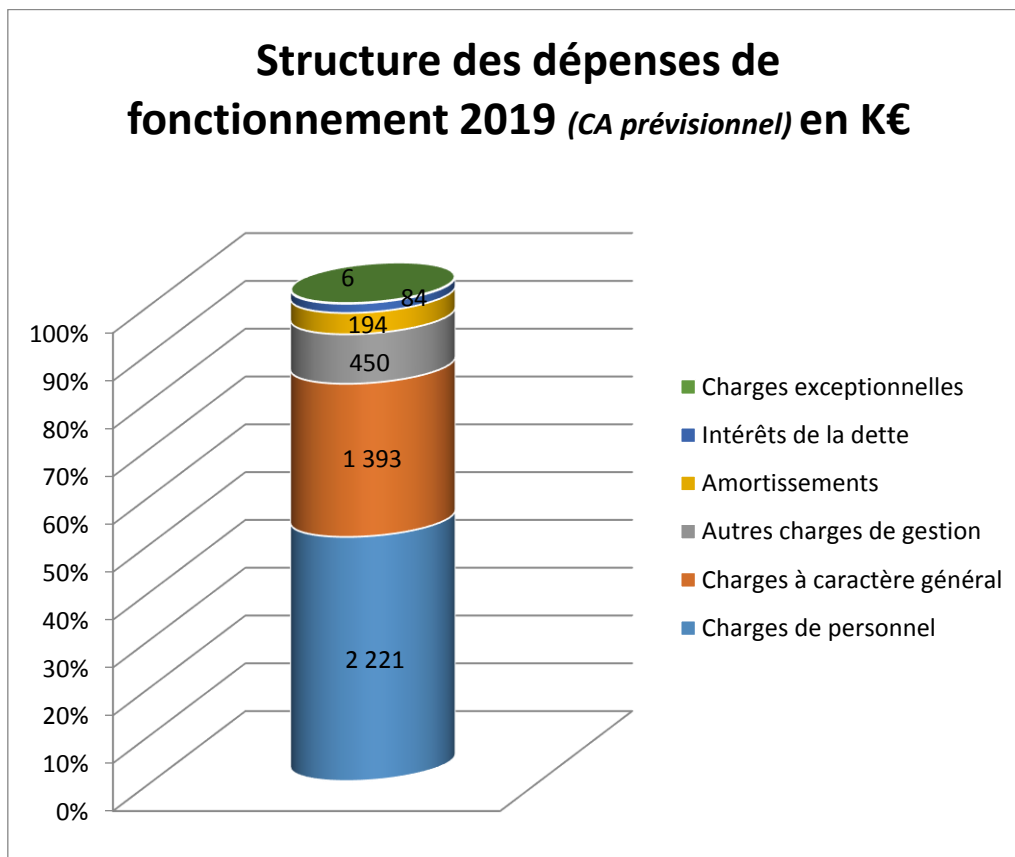
L'encours de la dette par habitant, 365 €, comparé à celui du Département, de la Région ou de la France, j'ai entendu ce matin celui de Marseille, plus de 2.000 € par habitant, nous permet de penser que nous pouvons encore investir et emprunter. Néanmoins compte tenu que nous avons une capacité d'autofinancement qui ne va pas en s'améliorant, du fait de la baisse des dotations principalement, il faudra être évidemment très prudent sur les emprunts que nous pourrons faire à l'avenir.

Je passe sur les deux chapitres suivants, puisqu'il s'agit des chiffres de 2019 et que nous allons les voir en détail dans le Compte Administratif, un peu plus tard.

## I. LE FONCTIONNEMENT

### 1. Les dépenses

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune **diminuent** (- 1,06 %) entre 2018 et 2019 avec un montant de 4.348 k€ et sont réparties comme suit :



#### ➤ **Dépenses de personnel :**

Ce poste de dépenses connaît une progression de 2,31 % (+ 50 k€) par rapport au CA 2018, *due essentiellement à la reprise par la commune au 1<sup>er</sup> Septembre 2019, des activités jeunesse et de son personnel qui était employé dans le cadre du marché enfance/jeunesse géré par LEC (+ 30 k€). A cela s'ajoute le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) de 2018 (+ 10 k€) et 2019 (+ 10 k€).*

#### ➤ **Charges à caractère général :**

Ces charges connaissent une diminution de 1,44 % par rapport au CA 2018.

La principale raison de cette baisse est due à la non reconduction du marché jeunesse et la reprise de ces activités au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (- 48 k€ par rapport à 2018). D'autres postes de dépense contribuent à cette diminution :

- La consommation du combustible et l'entretien des chaudières largement en baisse (soit - 20 k€ par rapport à 2018), grâce au remplacement des vieilles chaudières fioul de la salle Costis, de la piscine et plus récemment de la maison proche des ateliers.
- Le coût des réparations des véhicules en diminution grâce à une flotte de véhicule renouvelée.

Ces diminutions sont toutefois atténuées par l'augmentation de certains postes :

- La fourniture de produits d'entretien voirie (+ 20% par rapport à 2018), avec l'achat de produits zéro phyto plus coûteux.
- La maintenance des équipements (+ 12 %) due à la mise à niveau des aires de jeux.

A noter que des prestations engagées en 2019 qui n'ont pas été réglées sur l'exercice sont inscrites en reste à réaliser pour un montant de 18 k€.

➤ **Autres charges de gestion courante**

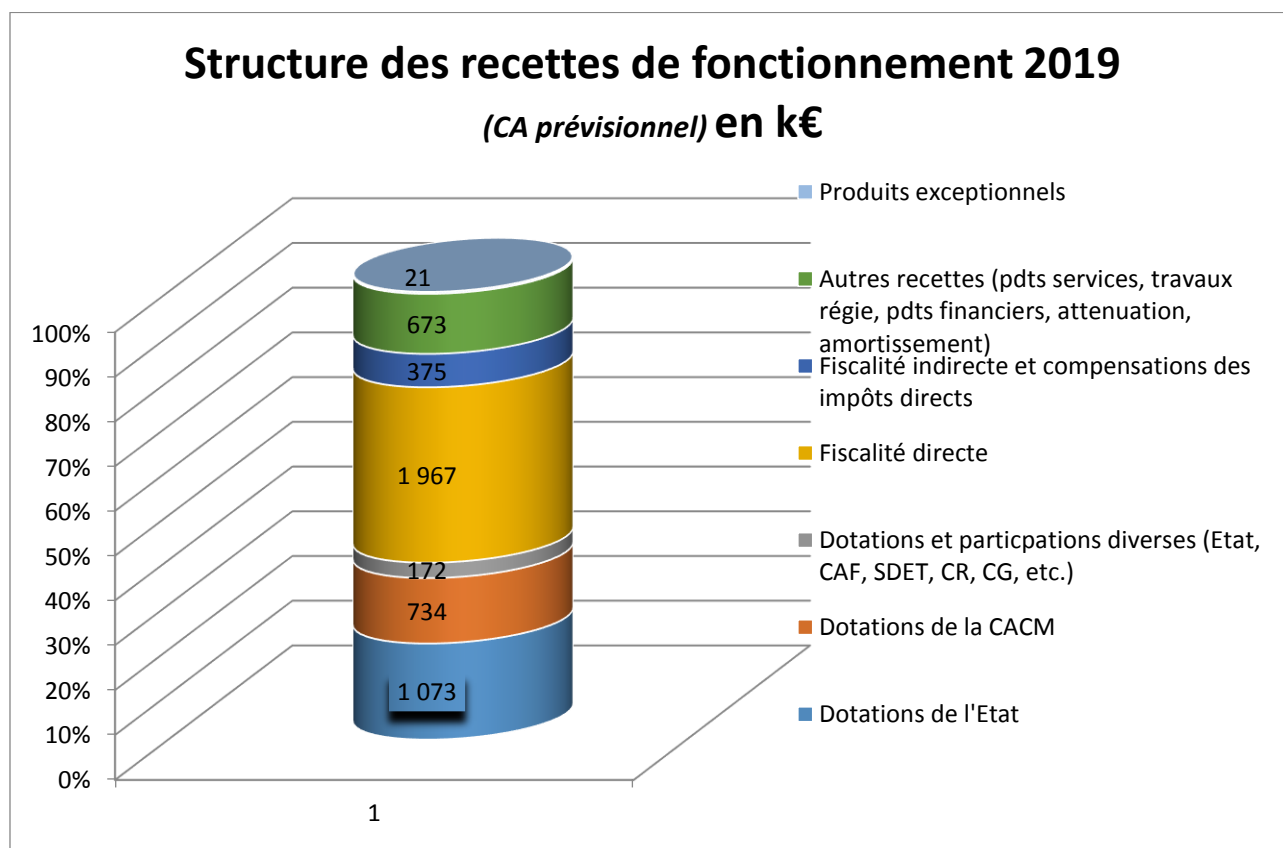
La diminution de ces charges en 2019 de 15 % par rapport au CA 2018 est à relativiser, car la majorité des dépenses prévues au budget pour la rénovation de l'éclairage public a été engagée sans que le règlement puisse être comptabilisé en 2019 (279 k€). Pour mémoire, ces dépenses de rénovation de l'éclairage public sont inscrites en fonctionnement depuis 2018.

➤ **Charges financières**

Ces charges sont en baisse de 1,39% par rapport au CA 2018.

## 2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues augmentent modérément + 0.66 % entre les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 5.015 k€ en 2019.



➤ **Produits de services :**

Les recettes augmentent de 13,48 % par rapport au CA 2018. Cette hausse est liée essentiellement à la création d'un parc éolien sur une commune voisine, qui a généré une indemnité d'occupation du domaine public de 51 k€.

Les recettes courantes dont le montant peut être variable d'une année à l'autre sont globalement en augmentation même si certains postes ont diminué :

- Vente de concessions du cimetière : + 24,46 %
- Recette abonnement piscine : - 21 %
- La vente de tickets cantine : + 6,37 %

➤ **Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire**

Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet sont en baisse (-1,45%)

➤ **Contributions directes**

Le montant des contributions directes progresse légèrement (+0.29%) du fait d'une augmentation des bases.



➤ **Péréquation horizontale**

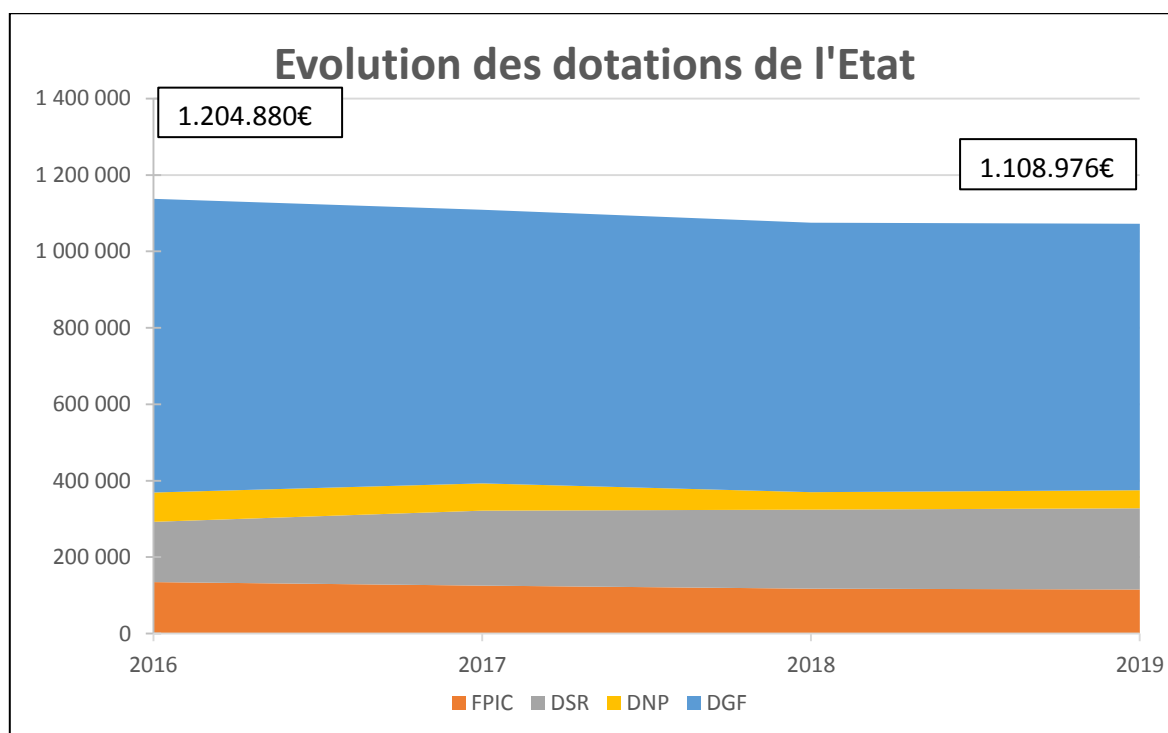
Le **Fond de péréquation intercommunal (FPIC)**, financé par les collectivités locales, diminue de 1.84 %. La somme perçue diminue depuis 2016 ; la commune a perçu 115.382 € de FPIC en 2019 contre 117.545 € en 2018, 125.488 € en 2017 et 134.705 € en 2016.

➤ **Dotations de l'Etat**

La **DGF** diminue de nouveau de -1.11 % par rapport au CA 2018 soit une baisse de 7.814 €.

La **dotation de solidarité rurale** (212.432 €) augmente de 2,76 % à la faveur de l'augmentation de l'enveloppe nationale définie en loi de finances 2019.

Après une forte baisse en 2018, la **dotation nationale de péréquation** (47.255 €) connaît un rebond de 3,25 % en 2019.



➤ **Autres produits de gestion**

Ces recettes correspondent aux revenus des locatifs et aux remboursements de la CACM pour l'impôt foncier du centre Bradford et l'entretien des zones de la Rougearié et du Thoré.

Aucune vacance locative depuis 2018, la ressource est donc stable en 2019 (+0,15 %).

➤ **Atténuation de charges**

Ce poste de recettes comprend le versement des aides de l'Etat pour les emplois aidés, les remboursements de l'assurance du personnel ou de la CPAM pour les arrêts de travail ainsi que les remboursements des décharges d'activités syndicales (DAS).

En 2019, ces recettes diminuent de 41 % (- 42 k€) suite principalement à la diminution des contrats aidés.

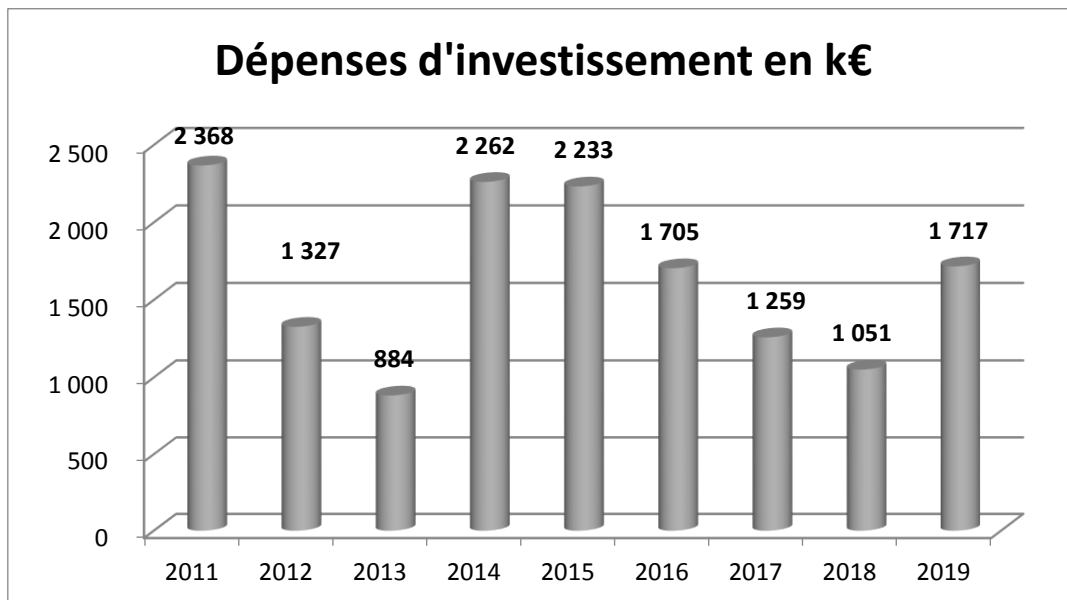
➤ **Produits exceptionnels**

Ce poste de recette, par définition non pérenne, augmente en 2019 de 30 % par rapport à 2018. Il s'élève à 20.962 € et correspond à des dons, des remboursements divers (assurances, etc...).

## II. L'INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses

Le graphe ci-dessous dresse un état rétrospectif des dépenses d'investissement mandatées sur les exercices précédents (hors opérations d'ordres mais travaux en régie et remboursements d'emprunts inclus) :



En 2019, les dépenses d'investissement ont augmenté de 63,37 % par rapport au CA 2018.

Les chantiers suivants ont notamment été terminés :

- La rénovation de salles de classe à l'école des Auques et de Jules Ferry,
- Le remplacement des menuiseries à l'Hôtel de ville
- La rénovation du Centre Animation Jeunesse
- La rénovation du logement communal à l'école Jules Ferry
- La mise en place de WC public au village
- La rénovation de la rue du Four et de la place du Plô
- La rénovation du chemin de la Rougearié

D'autres chantiers se sont poursuivis :

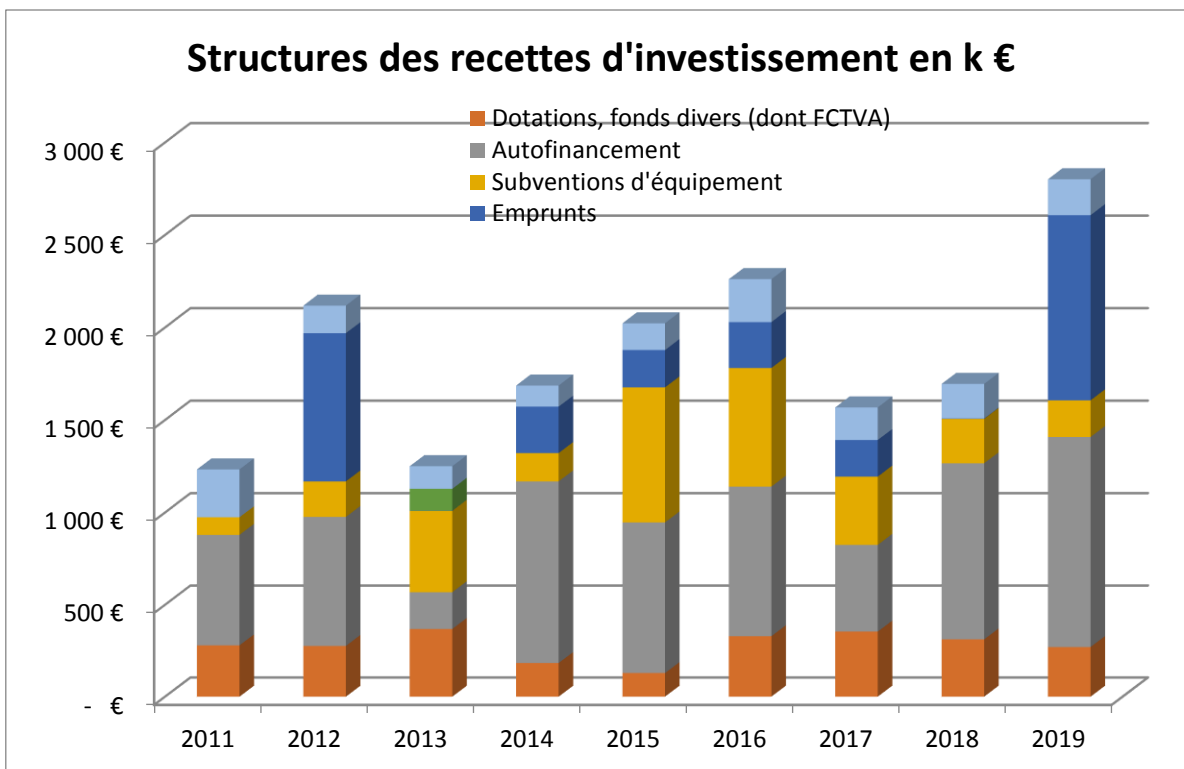
- L'amélioration de la voirie et des trottoirs,
- Les subventions pour les systèmes anti intrusion des particuliers et la rénovation des façades,
- les travaux de dévoiement pluvial à Chambord

Les travaux engagés en 2019 qui n'ont pas été réglés sur l'exercice sont inscrits en reste à réaliser pour un montant de 1.756 k€ et concernent en grande partie les travaux de restructuration du boulevard du Languedoc (1.450 k€)

### 2. Les recettes

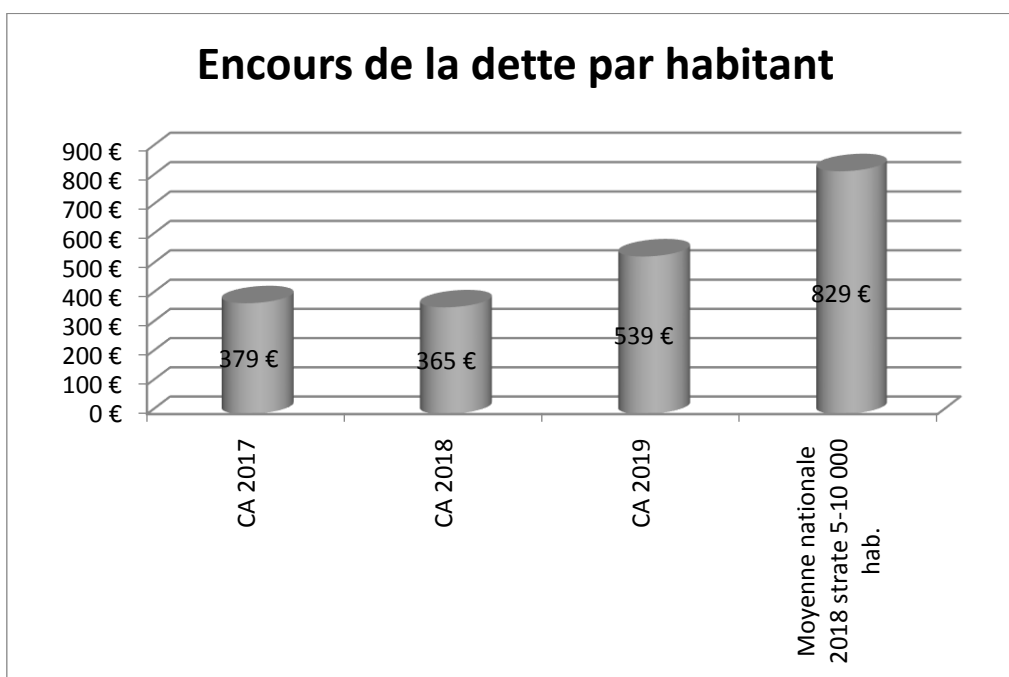
Les dépenses d'équipement 2019 ont été financées par des subventions (198 k€), l'autofinancement (1.138 k€), le FCTVA (136 k€), la Taxe d'aménagement (135 k€) et l'emprunt (1.000 k€).

Compte tenu des délais de paiement des financeurs et de certains travaux, une partie des subventions reste à recouvrer sur le budget 2020, leur montant s'élève à 470 k€.



### III. L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette au 31 décembre 2019 est de 3.288 K€, soit un montant de 539 € par habitant contre 365 € en 2018. Cette hausse de l'endettement est directement liée à l'emprunt d'1 M€ effectué en 2019 pour financer les travaux du Boulevard du Languedoc. Néanmoins, comparée à l'endettement moyen des communes de même strate en France (843 € par habitant en 2018), la situation de la commune reste saine et présente toujours une marge de manœuvre pour de futurs projets d'investissement.



#### **IV. LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

La capacité d'autofinancement, qui représente l'excédent résultant de la section de fonctionnement, est utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Le compte administratif prévisionnel 2019 fait apparaître un excédent de 668 k€ contre 588 k€ en 2018. Il convient de nuancer cette augmentation du résultat annuel par le report des dépenses de rénovation de l'éclairage public sur 2020.

Cet autofinancement est obligatoirement affecté en priorité au remboursement du capital de l'emprunt et au déficit de la section d'investissement.

Au final, le faible endettement de la collectivité a permis de dégager une épargne nette de 554 k€ qui permettra de financer une partie du programme d'investissement 2020.

### **PARTIE 3 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2020**

M. Bernard ESCUDIER : Les orientations budgétaires de la commune, j'en dis deux mots, nous les verrons aussi après au moment de la présentation du budget.

Sur les dépenses de fonctionnement, il y a deux masses importantes ce sont les dépenses de personnel et les charges à caractère général. Le 012 et le 011. Sur les dépenses de personnel, il est prévu une hausse de 2,67%, cette hausse est principalement liée au recrutement d'agents en direct pour prendre en charge de façon municipale une partie de la politique jeunesse. Dans le même temps, nous avons deux agents qui ont quitté la commune pour aller vers le SIVAT, mais cela ne compense pas et donc nous avons une augmentation de nos charges de personnel.

Par contre, dans les charges à caractère général, vous devez le voir de façon concomitante et logique nous avons une baisse puisque le marché L.E.C. a été considérablement diminué au 1er septembre, et donc nous avons une baisse de presque 8%, ce qui est très positif.

Les orientations budgétaires ci-dessous sont dictées par des contraintes majeures :

- Des augmentations de charges obligatoires qui pèsent sur le fonctionnement (l'inflation, les augmentations de charges sociales, réforme du régime indemnitaire, glissement vieillesse technicité, contraintes normatives, etc.) et nous incitent toujours à chercher des pistes d'économies pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante.
- La suppression des contrats aidés qui génèrent un surcoût important des charges de personnel.
- Des dotations de l'Etat sans visibilité pluriannuelle. La dotation de solidarité rurale qui est une part importante de notre DGF, est menacée de diminution dans les 3 prochaines années si le système de calcul actuel n'est pas réformé.
- Une diminution prévue de la DSC (dotation de solidarité communale) versée par la CACM qui se trouve aussi impactée par des contraintes budgétaires.

Dans ce cadre, les orientations budgétaires 2020 restent les mêmes et se portent sur les points suivants :

- La maîtrise et la réduction des dépenses de fonctionnement.
- La poursuite d'investissements dont l'impact se traduit par une réduction des dépenses de fonctionnement ou par une rentrée de recettes.
- La priorisation et la réalisation d'investissement répondant aux besoins de la population, en recherchant au maximum les cofinancements.

La crise sanitaire que nous traversons a nécessité l'arrêt de nombreux services communaux et le report ou l'annulation de certaines manifestations. Il y aura mécaniquement une diminution sur certaines dépenses et recettes de fonctionnement ainsi qu'un programme d'investissement adapté à ce qu'il sera possible d'engager avant la fin de l'année.

#### **I. LE FONCTIONNEMENT**

## 1. Les dépenses

### a) *Dépenses de personnel*

Il est prévu sur l'exercice 2020 une enveloppe de 2.310.000 € pour les dépenses de personnel, soit une hausse de 2,67 % par rapport au budget 2019.

Cette hausse est due essentiellement à la reprise du personnel (en année pleine) affecté au service jeunesse en septembre 2019 dont la gestion était jusqu'à présent confiée à LEC, au recrutement d'un agent supplémentaire chargé du désherbage suite à l'arrêt de produits phytosanitaires et l'emploi de nouveaux produits plus respectueux de l'environnement mais moins efficaces, nécessitant une intensification des traitements.

Cette augmentation est certes atténuée par le transfert de 2 agents vers le SIVAT, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, néanmoins la polyvalence de ces agents nécessitera certainement le remplacement d'un agent au sein du service technique.

### b) *Charges à caractère général*

Pour l'exercice 2020, en concordance avec les raisons évoquées ci-dessus, le montant des charges à caractère général est prévu à hauteur de 1.332.600 €, et donc 1.351.000 € en tenant compte des restes à réaliser 2019, soit un montant inférieur de 7,98 % au budget 2019.

Cette diminution de montant est motivée par la reprise en gestion directe du service jeunesse, les économies d'énergie générées suite à la modernisation de l'éclairage public et par le maintien des efforts sur les dépenses courantes. Par ailleurs, l'arrêt de certains services publics (écoles, piscine,...) pendant l'événement du COVID19 engendre une diminution des dépenses.

### c) *Autres charges courantes*

Ce chapitre regroupe l'investissement sur l'éclairage public (SDET), les contributions obligatoires (Parc Naturel Régional), les subventions au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations, ainsi que les indemnités et cotisations des élus.

Les charges de ce chapitre augmentent de 30,61 % par rapport au budget 2019. En effet, l'investissement sur l'éclairage public se poursuit (151 k€) et intègre le montant des travaux 2019 qui sera réglé en 2020 (281 k€), ce qui justifie cette nette progression des dépenses prévisionnelles.

M. Bernard ESCUDIER : Nous retrouvons dans les charges courantes ce que nous payons au SDET. Je le redis et je le répète cela fausse considérablement la lecture des comptes, puisque c'est de l'investissement mais que nous sommes tenus de passer en fonctionnement. Il semblerait que cela soit en train de bouger, peut-être que dès l'année prochaine nous pourrions réintégrer ce que nous payons au SDET en investissement ce qui nous permettra d'avoir une lecture plus claire de nos comptes.

Le montant total des subventions aux associations est fixé à 260 K€, intégrant les subventions à LEC pour le remboursement de la mise à disposition du personnel du multi accueil et des ALAE.

L'enveloppe budgétaire dédiée en 2020, au soutien des associations, dont le rôle est essentiel, restera stable (120 k€).

### d) *Charges financières*

Ces charges correspondent principalement aux intérêts d'emprunt dus et augmentent de 4,65 %, consécutivement à l'emprunt contracté pour le financement du boulevard du Languedoc en 2019.

### e) *Charges exceptionnelles*

M. Bernard ESCUDIER : Autre point remarquable, au sens de "qui peut être remarqué", c'est l'inscription de 357.000 € pour le transfert des comptes eau et assainissement au SIVAT. Pour que le SIVAT puisse assurer la continuité.

L'inscription budgétaire sur ce poste est exceptionnelle (357 k€), en effet, afin de donner tous les moyens financiers nécessaires au SIVAT pour faire face à ses dépenses de fonctionnement, suite au transfert des compétences eau et assainissement, il est prévu de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement cumulés de nos budgets annexes de l'eau et de l'assainissement clôturés au 31/12/2019. La trésorerie ayant reversé les excédents de fonctionnement cumulés des budgets

annexes au profit du budget principal, cette opération n'aura aucune conséquence financière sur le budget 2020.

#### f) **Politique de la ville**

La loi 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée par la loi du 21 février 2014, fait obligation aux communes sur le territoire desquels sont situées un ou plusieurs QPV de présenter un rapport à leur assemblée délibérante lors du débat annuel sur les orientations budgétaires, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. Le rapport sur les actions menées sur le quartier prioritaire de la Falgalarié constitue une annexe du présent document.

## 2. Les recettes

Les recettes de fonctionnement de la commune proviennent essentiellement :

- des dotations de l'Etat
- de la fiscalité locale
- des versements de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet

Le contexte économique national invite les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Néanmoins, les notifications des dotations et des bases d'imposition ont été communiquées par l'Etat, ce qui permet d'être plus précis concernant les recettes estimées.

#### a. **Les dotations de l'Etat**

M. Bernard ESCUDIER : Au niveau des dotations de l'Etat, une baisse pour 2020. Une baisse par rapport à 2015 mais une hausse par rapport à l'année dernière. Elle n'est pas très importante mais nous la prenons.

Au moment de la rédaction de ce document, la DGCL a communiqué les montants de la DGF et des autres dotations (DSR, DNP). Notre commune a bénéficié d'une hausse sensible de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation dont l'enveloppe nationale était en hausse.

Année	Dotations Globales de Fonctionnement	Evolut <sup>o</sup> / n-1	Dotations de Solidarité	Evolut <sup>o</sup>	Dotations Nationales	Evolut <sup>o</sup>	Total concours	Evolut <sup>o</sup>	Total/hab. DGF
2015	866 301 <i>(dont contribution au redressement - 92 786 €)</i>	-10,87%	138 341	20,01%	83 197	-3,17%	1 087 839	-7,27%	171,02
2016	768 506 <i>(dont contribution au redressement - 91 790 €)</i>	-11,29%	157 656	13,96%	76 704	-7,80%	1 002 866	-7,81%	157,98
2017	716 033 <i>(dont contribution au redressement - 46 177 €)</i>	-6,83%	196 164	24,43%	71 291	-7,06%	983 488	-1,93%	155,57
2018	705 094 <i>pas de nouvelle contribution au redressement par rapport à 2017</i>	-1,53%	206 719	5,38%	45 769	-35,80%	957 582	-2,63%	153,66
2019	697 280 <i>La diminution de la population communale contribue à la baisse de la dotation</i>	-1,11%	212 432	2,76%	47 255	3,25%	956 967	-0,06%	155,18
2020 (BP)	687 000 <i>La diminution de la population communale contribue à la baisse de la dotation</i>	-1,47%	230 000	8,27%	67 000	41,78%	984 000	2,82%	161,36

\* Etat dressé par le service finances comptabilité de la commune

#### - **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)**

L'évolution prévue de la DGF est liée au critère de population et au système d'écrêtement.

- **Dotations de péréquation verticale : DSR, DNP**

Le montant cumulé de la DSR et DNP est de 297.000 €, soit une augmentation sensible par rapport à 2018, pour la DSR + 8,27 % (conformément aux informations de la LFI 2020) et la DNP + 41,78 %.

- **Dotation de péréquation horizontale : le FPIC**

A ce jour, la notification n'est pas parvenue à la commune, néanmoins, compte tenu des baisses successives depuis 2016 de cette ressource, la dotation 2020 est estimée à la baisse (112 k€).

- **Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparation des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Ainsi, le budget 2020 prévoit une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour un montant estimé à 8.300 €.

**b. Les dotations de la CACM**

Sans nouveau transfert de compétence, l'attribution de compensation est inscrite au même niveau que le montant perçu en 2019, soit 607.000 €.

Pour la Dotation de Solidarité Communautaire, le montant est estimé à 93.000 €, en nette baisse par rapport à 2019 (- 35 k€). Cette importante diminution a été votée par la CACM, afin que les communes contribuent à son équilibre budgétaire.

M. Bernard ESCUDIER : La Communauté d'agglomération a décidé de minorer la Dotation de Solidarité Communautaire, ce qui ne me paraît pas être une bonne solution et je l'ai dit au Président de la Communauté d'agglomération la semaine dernière, puisque nous avons eu une réunion. Moi, je considère que si la Communauté d'agglomération génère des dépenses par elle-même, elle devrait rechercher les produits pour pouvoir les financer, et non pas venir les chercher dans les communes, même si nous avons toujours dit que la DSC pouvait varier, certes, mais il y a beaucoup d'intercommunalités qui ont depuis longtemps, signé des pactes financiers qui actent une bonne fois pour toute que la DSC est à un niveau et que l'on ne la touche plus. J'ai dit au Président Bugis que ce qu'il faisait avec les communes c'est ce qu'il reprochait à l'Etat de faire à la Communauté d'agglomération.

**c. La fiscalité**

- **Les contributions directes**

Les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont très bas par rapport à la moyenne départementale. Compte tenu de la réforme fiscale de la taxe d'habitation, le pouvoir de taux est supprimé pour les résidences principales et suspendu jusqu'en 2023 pour les résidences secondaires. Par ailleurs, en 2020, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux du foncier bâti et non bâti.

Les bases prévisionnelles de la TH, TFB et TFNB, ont été communiquées pour 2020, par les services de la DGFIP.

	<b>bases effectives 2019</b>	évolution 18/19	<b>bases effectives 2020</b>	évolution 19/20
<b>TH</b>	7 009 430	1,43%	7 083 000	1,05%
<b>TFB</b>	6 328 712	1,25%	6 390 000	0,97%
<b>TFNB</b>	31 191	1,58%	29 800	- 4,46%

Avec ces éléments et sous réserve des notifications officielles, le produit fiscal devrait être supérieur à celui perçu en 2019. Il est estimé à 1.984 K€.

**M. Bernard ESCUDIER : Un point sur les bases d'imposition, nous avons une base effective de 2020 qui augmente de 1,05% sur la taxe d'habitation, sur le foncier bâti elle augmente de 0,97% et sur le foncier non bâti elle baisse de 4,46% mais cela n'a pas du tout le même impact.**

- **Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser ses exonérations fiscales. Le montant de ces compensations a été communiqué à la commune par les services de la DGFiP, soit 111 k€ pour les compensations de la taxe d'habitation, 17 k€ pour la taxe foncière bâti et 1 300 € pour la taxe foncière non bâti.

- **La fiscalité indirecte**

Ces recettes comprennent notamment la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO).

La TCCFE reste stable depuis plusieurs années. Le budget 2020 reconduit le montant perçu au CA 2019 (100 k€).

Concernant les DMTO, cette recette évolue, à la faveur des ventes immobilières. Malgré une augmentation importante de cette recette sur le CA 2019 (+ 60 %) par rapport à 2018, il a été prévu en 2020 de reconduire à l'identique les inscriptions budgétaires des 3 années précédentes, estimant que les taux d'intérêt restent historiquement bas et que cette recette a toujours été supérieure à 70.000 € depuis les 3 dernières années.

**d. Autres recettes**

- **Produits des services**

Ces recettes comprennent notamment les ventes de tickets cantine, de concessions cimetières, de la redevance domaniale, des cours d'aquagym et de natation, des recettes du trail de la passerelle, ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel au gestionnaire des services enfance et au budget annexe CCAS dans le cadre du programme de réussite éducative.

En 2020, il est prévu une baisse de ces recettes par rapport au réalisé 2019. La principale raison à cette baisse : le transfert du budget assainissement qui remboursait au budget principal la mise à disposition du personnel (51 k€ en 2019). D'autre part, la redevance de droit de passage liée à l'acheminement éolien va s'abaisser cette année à 29 k€ quand, en 2019 la commune a perçu 50 k€. Les recettes périscolaires perçues exclusivement par la vente de ticket cantine devrait diminuer cette année du fait de la période de confinement. Enfin la fermeture de la piscine pendant la crise générera moins de recettes.

- **Autres produits de gestion courante**

Il s'agit des revenus des locatifs et des salles communales, ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière), pour la ZI de la Rougearié et la ZAC du Thoré (frais d'entretien). En 2019, la rénovation du logement de Jules Ferry a été effectuée et la rénovation du logement du Val se poursuivra en 2020, la totalité des logements communaux sont actuellement loués et dans l'hypothèse d'un maintien de la majorité des locataires, le revenu locatif devrait progresser. Les recettes de cette section sont donc prévues en légère hausse par rapport au réalisé 2019.

- **Atténuations de charges**

En 2019, ce poste a subi une forte baisse, compte tenu des directives nationales concernant le non renouvellement des contrats aidés. Cette année, les atténuations de charges sont prévues à la hausse, du fait de l'indemnisation d'un adulte relais supplémentaire et une aide du Conseil Départemental sur le poste de direction jeunesse.

### **3. L'autofinancement**

Au regard de ces prévisions de dépenses et de recettes, la section de fonctionnement permet de dégager 48 k€ d'excédent qui permettront de financer les investissements. Cet excédent est en forte baisse par rapport à l'excédent de fonctionnement prévisionnel inscrit au budget 2019 qui était de 317 k€. Toutefois pour donner un peu plus de cohérence à cet écart, il convient de retraiter les restes à



réaliser de fonctionnement 2019 (298 k€) dont le budget 2020 devra supporter les dépenses. Sans cela, l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2020 serait proche du prévisionnel 2019, soit de 346 k€.

D'autre part, le budget de fonctionnement supporte les dépenses d'investissement de l'éclairage public réalisées auprès du SDET depuis 2017. Elles ont été particulièrement importantes ces 2 dernières années et se poursuivent en 2020. En tenant compte des investissements réalisés, on constate que la commune conserve toujours un autofinancement satisfaisant.

Année	Réalisation budgétaire				Prévisionnel
	2016	2017	2018	2019	DOB 2020
Excédent de fonctionnement	747 046	764 212	588 262	667 854	48 000
Dépenses d'investissement pour l'éclairage public	-	-	119 426	47 547	431 000
<b>Excédent sans dépenses d'investissement pour l'éclairage public</b>	<b>747 046</b>	<b>764 212</b>	<b>707 688</b>	<b>715 401</b>	<b>508 000</b>

Une diminution de l'autofinancement est toutefois attendue en 2020 malgré la recherche constante d'économie de fonctionnement, et s'explique par :

- La baisse de la DSC (- 35 K€)
- L'augmentation des charges de fonctionnement notamment pour la mise en place du désherbage 0 phyto, un coût de gestion de la crèche plus important, une remise en état exceptionnelle des aires de jeux.
- L'inflation générale des coûts et la stagnation voire la diminution des concours de l'état.

## II. L'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement 2020 est en baisse par rapport à celui de 2019.

Son financement sera réalisé par l'utilisation de l'épargne disponible (ou capacité d'autofinancement) et par les subventions et dotations (Subvention d'équipement, FCTVA et taxe d'aménagement).

### 1. Les dépenses

Le programme d'investissement est estimé à 1.926 k€ (hors reste à réaliser et y compris travaux en régie et opérations d'ordre) soit une diminution de moitié par rapport au budget 2019.

L'état des restes à réaliser en dépenses est arrêté à 2.143 k€ au 31/12/2019.

Les marchés en fin ou en cours de réalisation sont :

- La restructuration du boulevard du Languedoc
- La réfection du logement communal du Val
- La mise en accessibilité du stade Carayol et du tennis
- La rénovation des trottoirs
- Les travaux de dévoiement pluvial à Chambord
- La création d'un réseau d'assainissement du hameau de Tirevent en collaboration avec le SIVAT

Les nouvelles opérations :

- Les études et la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du boulevard de la Maylarié
- Les études pour la construction d'une maison des sports
- L'installation de WC publics place du marché et secteur mairie

Le renouvellement des programmes annuels :

- De mise aux normes accessibilité des Salles Costis et Devès (5<sup>ème</sup> année de l'ADAP)
- De rénovation des voiries et trottoirs
- De l'entretien des bâtiments communaux
- D'aide à l'installation de systèmes d'alarme et à la rénovation des façades
- D'équipements en mobilier urbain et signalisation.

Le remplacement du véhicule d'astreinte au service technique, le renouvellement de 3 photocopieurs et des outils informatiques, ainsi que le remplacement d'équipement pour les aires de jeux, sont également programmés.

De plus, il est prévu de transférer les excédents cumulés d'investissement des anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement (127 k€), pour mettre à disposition du SIVAT, les moyens nécessaires pour financer les investissements, notamment le raccordement à l'assainissement de Tirevent et le renouvellement de canalisations d'eau au quartier du Val et allée de la Falgalarié.

## **2. Les recettes**

L'ouverture des crédits relatifs aux recettes d'investissement, hors amortissement, devrait avoisiner 1.414 k€. L'état des restes à réaliser en recettes est arrêté à 470 k€ au 31/12/2019.

### **a) La Taxe d'Aménagement**

Elle est estimée pour 2020 à 84 k€ selon les services de la DDT. Cette somme sera en grande partie constituée de la taxe d'aménagement qui concerne les travaux d'Intermarché dont le second versement est prévu cette année, consécutivement à un premier versement en 2019 (54 k€).

### **b) Subventions d'équipement**

Le montant prévisionnel de ces crédits est de 865 k€, il correspond principalement à des subventions de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la CACM pour notamment les opérations suivantes :

- La restructuration du boulevard du Languedoc
- Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Les travaux rue du Four et place du Piô
- La rénovation des salles de classes 2019
- Les menuiseries de l'Hôtel de ville

### **c) Le Fonds de compensation de la TVA**

La dotation pour 2020 baisse compte tenu des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2018, année de référence pour le calcul. Son montant est estimé à 121 k€ contre 136 k€ obtenus en 2019 (- 20 %).

### **d) La cession d'actifs immobilisés**

Les ventes de la parcelle Hyversenc et d'autres terrains pourraient générer 154 K€ de recettes.

### **e) Le remboursement d'avances financières**

Il est prévu le remboursement de l'avance faite au budget du lotissement Voltaire pour 104.000 € même s'il est peu probable qu'il se réalise sur l'exercice.

Par ailleurs, un remboursement de 84 k€ sera perçu en 2019 au titre de l'avance qui avait été effectuée pour le portage financier de la parcelle Hyversenc. Le terrain étant vendu, le remboursement des sommes engagées sera effectué.

### **f) L'autofinancement**

Comme présenté plus haut, la section de fonctionnement devrait permettre de dégager un autofinancement de 48 k€ sur l'exercice 2020.

Pour compléter le besoin de financement, il est également prévu de ponctionner une partie de notre fond de roulement à hauteur de 171 k€. Pour rappel, l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte administratif prévisionnel est de 2.518 K€.

M. Bernard ESCUDIER : Dans le graphique suivant, que je trouve intéressant, qui permet de voir que nous avons un autofinancement dégagé qui est de 48 K€. C'est pour cela que je disais tout à l'heure que cela m'embêtait beaucoup que l'on inscrive l'investissement du SDET en fonctionnement, parce qu'un autofinancement dégagé de 48 K€, nous n'aurions que les yeux pour pleurer, heureusement qu'il y a une part d'investissement importante qui est liée à l'éclairage public, et que du coup, on ne voit pas bien là, si ce n'est qu'on le voit en page 23 du document - *Capacité d'autofinancement et endettement* -, puisque nous avons retraité les

chiffres pour sortir des dépenses de fonctionnement l'éclairage public, en partie puisque nous avons des restes à réaliser, c'est une année un peu compliquée sur les restes à réaliser parce qu'ils sont très importants, ce qui n'est pas habituel.

Nous avons prévu une commission des finances, nous en avons fait deux et honnêtement même avec deux, je crois qu'il restait toujours des questions en attente.

## SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (DOB) 2020

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
En k€	
Charges à caractère général	1 333
Charges de personnel	2 310
Charges financières	90
Participations et contingents	565
Autres dépenses	28
Reste à réaliser	298
<i>Opérations d'ordre - amortissements</i>	181
<b>Total en k€</b>	<b>4 805</b>

Autofinancement dégagé	48
------------------------	----

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
En k€	
Produits du domaine	281
Impôts et taxes	2 988
Dotations et Subventions	1 299
Produits exceptionnels	12
Autres produits	172
<i>Opérations d'ordre - travaux en régie</i>	100
<b>Total en k€</b>	<b>4 853</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
En k€	
Remboursement du capital	165
Dépenses d'équipement	1 638
Reste à réaliser	2 143
Déficit d'investissement 2019	0
Autres dépenses	0
<i>Opérations d'ordre - travaux en régie</i>	100
<b>Total en k€</b>	<b>4 047</b>

Autofinancement dégagé	48
------------------------	----

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
En k€	
Subventions	866
FCTVA/TLE	205
Remboursement avance	188
Fond de roulement	171
Reste à réaliser	470
Nouvel emprunt	1
Autres recettes	154
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>1 762</b>
<i>Opérations d'ordre - amortissements</i>	181
<b>Total en k€</b>	<b>4 047</b>

En milliers d'Euros (y compris travaux en régie et reste à réaliser 2019)

### **g) L'emprunt**

Compte tenu du niveau des dépenses et recettes d'investissement prévues en 2020 et du fond de roulement que possède la commune, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2020.

Toutefois, il sera affiché un emprunt d'équilibre pour le montant prévu de la ponction du fond de roulement.

## **PARTIE 4 - ELEMENTS DE PROSPECTIVES FINANCIERES**

Dans le contexte actuel, il est nécessaire d'aborder les éléments de prospective. Ce travail, qui se base sur l'analyse des résultats passés et sur les données économiques, financières à venir notamment celles liées aux collectivités, permet de donner une ligne directrice à l'action publique pour les prochaines années.

### **1. Investissement**

#### **a) Dépenses**

L'investissement annuel courant est estimé en moyenne à environ 500 k€, il concerne :

- le renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement des services,
- l'aménagement des espaces publics (signalisation, mobilier urbain, espaces verts, etc.)
- l'entretien du patrimoine communal.

Sur ces dépenses d'investissement, la volonté de la commune de retenir des solutions techniques qui, d'une part, n'impactent pas les coûts de fonctionnement, et d'autre part, peuvent générer des économies et des recettes pour l'avenir, est maintenue.

Il s'agit en cela de conserver une capacité d'autofinancement suffisante permettant la réalisation d'un niveau correct d'investissement.

Les opérations d'envergure envisagées pour les années à venir, sont indiquées ci-dessous. Pour certaines, les études sont engagées ou le seront prochainement.

- Aménagement du boulevard de la Maylarié (Etudes et maîtrise d'œuvre 2020/ Début des travaux 2021)
- Mise en accessibilité : programmation pluriannuelle sur les bâtiments publics, selon l'Ad'Ap déposé en préfecture fin 2015
- Construction d'une maison des sports (études en 2020)

#### **b) Recettes**

Les projets à venir qui concernent de la rénovation de voirie sont peu financés par les partenaires que sont l'Etat et le Conseil Régional. Toutefois, grâce à un accord avec le Conseil Départemental, un financement exceptionnel devrait être accordé à notre commune pour l'aménagement du boulevard de la Maylarié.

Les projets liés à l'accessibilité des bâtiments publics sont quant à eux mieux financés par la plupart des partenaires.

Néanmoins, compte tenu des budgets contraints de ces partenaires, il est de plus en plus difficile d'évaluer la participation des cofinanceurs habituels sur les projets futurs. Il est donc nécessaire de faire preuve de prudence sur ce poste de recettes dans les années à venir.

Compte tenu du fond de roulement existant dans la commune, celui-ci pourra être ponctionné pour certaines opérations afin de limiter le recours à l'emprunt, mais cette ressource n'est pas sans fin et un montant minimum doit être conservé pour éviter tout problème de trésorerie et les éventuels frais financiers inhérents.

L'emprunt sera nécessaire pour boucler le financement de nouveaux projets structurants. Cette solution pourra alors être mobilisée compte tenu du taux d'endettement raisonnable de la commune. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de nos annuités, en prenant en compte l'hypothèse d'un emprunt de 1,5 M€ en 2021.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
--	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Capital restant dû au 31 Décembre en k€	2 361	2363	3250	3086	4419	4156
annuité de la dette - en k€	196	197	253	251	361	360

## 2. Fonctionnement

Depuis la baisse des dotations de l'Etat, la commune a engagé un travail sur la rationalisation et l'optimisation de l'ensemble de ses coûts de fonctionnement, permettant de maintenir sa capacité d'autofinancement et de minimiser autant que possible l'effet ciseau induit.

Ces efforts sont d'ailleurs lisibles notamment au regard de la situation de la commune par rapport aux moyennes nationales concernant les dépenses de fonctionnement par habitant (665 € / habitant en 2018 pour Aussillon contre une moyenne nationale de 939 €/ habitant).

A ce jour, au regard des efforts déjà réalisés ces dernières années, les marges de manœuvre pour réaliser, à l'avenir, des économies significatives en dépenses de fonctionnement se réduisent de plus en plus. D'autant que le budget de la commune sera toujours soumis à des augmentations de charges liées à des facteurs exogènes non maîtrisables (réformes imposées par l'Etat, augmentation de certains tarifs, effets de normes, inflation, etc.).

Malgré la priorité donnée à la réalisation d'investissements « vertueux » pour les prochaines années et les économies attendues (notamment d'un point de vue des consommations énergétiques), la commune devra probablement s'interroger sur le fonctionnement de certains de ses services à la population et sur la gestion du poste de dépenses du personnel qui représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Ces interrogations devront donc être posées au regard du contexte général des finances publiques et des exigences de l'Etat en matière de dotations aux collectivités locales, de fiscalité locale, d'exonérations fiscales et de leur niveau de compensation ainsi que des évolutions de la fonction publique (statut, rémunération, etc.)

Car ces décisions nationales, comme nous avons pu le constater ces dernières années, impactent considérablement les budgets locaux à tout point de vue.

Des dépenses de fonctionnement de moins en moins compressibles couplées à des recettes de fonctionnement atones et des leviers de progression quasi inexistantes diminuent la capacité d'autofinancement.

C'est pourquoi l'Etat a changé sa stratégie et impose désormais aux collectivités de maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, voire de les réduire, tout en maintenant le niveau global de ses dotations. Ceci afin qu'elles maintiennent voire augmentent leur capacité d'investissement, que l'investissement local ne soit pas impacté et qu'il soit financé de moins en moins par le recours à l'emprunt.

## 3. Capacité d'autofinancement et endettement

	BP 2017	réalisé 2017	BP 2018	réalisé 2018	BP 2019	réalisé 2019	DOB 2020
<b>Dépenses de fonctionnement hors dette *</b>	<b>4 348</b>	<b>4 266</b>	<b>4 432</b>	<b>4 190</b>	<b>4 340</b>	<b>4 216</b>	<b>4 250</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 953</b>	<b>5 117</b>	<b>4 951</b>	<b>4 983</b>	<b>4 980</b>	<b>5 016</b>	<b>4 853</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>605</b>	<b>850</b>	<b>519</b>	<b>793</b>	<b>640</b>	<b>799</b>	<b>603</b>
<b>Annuité de la dette</b>	<b>186</b>	<b>189</b>	<b>202</b>	<b>197</b>	<b>201</b>	<b>198</b>	<b>255</b>
<b>Epargne Nette</b>	<b>419</b>	<b>662</b>	<b>317</b>	<b>596</b>	<b>439</b>	<b>601</b>	<b>348</b>

\*Les dépenses sur l'éclairage public sont retraitées en Investissement

Ainsi, les choix concernant les projets d'investissement seront pris au regard des indicateurs suivants : leur impact sur les dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement, le fond de roulement mobilisable et le niveau d'endettement à ne pas dépasser.

<b>Partie 5 - BUDGET « LES JARDINS DE VOLTAIRE » ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020</b>
--

Ce budget a été créé en 2009 afin de distinguer les opérations de viabilisation et de cession des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la rue Voltaire.

Compte tenu de l'absence d'écriture sur l'exercice 2018 (pas de vente de parcelle lié au contexte immobilier défavorable), ce budget est reconduit à l'identique, reprenant les inscriptions 2018.

En section de fonctionnement, des crédits sont ouverts à hauteur de 144.331 € en dépenses et en recettes.

En section d'investissement, l'ouverture des crédits se fera à hauteur de 177.223 €, incluant le remboursement de l'avance communale pour un montant de 104.000 €.

La mise en vente des 5 lots de ce lotissement pourrait débuter en 2020.

La délibération en date du 27 juin 2011 prévoit un prix de vente de 68 € le m<sup>2</sup>, pour des parcelles d'environ 500 m<sup>2</sup>, soit 34.000 € environ le terrain. Compte tenu du contexte immobilier actuel, cette délibération pourrait être revue pour adapter ce montant aux prix pratiqués sur le marché local des terrains à bâtir.

Est-ce que vous avez des questions sur les orientations budgétaires avant de passer aux autres documents qui reprennent en gros celui-là ?

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous remercie.

Donc, nous ne votons pas, je vous demande simplement de me donner acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020, ce jour.

*En application de la loi n°92-125 du 6 février 1992, il est fait obligation au Conseil municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice. Toutefois, l'ordonnance prise le 25 Mars 2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie du COVID-19, autorise la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.*

*Son contenu, fixé par l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe", de la façon suivante :*

*"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération."*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020 ci-annexé,*

*Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 30 juin 2020,*

*Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.*

M. le Maire donne la parole à M. Bernard ESCUDIER pour présenter les délibérations des comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier pour le budget principal de la Commune et les budgets annexes Eau, Assainissement et Lotissement "Les Jardins de Voltaire"

M. Bernard ESCUDIER : Quelques explications pour les novices, ce n'est absolument pas péjoratif, dans une collectivité il y a un service qui tient une comptabilité propre à la collectivité.

Nous avons donc un service comptable qui tient une comptabilité annuelle, mais comme nous n'avons pas de chéquier, pas de possibilité de payer nous-mêmes, vous le savez, c'est la trésorerie qui paye. La trésorerie réalise les opérations pour le compte de la commune et pour ce faire elle tient également une comptabilité. Elle donne le résultat de sa comptabilité dans le compte de gestion et donc ce que l'on demande au Conseil municipal, c'est de dire que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2019.

<b>COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION</b>
---

M. Bernard ESCUDIER : Je vous donne lecture de la délibération. Je ne vous lirai que la première, c'est la même pour chaque budget.

*Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Il est constaté que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 6.092.521,60 € et en recettes budgétaires à la somme de 7.852.889,35 €, non compris les soldes de l'exercice 2018 ; il dégage donc un excédent réalisé de 1.760.367,75 € au titre de l'exercice 2019 (1.092.513,74 € en excédent d'investissement et 667.854,01 € en excédent de fonctionnement).*

*Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2018, qui s'établissait à 3.658.545,17 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 1.138.105 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2019 de 4.280.807,92 €, se ventilant ainsi :*

- 2.518.661,95€ en section de fonctionnement.
- 1.762.145,97 € en section d'investissement,

*Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

M. Bernard ESCUDIER : Je m'arrête là et laisse la parole à M. le Maire pour faire voter ces délibérations, mais avant est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire : Il n'y a pas de question donc je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil Municipal d'Aussillon,*

*Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,*

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par Madame la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU- APPROBATION

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget annexe « Eau » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 369.871,97 € et en recettes budgétaires à la somme de 144.209,64 €, non compris les soldes de l'exercice 2018 ; il dégage donc un déficit réalisé de 225.662,33 €, au titre de l'exercice 2019 (265.115,96 € en déficit d'investissement et 39.453,63 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2018, qui s'établissait à 487.816,81 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2019 de 262.154,48 €, se ventilant ainsi :

- 141.869,54 € en excédent d'exploitation.
- 120.284,94 € en excédent d'investissement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,

M. Bernard ESCUDIER : Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire : Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal d'Aussillon,

Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Mme la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION</b>
--

*Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Il est constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 637.968,07 € et en recettes budgétaires à la somme de 456.079,39 €, non compris les soldes de l'exercice 2018 ; il dégage donc un déficit réalisé de 181.888,68 € au titre de l'exercice 2019 (20.240,89 € en excédent d'exploitation et 202.129,57 € en déficit d'investissement).*

*Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2018, qui s'établissait à 396.435,02 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2019 de 214.546,34 €, se ventilant ainsi :*

- 208.011,58 € en excédent d'exploitation.
- 6.534,76 € en excédent d'investissement,

*Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

M. Bernard ESCUDIER : Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire : Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil Municipal d'Aussillon,*

*Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,*

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Mme la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE" - APPROBATION</b>
---

*Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget annexe « Lotissement les Jardins de Voltaire », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Il est constaté que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 0,00 € et en recettes budgétaires à la somme de 0,00 €, non compris les soldes de l'exercice 2018 ; il ne dégage ni excédent ni déficit au titre de l'exercice 2019.*

*Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2018, qui s'établissait à 33 892,48 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2019 de 33 892,48 €, se ventilant ainsi :*

- - 1.114,71 € en déficit d'exploitation.
- 35.007,19 € en excédent d'investissement,

*Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2019.*

*Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 Juin 2020,*

*M. Bernard ESCUDIER : Est-ce que vous avez des questions ?*

*M. le Maire : Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.*

*Le Conseil Municipal d'Aussillon, :*

*Considérant que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,*

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Mme la Trésorière. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**M. le Maire** : Nous en avons fini avec les délibérations relatives aux comptes de gestion, nous passons aux Comptes administratifs 2019 de chaque budget. **M. Bernard ESCUDIER** va vous présenter ces documents

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes. Ce compte administratif a déjà été rapidement présenté dans le rapport d'orientations budgétaires toutefois il convient d'y apporter quelques précisions.

<b>Compte administratif BUDGET DE LA COMMUNE 2019</b>
---

Le compte administratif 2019 fait apparaître un montant total de dépenses de 6.092.521,60 € pour un montant total de recettes de 10.373.329,52 €, reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2018 a été voté pour un montant total de dépenses de 5.639.823,72 € et pour un montant total de recettes de 9.298.368,89 €.

**M. Bernard ESCUDIER** : Le premier tableau présente les dépenses et les recettes réalisées en 2019 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. A noter que le montant des recettes d'investissement s'élève à 2.837 K€ parce qu'est inclus un emprunt de 1.000 K€. Sinon cela ferait un décalage par rapport au 1.744 K€.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	<b>DEPENSES de l'exercice 2019</b>	<b>RECETTES de l'exercice 2019</b>	<b>RESULTATS 2019</b>	<b>Résultats reportés de l'exercice 2018</b>	<b>Résultats à affecter au BP 2020</b>
Fonctionnement	4.347.885,43 €	5.015.739,44 €	667.854,01 €	1.850.807,94 €	2.518.661,95 €
Investissement	1.744.636,17 €	2.837.149,91 €	1.092.513,74 €	669.632,23 €	1.762.145,97 €
<b>TOTAL de l'exercice 2019</b>	<b>6.092.521,60 €</b>	<b>7.852.889,35 €</b>	<b>1.760.367,75 €</b>	<b>2.520.440,17 €</b>	<b>4.280.807,92 €</b>

L'excédent de clôture est donc de **4.280.807,92 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **2.518.661,95 €**
- Excédent de la section d'investissement de **1.762.145,97 €**

**M. Bernard ESCUDIER** : Nous avons des restes à réaliser qui sont très conséquents cette année, principalement liés aux travaux sur le Boulevard du Languedoc qui ont pris du retard.

Les restes à réaliser d'une année, ce sont les dépenses ou les recettes qui sont engagées, qui sont certaines, mais que nous n'avons pas encore soit pas décaissées, soit pas encore perçues. Donc vous voyez que nous avons des restes à réaliser sur l'exercice 2019 au 31 décembre, en dépenses de 2.441 K€ et en recettes de 470 K€. Nous sommes plutôt en règle générale, autour de 300, 400, 500 K€ sur une fin d'année. C'est une année particulière.

	<b>DEPENSES de l'exercice 2019</b>	<b>RECETTES de l'exercice 2019</b>	<b>RESULTATS 2019</b>
TOTAL de l'exercice 2019 (réalisations + reports)	<b>6.092.521,60 €</b>	<b>10.373.329,52 €</b>	<b>4.280.807,92 €</b>
Reste à réaliser 2019	2.441.549,49 €	469.983,98 €	- 1.971.565,51 €
TOTAL de l'exercice 2019 (réalisations + reports + Reste à réaliser)	<b>8.534.071,09 €</b>	<b>10.843.313,50 €</b>	<b>2.309.242,41 €</b>

Les restes à réaliser au 31 décembre 2019 présentent un déficit de **1.971.565,51 €** dont 298.192.49 € en fonctionnement et 1.673.373,02 € en Investissement

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **2.309.242,41 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, une décision d'affectation sera faite pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2020.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

### III. FONCTIONNEMENT

#### 4. Les dépenses

Les dépenses totales du Budget Principal de la commune **diminuent** (de 1,06 %) entre 2018 et 2019 avec un montant de 4.347.885,43 €.

M. Bernard ESCUDIER : Vous voyez que les deux principaux chapitres sont les "charges à caractère général (011) et les dépenses de personnel (012).

#### **g) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.392.879,46 €**

Ces charges connaissent une diminution de 1,44 % par rapport au CA 2018.

La principale raison de cette baisse est due à la non reconduction du marché jeunesse et la reprise de ces activités au 1<sup>er</sup> septembre 2019 (- 48 k€ par rapport à 2018). D'autres postes de dépense contribuent à cette diminution :

- La consommation du combustible et l'entretien des chaudières largement en baisse (soit - 20 k€ par rapport à 2018), grâce au remplacement des vieilles chaudières fioul de la salle Costis, de la piscine et plus récemment de la maison proche des ateliers.
- Le coût des réparations des véhicules en diminution grâce à une flotte de véhicule renouvelée.

Ces diminutions sont toutefois atténuées par l'augmentation de certains postes :

- La fourniture de produits d'entretien voirie (+ 20% par rapport à 2018), avec l'achat de produits zéro phyto plus coûteux.
- La maintenance des équipements (+ 12 %) due à la mise à niveau des aires de jeux.

A noter que des prestations engagées en 2019 qui n'ont pas été réglées sur l'exercice sont inscrites en reste à réaliser pour un montant de 18 k€.

#### **h) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.221.462,35 €**

Ce poste de dépenses connaît une progression de 2,31 % (+ 50 k€) par rapport au CA 2018, due essentiellement à la reprise par la commune au 1<sup>er</sup> Septembre 2019, des activités jeunesse et de son personnel qui était employé dans le cadre du marché enfance/jeunesse géré par LEC (+ 30 k€). A cela s'ajoute le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) de 2018 (+ 10 k€) et 2019 (+ 10 k€).

#### **i) Autres charges courantes (chapitre 65) : 449.723,65 €**

La diminution de ces charges en 2019 de 15 % par rapport au CA 2018 est à relativiser, car la majorité des dépenses prévues au budget pour la rénovation de l'éclairage public a été engagée sans que le règlement puisse être comptabilisé en 2019 (279 k€). Pour mémoire, ces dépenses de rénovation de l'éclairage public sont inscrites en fonctionnement depuis 2018.

#### **j) Charges financières (chapitre 66) : 83.991,15 €**

Ces charges sont en baisse de 1,39% par rapport au CA 2018.

#### **k) Charges exceptionnelle (chapitre 67) : 6.314,00 €**

Elles diminuent de 28 % par rapport à l'année précédente, il s'agit essentiellement d'une régularisation de la trésorerie sur le montant du foncier perçu.

#### **l) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 193.515,00 €**

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 317.320,00 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 193.515 €, en hausse de 3,5 % par rapport au CA 2018.

## 5. Les recettes

Les recettes de fonctionnement perçues augmentent sensiblement + 0,66 % entre les exercices 2018 et 2019, pour un montant total de 5.015.739,44 € en 2019.

### **e. Les produits de services (chapitre 70) : 404.657,25 €**

Les recettes augmentent de 13,48 % par rapport au CA 2018. Cette hausse est liée essentiellement à la création d'un parc éolien sur une commune voisine, qui a généré une indemnité d'occupation du domaine public de 51 k€.

Les recettes courantes dont le montant peut être variable d'une année à l'autre sont globalement en augmentation même si certains postes ont diminué :

- Vente de concessions du cimetière : + 24,46 %
- Recette abonnement piscine : - 21 %
- La vente de tickets cantine : + 6,37 %

### **f. Impôts et taxes (chapitre 73) : 3.063.474,33€**

Ces recettes augmentent de 1,39 % par rapport à 2018.

M. Bernard ESCUDIER : Cela ne veut pas dire que les administrés payent 1,39% de plus. C'est plus compliqué que cela, il faut regarder les bases et leur évolution.

#### Contributions directes : **1.966.475,00 €**

Le montant des contributions directes progresse légèrement (+0.29%) du fait d'une augmentation des bases.

#### Dotations de la CACM : **734.077,19 €**

Ces recettes reversées par la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet sont quasiment identiques à 2018.

- Attribution de compensation (AC) : 607.022 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 127.055,19 €

#### Le fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : **1.074 €**

Le montant est identique à l'année dernière

#### Péréquation horizontale : le FPIC (fond de péréquation intercommunal) : **117.545 €**

Le Fond de péréquation intercommunal (FPIC), financé par les collectivités locales, diminue de 1.84 %. La somme perçue diminue depuis 2016 ; la commune a perçu 115.382 € de FPIC en 2019 contre 117.545 € en 2018, 125.488 € en 2017 et 134.705 € en 2016.

#### Droit de place du marché hebdomadaire : **17 334,40 €**, en diminution de 24 %.

#### Fiscalité indirecte : **228.210,74 €**

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 101.594,95 € (- 1,47 % par rapport au CA 2018)
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 126.615,79 € (+ 59 % par rapport au CA 2018). Cette recette est perçue au grès des transactions immobilières et peut varier de manière assez conséquente d'une année à l'autre.

M. Bernard ESCUDIER : c'est un point positif, un signe plutôt de dynamisme ou de marché bas, cela dépend comment on l'interprète, mais + 59% de droits de mutation par rapport à l'année précédente cela veut dire qu'il y a eu des ventes sur la commune. Je pense qu'il y a là une part importante d'Intermarché. Mais c'est quand même un signe dynamique.

**g. Les dotations/participations (chapitre 74) : 1.259.731 €**

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 697.280 €

La DGF diminue de nouveau de -1.11 % par rapport au CA 2018 soit une baisse de 7.814 €.

Dotations de péréquation verticale : 259.687 €

- La **dotation de solidarité rurale** (212.432 €) augmente de 2,76 % à la faveur de l'augmentation de l'enveloppe nationale définie en loi de finances 2019.
- Après une forte baisse en 2018, la **dotation nationale de péréquation** (47.255 €) connaît un rebond de 3,25 % en 2019.

FCTVA : 4.195,83 €

Depuis 2018, certaines dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA. Le calcul est effectué sur les comptes éligibles de l'année 2018.

Subventions diverses : 172.617,71 €

- Subvention de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville et pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **42.050 €**, en augmentation de 19,61 %, compte tenu de versements de la Région qui auraient dû être versés en 2018 et perçus finalement pour 2019.
- Financements de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : **130.567,71 €**

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 125.950 €

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale. Elles sont en augmentation de 1.10 %.

- compensation de la TH : 105.716 €, en légère hausse de 0,65 % par rapport à 2018
- compensation des taxes foncières : 20.234 € en augmentation par rapport à 2018 (- 1,82 %).

**h. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 108.259,62 €**

Ces recettes correspondent aux revenus des locatifs et aux remboursements de la CACM pour l'impôt foncier du centre Bradford et l'entretien des zones de la Rougearié et du Thoré.

Aucune vacance locative depuis 2018, la ressource est donc stable en 2019 (+0,15 %).

**i. Atténuations de charges (chapitre 013) : 60.552,43 €**

Ce poste de recettes comprend le versement des aides de l'Etat pour les emplois aidés, les remboursements de l'assurance du personnel ou de la CPAM pour les arrêts de travail ainsi que les remboursements des décharges d'activités syndicales (DAS).

En 2019, ces recettes diminuent de 41 % (- 42 k€) suite principalement à la diminution des contrats aidés.

**j. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 20.962,00 €**

Ce poste de recette, par définition non pérenne, augmente en 2019 de 30 % par rapport à 2018. Il s'élève à 20.962 € et correspond à des dons, des remboursements divers (assurances, etc...).

**k. Opération d'ordre transfert entre section (chapitre 042) : 98.103,00 €**

Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**l. Les restes à réaliser : 298.192,49 €**

Total des restes à réaliser au chapitre 011 : 18.663,96 €

Dont notamment :

- **Article 615231** : entretien et réparations voiries 11.708,11 €  
Correspondant à une commande pour la réalisation de peintures routières.
- **Article 617** : études et recherches 6.955,85 €

Il s'agit d'un accompagnement à la rédaction d'un marché commun avec la ville de Mazamet, pour la fourniture de gaz et d'électricité.

**Total des restes à réaliser au chapitre 65 :** **279.528,53 €**  
**Article 65541 :** correspondant aux travaux engagés pour la rénovation de l'éclairage public.

#### **IV. INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit en dépenses à 1.744.736,19 € soit une augmentation de 57,61 % par rapport au CA 2018 et en recettes à la somme de 3.506.782,14 € soit une augmentation de 83,11 % par rapport au CA 2018.

M. Bernard ESCUDIER : Nous avons une augmentation de 57,61% sans avoir une année exceptionnelle en investissement, mais cela est dû, nous l'avons déjà dit, au retard pris sur le Boulevard du Languedoc. Non pas que nous, nous ayons pris du retard dans les travaux que nous avons à mener mais c'est 3F qui en est le grand chef d'orchestre, et compte tenu que la construction des maisons a pris du retard, pour les raisons que nous connaissons, nos travaux en ont pris de façon parallèle.

##### **1. Les dépenses**

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **130.266,84 €** et en opérations réelles pour **1.614.369,33 €**. Les opérations réelles augmentent de 59,70 % par rapport au CA 2018.

**a. Etudes diverses (chapitre 20) :** **39.871,86 €**

Ces dépenses concernent :

- des études de maîtrise d'œuvre sur des projets réalisés en 2019 et d'autres qui se poursuivent en 2020 (étude des ruisseaux, accessibilité des bâtiments communaux,...).
- des dépenses dans le domaine du numérique (acquisitions de logiciels et licences divers pour le fonctionnement des services).

**b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) :** **9.941,00 €**

Cette dépense correspond au versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et de la protection des logements.

**c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) :** **546.514,06€**

Les crédits inscrits correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- Travaux à l'Hôtel de ville (101.353,27€)  
M. Bernard ESCUDIER : ce sont des travaux principalement d'isolation, qui réduisent considérablement les consommations d'énergie
- Fin de l'extension du cimetière (52.058,60 €)
- Acquisition de terrain (10.980,52 €)
- rénovation des bâtiments scolaires (204.662,93 €),
- rénovation autres bâtiments publics (76.352,45 €)
- Travaux sur les réseaux de voirie (3.860,52 €)
- acquisition diverses : véhicules (13.276,38 €), matériels de bureau et informatique (21.501,18 €) mobiliers (8.839,12 €) dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc.), autres (53.629,09 €) : outils et matériels pour les services techniques, défibrillateurs, équipements divers pour les salles communales)

M. Bernard ESCUDIER : La différence entre le chapitre 21 et le chapitre 23, c'est que les actions inscrites en dépenses au chapitre 21, sont terminées alors qu'au chapitre 23 se sont des dépenses en cours.

**d. Immobilisation en cours (chapitre 23) :** **901.526,93 €**

Les crédits inscrits correspondent notamment aux opérations suivantes :

- Travaux rue du Four et place du Plô (228.118,82 €)

- Travaux de mise aux normes accessibilité (*travaux de l'Ad'AP* : 3.347,95 €)
- Rénovation des voiries et trottoirs (278.751,62 €)
- Travaux du boulevard du Languedoc (251.343,30 €)
- Divers travaux de rénovation (15.879,89 €) : signalisations, chantier d'insertion, etc
- Travaux sur le réseau pluvial (124.085,35 €)

M. Bernard ESCUDIER : Ce sont des travaux d'assainissement au-dessus de Chambord.

**e. Emprunts (chapitre 16) : 113.976,99 €**

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (104.027,19 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières et des remboursements de prêts à taux 0 souscrit auprès de la CAF (9.949,80 €).

**f. Subventions d'investissement (chapitre 10) : 2.538,49 €**

Il s'agit de régularisations ou de remboursements de subventions d'investissement perçues antérieurement.

**g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 98.102,90 €**

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**h. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 32.163,94 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

**i. Les restes à réaliser : 2.143.357,00 €**

M. Bernard ESCUDIER : Vous avez là, le détail des restes à réaliser, dont je vous disais que le montant est important.

**Total des restes à réaliser au chapitre 20 : 72.249,00 €**

Dont notamment :

- **Article 2031** : études diverses 67.629,00 €

Correspondant à une étude de programmation pour la rénovation des 4 écoles, les maîtrises d'œuvre pour l'optimisation du fonctionnement du ruisseau et la mise en accessibilité du stade Carayol.

- **Article 2051** : concessions, droits similaires 4.620,00 €

Il correspond à la mise à jour de notre logiciel de gestion du cimetière.

**Total des restes à réaliser au chapitre 204 : 5.832,00 €**

- **Article 20422** : subventions façades (2.332,00 €) et subvention alarme (2.500,00 €) attribuées au cours de l'exercice mais non versées.

**Total des restes à réaliser au chapitre 21 : 145.527,00 €.**

Dont notamment :

- **Articles 2111 à 2118** : Acquisition foncières 6.646,00 €
- **Article 21311** : rénovation menuiseries et sols mairie 26.338,00 €
- **Article 21312** : Bâtiments scolaires 29.283,00 €
- **Article 21318** : Autres bâtiments publics 21.274,00 €
- **Article 2138** : Travaux au logement du Val 23.795,00 €
- **Article 2151** : Réseau de voirie 984,00 €
- **Article 21578** : Acquisition d'une saleuse 13.793,00 €
- **Article 2182** : Acquisition d'un véhicule 20.822,00 €
- **Article 2184** : divers mobiliers 1.513,00 €
- **Article 2188** : Autres équipements 1.079,00 €

**Total des restes à réaliser au chapitre 23 : 1.919.749,00 €.**

Dont notamment :

- **Article 2312** : Bâtiments communaux : 153.396,00 €

Concernant les travaux de mise en accessibilité du stade

- **Article 2315** : Immobilisations corporelles en cours : 1.756.353,00 €



Ces restes à réaliser correspondent aux travaux de voiries et trottoirs, rue du Four et place du Plô, Tirevent, boulevard du Languedoc et Chambord.

M. Bernard ESCUDIER : Sur les 1.756 K€, il y a, à peu près 1.400 K€ pour le Boulevard du Languedoc.

## 2. Les recettes

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **225.678,76 €** et en opérations réelles pour **2.611.471,15 €**.

### **h) Dotation, fond divers, réserve (chapitre 10) : 1.408.984,53 €**

La Taxe d'Aménagement perçue est de 134.833,40 € augmente significativement de 380,02% par rapport à 2018.

La dotation du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 136.046,13 € soit - 52,16% par rapport à 2018.

M. Bernard ESCUDIER : Pour information le fonds de compensation de la TVA est perçu en N+2 par rapport aux dépenses qui l'ont généré et donc en 2019, il est calculé sur des dépenses réalisées en 2017.

Un prélèvement sur l'excédent d'exploitation capitalisé a été effectué pour un montant de 1.138.105,00 €

### **i) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 198.498,90 €**

Ces recettes correspondent à des subventions :

- d'organismes divers (FIPD) pour 3.050,00 €
- de l'Etat (DETR) pour 58.691,00 €
- du Conseil Général pour 12.378,68 €
- de la CACM pour 119.483,88 €
- de la participation d'autres communes 4.895,34 €

Ces financements concernent notamment les opérations suivantes :

- rénovation de l'éclairage public
- sécurisation des écoles
- remplacement de chaudières salle Costis et piscine
- travaux de rénovation et mise en accessibilité des établissements scolaires
- acquisition de matériel numérique pour les écoles

### **Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 469.983,98 €**

- **Article 1322** : subventions de la Région pour les travaux de mise en accessibilité, programme 2017/2018 et restructuration du Bd Languedoc : 146.558,00 €
- **Article 1323** : subventions du Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité, programme 2017/2018 6.572,00 €
- **Article 13248** : participation d'autres communes aux études du chenil 10.799 €
- **Article 13251** : subventions de la CACM pour les travaux de mise en accessibilité, programme 2016 et 2017/2018 (18.432,88 €), les menuiseries de l'hôtel de ville (29.957,30 €) le remplacement chaudières salle COSTIS et Piscine (6.519,80) et une subvention du PNRHL pour la rénovation de l'éclairage public (50.000,00 €) : 104.909,98 €
- **Article 1341** : subventions de l'état (DETR) pour les travaux de mise en accessibilité programme 2017/2018/2019 (90.333,00 €), de rénovation de l'éclairage public (82.600,00 €), Rénovation des menuiseries de l'hôtel de ville (21.116,00) : 201.145,00 €

M. Bernard ESCUDIER : Quand vous voyez des subventions inscrites en recettes non perçues, c'est que nous avons eu les notifications. Nous n'inscrivons pas des subventions que nous pensons recevoir, nous inscrivons des subventions dont nous sommes sûrs que nous les percevrons. Sinon, elles sont inscrites l'année suivante, c'est ce qui se passera pour le Boulevard du Languedoc.

### **j) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1.000.000,00 €**

Il s'agit d'un emprunt contracté pour la restructuration du boulevard du Languedoc pour un montant de 1 M€.

**k) Autres immobilisation financières (chapitre 27) :**

**0 €**

**m) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) :**

**193.514,82 €**

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 317.320 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 193.514,82 €.

**n) Opération patrimoniale (chapitre 041) :**

**32.163,94 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

M. Bernard ESCUDIER : Est-ce que vous avez des questions ?

M. le Maire : Nous n'allons pas le voter de suite.

M. Bernard ESCUDIER : Pas de question, je continue.

Une voix : Plus vite.

M. Bernard ESCUDIER : Plus vite ? Bon, cela n'intéresse personne en fait, c'est ça ? Ah, c'est que tout le monde est d'accord, me dit José...

On passe donc au Compte Administratif du budget annexe de l'Assainissement 2019.

## Compte administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2019

Le compte administratif 2019 fait apparaître un montant total de dépenses de 637.968,07 € pour un montant total de recettes de 852.514,41 €, reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2018 a été voté pour un montant total de dépenses de 412.137,94 € et pour un montant total de recettes de 460.522,35 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2019	Recettes de l'exercice 2019	Résultats 2019	Résultats reportés de l'exercice 2018	Résultats au 31/12/2019
Fonctionnement	308.594,80 €	328.835,69 €	20.240,89 €	187.770,69 €	208.011,58 €
Investissement	329.373,27 €	127.243,70 €	- 202.129,57 €	208.664,33 €	6.534,76 €
<b>TOTAL de l'exercice 2019</b>	<b>637.968,07 €</b>	<b>456.079,39 €</b>	<b>- 181.888,68 €</b>	<b>396.435,02 €</b>	<b>214.546,34 €</b>

L'excédent de clôture est donc de **241.546,34 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **208.011,58€**
- Excédent de la section d'investissement de **6.534,76 €**

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

### I. EXPLOITATION

#### 1. Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **308.594,80 €**, et se décomposent en opérations d'ordre pour **114.673,31€** et en opérations réelles pour **193.921,49 €**.

**Les dépenses réelles de fonctionnement** sont en diminution (- 4,25 %) par rapport au réalisé 2018.

- a. Charge à caractère général (chapitre 011) :** **75.422,51€**  
Ces dépenses comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de services pour l'entretien du réseau, la maintenance et le fonctionnement de la station d'épuration (électricité, etc.) ainsi que l'évacuation des boues. Elles sont en augmentation de 5,82 % environ par rapport au CA 2018.
- b. Charges de personnel (chapitre 012) :** **51.000,00 €**  
Les frais de personnel restent stables par rapport à l'année 2018.
- c. Charges financières (chapitre 66) :** **66.212,31 €**  
Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts.
- d. Charges exceptionnelles (chapitre 67) :** **1.286,67 €**  
Cette dépense correspond aux titres de recettes (facture d'eau - part redevance assainissement) que les abonnés n'ont pas honorés et que le SIVAT vote en non-valeur. 17,21 % par rapport au CA 2018.
- e. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 114.673,31€**  
Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 114.673,31 €.

## 2. Les recettes

**Les recettes de la section de fonctionnement** sont en baisse (2,29 %) par rapport au CA 2018 et s'élèvent à **328.835,69 €**.

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **40.804,92 €** et en opérations réelles pour **228.030,77 €**.

- a. Excédent d'exploitation reporté de 2018 (R002)** **187.770,69 €**  
Cette recette correspond à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.
- b. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) :** **278.054,77 €**  
Ce chapitre correspond au produit :  
- de la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement) en hausse de 1,51 % par rapport au CA 2018.  
- de la Participation pour Assainissement Collectif : 2.800 € de primes de raccordement.
- c. Subvention d'exploitation (chapitre 74) :** **9.976,00 €**  
Ces crédits correspondent à la prime épuratoire versée par l'Agence de l'eau, en forte baisse de 48,51 % par rapport au CA 2018, en lien avec le niveau de fonctionnement de la station en 2018.
- d. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) :** **40.804,92 €**  
Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement.

M. Bernard ESCUDIER : Je ne m'attarde pas sur les recettes du budget de l'Assainissement parce que compte tenu que c'est la dernière fois que l'on passe un budget de l'Assainissement, enfin la dernière fois que l'on passe un Compte Administratif de l'Assainissement, nous ne passerons même pas le budget. Donc je ne m'attarde pas sur la composition qui est un peu étrange, au regard de l'étrangeté des statuts du SIVAT qui allait avec. Voilà tout cela a maintenant été modifié.

Sur les dépenses d'investissement il n'y a pas grand-chose à dire. Si quand même un peu sur le budget de l'Assainissement nous avons des restes à réaliser en recettes d'investissement qui sont concomitantes aux dépenses d'investissement que nous avons eues. Cela est l'aboutissement du choix que nous avons fait au cours du dernier mandat de donner plus d'équité dans la

participation aux charges de traitement des eaux puisque nous avons signé des conventions de rejet avec les industriels de la commune. Industriels et artisans, mais pour les artisans cela n'a rien changé du tout, par contre pour les industriels cela leur a changé la donne et cela va continuer.

On a changé au fil des années puisque nous avons prévu une taxe d'assainissement qui montait de façon lissée sur plusieurs années et évidemment que les engagements, le SIVAT va les tenir en suivant, donc je crois que c'est une bonne chose car les gens qui polluent plus ou qui utilisaient de l'eau qui venait de puits, quand je dis cela, je ne parle pas de particuliers, on ne s'intéresse pas aux 20 ou 30 m<sup>3</sup> par an, là on pense à des dizaines de milliers de m<sup>3</sup> qui étaient pris sur la nappe phréatique, renvoyés à la station d'épuration, mais qui n'étaient pas assujettis à la taxe d'assainissement. Nous avons essayé de régler tout cela, nous avons fait en sorte que cela soit lissé sur plusieurs années pour ne pas mettre en difficulté les industriels qui ont tous bien compris, d'autant plus que pour certains cela a généré des économies. Voilà pour les investissements de l'Assainissement.

Et puis il y a eu des travaux du Chemin de la Rougearié, des travaux Allée de la Falgalarié parce que nous avons permis aux maisons de l'Allée de la Falgalarié qui étaient sur de l'assainissement individuel et surtout aux Buissonnets qui étaient aussi sur de l'individuel, d'être désormais branchés sur le réseau d'assainissement de la commune. C'est une bonne opération puisqu'il y a eu partage des coûts avec les Buissonnets et que cela assure désormais au SIVAT une recette pérenne annuelle.

## II. INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **329.373,27 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **53.375,31 €** et en opérations réelles pour **275.997,96 €**. Les opérations réelles augmentent de 627 % par rapport au compte administratif 2018.

#### **a. Immobilisation corporelle (chapitre 20) : 4.425,00 €**

Ce montant a été alloué à l'accompagnement d'un bureau d'études pour la mise en œuvre et le suivi des conventions de rejet avec les industriels ainsi que diverses études préalables aux travaux de Tirevent.

**Les restes à réaliser** sont repris pour un montant de dépenses de 3.800 € (article 2031) et correspondent aux études complémentaires pour les conventions de rejet des industriels (2.050 €) et une enquête concernant une convention spéciale pour le déversement des eaux résiduelles des Ets Germiflor(1.750 €).

#### **b. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 255.129,95 €**

Les travaux suivants ont été réalisés en 2019 :

- Travaux chemin de la Rougearié : 121.387,94€,
- Travaux allée de la Falgalarié : 113.326,23 €,
- Travaux à Tirevent : 5.669,53 €

**Les restes à réaliser** sont repris pour un montant de dépenses de 271.427,40 € (article 2315) et correspondent aux Travaux d'assainissement du chemin de la Rougearié (1.267,55 €), aux travaux d'assainissement de la rue du Four et de la place du Plô (10.950,28 €), aux travaux d'assainissement à Tirevent (253.451,25 €) ainsi que les travaux d'assainissement de l'allée de la Falgalarié (5.728,32 €)

#### **c. Emprunt et dette assimilée (chapitre 16) : 16.443,01 €**

Le remboursement du capital de la dette.

#### **d. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 53.375,31€**

Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipements.

## 2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **127.243,70 €** et concernent uniquement des opérations d'ordre.

**a. Subvention d'investissement (chapitre 13) :** **0€**

Aucune Subvention perçue pour l'année 2019.

Les restes à réaliser comptabilisent une participation au raccordement des eaux usées (48.000 €)

**b. Opérations d'ordre au profit de la section investissement :** **127.243,70 €**

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Il correspond à la dotation aux amortissements.

**a. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) :** **208.664,33 €**

### Compte administratif du Budget Annexe EAU 2019

Le compte administratif 2019 fait apparaître un montant total de dépenses de 369.871,97 € pour un montant total de recettes de 632.026,45 € reprise des résultats antérieurs incluse.

Il convient de rappeler que le compte administratif 2018 a été voté pour un montant total de dépenses de 105.249,07 € et pour un montant total de recettes de 341.288,78 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2019	Recettes de l'exercice 2019	Résultats 2019	Résultats reportés de l'exercice 2018	Résultats au 31/12/2019
Exploitation	64.051,16 €	103.504,79 €	39.453,63 €	102.415,91 €	141.869,54 €
Investissement	305.820,81 €	40.704,85 €	- 265.115,96 €	385.400,90 €	120.284,94 €
<b>Total de l'exercice 2019</b>	<b>369.871,97 €</b>	<b>144.209,64 €</b>	<b>225.662,33 €</b>	<b>487.816,81 €</b>	<b>262.154,48 €</b>

L'excédent de clôture est donc de **262.154,48 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **141.869,54 €**.
- Excédent de la section d'investissement de **120.284,94 €**.

M. Bernard ESCUDIER : Pas beaucoup d'opérations si ce n'est celles qui se sont déroulées, conjointement aux travaux réalisées par le SIVAT, avec en plus quelques suppressions de branchements plomb, notamment sur le Village. Sur le quartier du Val, le réseau d'eau a été entièrement refait, il en avait grandement besoin;

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

#### I. EXPLOITATION

##### 1. Les dépenses

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 64.051,16 € et se décomposent en opérations d'ordre pour **33.589,13 €** et en opérations réelles pour **30.462,03 €**. Les opérations réelles sont en augmentation (11,25 %) par rapport au CA 2018.

**a. Charges financières (chapitre 66) : 30.462,03 €**

Ce chapitre retrace l'unique dépense réelle de la section d'exploitation à savoir le remboursement des intérêts de la dette. Le montant augmente compte tenu de l'emprunt effectué en 2018 pour financer les différents projets d'investissement.

**b. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 33.589,13 €**

En application de l'instruction M14, la prévision budgétaire du chapitre 023, qui s'établissait à 133.915,91 €, n'est pas effectuée sur l'exercice.

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 33.589,13 €, soit une augmentation de 4,4 % par rapport au CA 2018.

## 2. Les recettes

**Les recettes de la section de fonctionnement** sont en augmentation de 143 % par rapport au CA 2018 et s'élèvent à **103.504,79 €**. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **3.911,71 €** (identique au CA 2018) et en opérations réelles pour **99.593,08 €**. Les opérations réelles augmentent par rapport à l'an dernier, une augmentation due essentiellement au remboursement d'une échéance de prêt de 2018 différée à 2019.

**a. Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 27.445,43 €**

Ce chapitre correspond au produit de la location du réseau au SIVAT qui n'a pas évolué en 2019.

**b. Produits financiers (chapitre 76) : 72.147,65 €**

Ces crédits correspondent au remboursement des annuités d'emprunt par le SIVAT.

**c. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 3.911,71 €**

Il s'agit ici de l'amortissement des subventions perçues dans le cadre de travaux.

**b. Résultat d'exploitation reporté de N-1 (chapitre R002) : 102.415,91 €**

## II. INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses

**Les dépenses de la section d'investissement** s'élèvent à **305.820,81 €**.

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **3.911,71 €** et en opérations réelles pour **301.909,10 €**.

**e. Immobilisations en cours (chapitre 23) : 282.273,25 €**

Le programme de travaux 2019 :

- Remplacement progressif des branchements en plomb
- Travaux d'assainissement rue de la mécanique
- Travaux d'assainissement rue du Four et place du Plô
- Travaux chemin de la Rougearié
- Branchement d'une conduite allée de la Falgalarié
- Remplacement d'une conduite quartier du Val
- Raccordement du hameau de Tirevent

**Les restes à réaliser** sont comptabilisés pour un montant de **510.130,96 €** et concernent les opérations suivantes :

- Travaux rue de la mécanique (40.477,50 €)
- Travaux d'assainissement rue du Four et place du Plô (2.131,40 €)
- Travaux chemin de la Rougearié (38,25 €)
- Travaux de branchements plombs (3.095,95 €)
- Travaux de branchement d'une conduite allée de la Falgalarié (115.095,72 €)
- Travaux Tirevent (36.135,94 €)
- Travaux quartier du Val (313 156,20 €)

**f. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :** **18.239,13 €**  
Correspondant au remboursement du capital de la dette.

**g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) :** **3.911,71 €**  
Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement.

## 2. Les recettes

Les **recettes de la section d'investissement** s'élèvent à **40.704,85 €**.  
Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **32.820,74 €** et en opérations réelles pour **7.884,11 €**.  
Les opérations réelles diminuent considérablement compte tenu de la réalisation d'un emprunt bancaire en 2018.

**a. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) :** **5.719,00 €**  
Ces crédits correspondent au remboursement du FCTVA par le SIVAT.

**b. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement :** **32.820,74 €**  
Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 32.820,74 €.

**c. Solde d'exécution positif reporté (chapitre R001) :** **385.400,90 €**

<p><b>Compte administratif du Budget Annexe</b> <b>LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VOLTAIRE » 2019</b></p>
---

Le compte administratif 2019 fait apparaître un montant total de dépenses de 1.115,00 € pour un montant total de recettes de 35.007,00 € reprise des résultats antérieurs incluse.  
Il convient de rappeler que le compte administratif 2018 a été voté pour un montant total de dépenses de 1.115,00 € et pour un montant total de recettes de 35.007,00 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	Dépenses de l'exercice 2019	Recettes de l'exercice 2019	Résultats 2019	Résultats reportés de l'exercice 2018	Résultats à affecter au BP 2019
Exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 1.115,00 €	- 1.115,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35.007,00 €	35.007,00 €
<b>Total de l'exercice 2019</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33.892,00 €</b>	<b>33.892,00 €</b>

L'excédent de clôture est donc de **33.892,00 €** et se décompose comme suit :

- Déficit de la section d'exploitation de **1.115 €**.
- Excédent de la section d'investissement de **35.007 €**.

	Dépenses	Recettes	Résultats 2019
<b>Total de l'exercice 2019 (réalisations + reports)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 892,00</b>	<b>33 892,00 €</b>
Reste à réaliser (RAR) 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de l'exercice (réalisations + reports + RAR)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 892,00</b>	<b>33 892,00 €</b>

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'écriture sur ce budget en 2019, il n'est pas nécessaire de voter le compte administratif

M. Bernard ESCUDIER : Il n'y pas eu de question sur le budget principal, je doute qu'il y en ait sur les budgets annexes de l'Assainissement et de l'Eau; Je laisse le maire faire voter ces comptes administratifs.

M. le Maire : Je vais même être obligé de te demander de sortir. Merci Bernard pour cette présentation.

M. le Maire donne lecture des délibérations :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Vu les délibérations en date du 11 Avril 2019 et du 19 Juin 2019, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2019 et une décision modificative.*

*Vu les conditions d'exécution du budget 2019,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,*

*Considérant que M. Fabrice CABRAL, élu maire d'Aussillon le 25 mai 2020, peut présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que M. Bernard ESCUDIER, actuellement conseiller municipal mais précédemment Maire lors de l'exécution du budget 2019, s'est retiré pour le vote du compte administratif,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

*Après avoir entendu le rapport de M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2019.*

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un est contre ? s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

• **APPROUVE** le compte administratif 2019, lequel peut se résumer de la manière suivante:

- En dépense à la somme de 6.092.521,60 €
- En recette à la somme de 7.852.889,35 €



- *L'état des restes à réaliser*
  - o *en dépenses à 2.143.357 €*
  - o *en recettes à 469.983,78 €.*

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU - APPROBATION</b>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Vu les délibérations en date du 11 Avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,*

*Vu les conditions d'exécution du budget 2019,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,*

*Considérant que M. Fabrice CABRAL, élu maire d'Aussillon le 25 mai 2020, peut présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que M. Bernard ESCUDIER, actuellement conseiller municipal mais précédemment Maire lors de l'exécution du budget 2019, s'est retiré pour le vote du compte administratif,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

*Après avoir entendu le rapport de M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2019.*

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un est contre ? s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau présenté ci-dessus, soit
  - *en dépenses :* 369.871,97 €
  - *en recettes :* 144.209,64 €
  - *l'état des restes à réaliser :*
    - o *en dépenses à 505.130,96 €*
    - o *en recettes à 0,00 €.*
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Vu les délibérations en date du 11 Avril 2019 et du 19 Juin 2019, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative n°1,*

*Vu les conditions d'exécution du budget 2019,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,*

*Considérant que M. Fabrice CABRAL, élu maire d'Aussillon le 25 mai 2020, peut présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que M. Bernard ESCUDIER, actuellement conseiller municipal mais précédemment Maire lors de l'exécution du budget 2019, s'est retiré pour le vote du compte administratif,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

*Après avoir entendu le rapport de M. Bernard ESCUDIER, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2019.*

M. le Maire : Est-ce que quelqu'un est contre ? s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement, présenté ci-dessus, soit
  - en dépenses : 637.968,07 €
  - en recettes : 456.079,39 €
  - l'état des restes à réaliser :
    - en dépenses à 275.227,40 €
    - en recettes à 48.000,00 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Bernard ESCUDIER rejoint la salle. M. le Maire lui donne la parole pour présenter la délibération suivante.

**TRANSFERTS DES EXCEDENTS DES BUDGETS CLOTURES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
AU PROFIT DE SIVAT**

M. Bernard ESCUDIER : Nous n'allons pas refaire l'histoire du SIVAT. Sept communes se sont associées pour exercer la compétence Eau et Assainissement et donc compte tenu que nous avons transféré cette compétence, aujourd'hui, il convient d'arrêter d'une part les comptes des budgets de l'Eau et de l'Assainissement, comme vous venez de le faire, et ensuite de transférer les excédents que vous avez constatés au profit du SIVAT.

Alors c'est le budget principal qui effectue le transfert. Je l'ai dit en commission des Finances, j'insiste sur le fait, ce n'est pas une obligation. Il y a d'autres communes pas très loin d'ici qui ont gardé l'argent des budgets annexes, et qui ne l'ont pas transféré à la nouvelle entité. Je ne dis pas cela pour le bassin mazamétain. Sur le bassin mazamétain les sept communes ont été d'accord pour transférer tout leur actif au SIVAT. Ce qui me paraît être la moindre des choses, car je ne vois pas comment nous pourrions continuer à fonctionner si le SIVAT récupère le passif ou une partie en tout cas, s'il n'a pas l'actif.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix : est-ce que quelqu'un est contre ? s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211.16 et suivants, L5211-18 et suivants, L5212-1 et suivants, L5212-16 et suivants, L5711-1,*

*Vu l'article 66 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 portant modification des statuts du S.I.V.A.T,*

*Vu la modification des statuts du S.I.V.A.T. approuvée par son Conseil Syndical le 23 septembre 2019 et par les communes membres le 25 Septembre 2019,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 19/12/2019, qui clôture les comptes du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2019 et sa reprise au budget principal de la commune,*

*Vu le vote des comptes administratifs 2019 des budgets de l'eau et de l'assainissement du 06 Juillet 2020,*

*Considérant que le compte administratif 2019 de l'eau fait apparaître un résultat en fonctionnement de 141.869,54 € et en investissement de 120.284,94 €*

*Considérant que le compte administratif 2019 de l'assainissement fait apparaître un résultat en fonctionnement de 208.011,58 € et en investissement de 6.534,76 €*

*Considérant que les excédents des budgets clôturés de l'eau et l'assainissement ont réintégré le budget principal au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,*

*Considérant les restes à réaliser des budgets clôturés de l'eau et de l'assainissement,*

*Considérant que l'ensemble des communes qui ont transféré leurs compétences eau et assainissement au SIVAT, transfèrent leurs excédents au profit du SIVAT,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 Juin 2020,*

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*. DECIDE de transférer au profit du SIVAT les excédents des budgets clôturés de l'eau et de l'assainissement, qui se détaillent de la manière suivante :*

- *Excédents de fonctionnement* : 349.881,12 €
- *Excédents d'investissement* : 126.819,70 €

. *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020*

M. Bernard ESCUDIER : Alors dans l'ordre logique, nous avons eu le débat d'orientations budgétaires, nous avons voté les comptes de gestion, vous avez acté les résultats de 2019, il s'agit maintenant de reprendre les résultats de 2019 et de les affecter au budget 2020. C'est une opération que nous faisons en principe à l'occasion d'une décision modificative après le compte administratif, mais il se trouve que cette année on passe le budget après le compte administratif, vous voyez M. PETIT, vous avez été enfin exaucé, et donc il s'agit de reprendre les chiffres de 2019.

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019

*Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune et des anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 2.868.543,07 €.*

*Vu le l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 1.888.965,67 €.*

*Vu la délibération du 06 juillet 2020 sur le transfert des excédents des budgets clôturés de l'eau et l'assainissement au profit du SIVAT*

*Vu l'état des restes à réaliser qui s'élèvent à 2.143.357,00 € en dépenses et 469.983,98 € en recettes, soit un déficit de 1.673.373,02 €.*

*Il est proposé d'affecter :*

- **126.819,70 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **2.704.287,92 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

M. le Maire : Si vous n'avez pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? pas d'abstention ? tout le monde est POUR, merci.

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à **2.868.543,07 €** :

- **126.819,70 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **2.704.287,92 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget principal de l'exercice 2020.

**BILAN ANNUEL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

M. Bernard ESCUDIER : Comme chaque année, nous faisons le point sur les autorisations de programme et sur les crédits de paiement.

C'est un point intéressant à suivre parce que cela donne des éclairages particuliers sur les gros investissements que la Commune fait dans le temps, puisque nous faisons des programmations pluriannuelles. Elles ne se réalisent pas toujours comme nous le voudrions, la preuve vous l'avez sous les yeux, mais au final nous voyons le déroulement.

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et 1612-1,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

*Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes,*

*Monsieur le Maire propose de les traiter individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2019 et en apportant, quand cela est nécessaire, les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.*

➤ **AP/CP Maîtrise d'œuvre pour la réfection du boulevard du Languedoc**

M. Bernard ESCUDIER : Vous voyez qu'en 2019 nous avons prévu 29.055 € et en fait nous n'avons réalisé que 21.196 € donc nous reportons 3.770 € sur 2020. La bonne nouvelle, c'est qu'au passage le coût global passe de 91.632 € à 87.543 €

*Par délibération n°2019/08 en date du 11 Avril 2019, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :*

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
<b>CP</b>	<b>CP réalisés</b>				<b>CP prévisionnels</b>	<b>91 632,00 €</b>
	7 729,46 €	897,46 €	28 916,40 €	25 033,20 €	29 055,48 €	

*Au vu des crédits réalisés en 2019 et des prévisions de réalisation pour l'année 2020, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<b>CP</b>	<b>CP réalisés</b>					<b>CP prévisionnels</b>	<b>87 543,32 €</b>
	7 729,46 €	897,46 €	28 916,40 €	25 033,20 €	21 196,80 €	3 770,00 €	

➤ **AP/CP pour les travaux de réfection des réseaux secs du boulevard du Languedoc**

M. Bernard ESCUDIER : Nous avons un montant de 1.560 K€ prévu en totalité sur 2019, nous n'avons réalisé que 75 K€, donc nous reportons 1.429 K€, et là nous économisons également 56 K€. Cela est lié à l'ouverture des plis dans les commissions d'attribution.

*Par délibération n°2019/08 en date du 11 Avril 2019, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :*

	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels	1 560 000,00 €
	- €	- €	1 560 000,00 €	

Au vu des crédits réalisés en 2019 et des prévisions de réalisation pour l'année 2020, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	Total
CP	CP réalisés			CP prévisionnels	1 504 405,56 €
	- €	- €	75 255,56 €	1 429 150,00 €	

➤ AP/CP pour les travaux de réfection des réseaux humides du boulevard du Languedoc

M. Bernard ESCUDIER : Ici sont concernés plusieurs budgets (Commune, Eau, Assainissement), nous allons voir que nous avons 168 700 € de prévu en 2019 et nous avons réalisé 150 877 €. Au total, là par contre, nous avons eu une augmentation, nous sommes passés de 532 592 € prévus à 548 805 €, nous avons donc un surcoût de 16.000 €.

Par délibération n°2019/08 en date du 11 Avril 2019, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		532 592,28 €
	87 236,28 €	276 630,00 €	- €	168 726,00 €	

AP/CP budget principal

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		322 214,28 €
	46 466,28 €	107 022,00 €	- €	168 726,00 €	

AP/CP budget annexe Eau

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		130 038,00 €
	14 820,00 €	115 218,00 €	- €	- €	

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2016	2017	2018	2019	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		80 340,00 €
	25 950,00 €	54 390,00 €	- €	- €	

Au vu des crédits réalisés en 2016, 2017, de la réception des travaux et du transfert des budgets de l'eau et l'assainissement, les crédits de paiement pour ces budgets annexes sont clôturés, néanmoins, au vu des crédits réalisés en 2019 et des prévisions de réalisation pour l'année 2020 sur le budget principal, il convient de modifier les crédits de paiement comme suit :

Total de l'AP/CP sur les 3 budgets en TTC

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CP	CP réalisés				CP prévisionnels	548 805,48 €
	87 236,28 €	276 630,00 €	- €	150 877,20 €	34 062,00 €	

AP/CP budget principal

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	CP réalisés				CP prévisionnels	338 427,48 €
CP	46 466,28 €	107 022,00 €	- €	150 877,20 €	34 062,00 €	

AP/CP budget annexe Eau

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	CP réalisés				CP prévisionnels	130 038,00 €
CP	14 820,00 €	115 218,00 €	- €	- €	- €	

AP/CP budget annexe Assainissement HT

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
	CP réalisés				CP prévisionnels	80 340,00 €
CP	25 950,00 €	54 390,00 €	- €	- €	- €	

➤ **AP/CP Maîtrise d'œuvre pour la réfection du boulevard de la Maylarié**

M. Bernard ESCUDIER : Là pour le coup, c'est la très bonne nouvelle, nous avons prévu 38.000 € en 2019 et 87 422 € en 2020. En fait nous n'avons pas dépensé en 2019 et nous avons inscrit 70.000 € pour 2020. Là aussi, c'est l'ouverture des plis qui a fait que, nous avons estimé 126 K€ de dépenses pour la maîtrise d'œuvre, nous sortons à près de 71 K€.

*Par délibération n°2019/08 en date du 11 Avril 2019, le conseil municipal a modifié l'autorisation de programme et ces crédits de paiement comme suit :*

	2017	2018	2019	2020	Total
CP	CP réalisés		CP prévisionnels		126 000,00 €
	577,49 €	-	38 000,00 €	87 422,51 €	

*Au vu de l'absence de crédits réalisés en 2019 et des programmations de 2020, il convient de modifier les crédits de paiement.*

	2017	2018	2019	2020	Total
CP	CP réalisés			CP prévisionnels	70 577,49 €
	577,49 €	-	- €	70 000,00 €	

M. le Maire : S'il n'y a de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** la révision du montant de l'Autorisation de programme telle que proposée ci-dessus,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de **paiement** seront inscrits au budget principal, budget primitif de l'exercice 2020, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

**BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT, "LES JARDINS DE VOLTAIRE"**

**Note de présentation des budgets primitifs 2020  
Commune d'Aussillon**

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe du lotissement "Les Jardins de Voltaire". Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 6 Juillet 2020.

M. Bernard ESCUDIER : Nous en avons déjà parlé, je n'y reviens pas dessus. Il y a quelques corrections ou fautes d'orthographe qui ont été corrigées. Si vous avez des questions j'y répondrais.

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020**

**I FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **5.202.655 €**.

**1 Les dépenses**

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **233.763 €** et en opérations réelles pour **4.670.700 €**, auquel s'ajoutent les restes à réaliser de fonctionnement pour **298.192,49 €**.

**a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.347.264 €**

Les dépenses relevant de ce chapitre sont des dépenses réelles d'exploitation, elles sont en baisses de 7,98 % par rapport au budget 2019.

Cette diminution de montant est motivée par la reprise en gestion directe du service jeunesse, les économies d'énergie générées suite à la modernisation de l'éclairage public et par le maintien des efforts sur les dépenses courantes. Par ailleurs, l'arrêt de certains services publics (écoles, piscine,...) pendant l'événement du COVID19 engendre une diminution des dépenses.

Les restes à réaliser 2019 s'établissent à 18.663 € sur ce chapitre et correspondent notamment à une étude pour l'élaboration d'un marché et des travaux de peintures routières.

**b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 2.310.000 €**

L'enveloppe prévue en 2020 est en hausse de 2,67 % par rapport au budget 2019.

Cette hausse est due essentiellement à la reprise du personnel (en année pleine) affecté au service jeunesse en septembre 2019 dont la gestion était jusqu'à présent confiée à LEC, au recrutement d'un agent supplémentaire chargé du désherbage suite à l'arrêt de produits phytosanitaires et l'emploi de nouveaux produits plus respectueux de l'environnement mais moins efficaces, nécessitant une intensification des traitements.

Cette augmentation est certes atténuée par le transfert de 2 agents vers le SIVAT, dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, néanmoins la polyvalence de ces agents nécessitera certainement le remplacement d'un agent au sein du service technique.

**c) Autres charges courantes (chapitre 65) : 844.629 €**

Ce chapitre regroupe l'investissement sur l'éclairage public (SDET), les contributions obligatoires (Parc Naturel Régional), les subventions au CCAS, à la caisse des écoles et aux associations, ainsi que les indemnités et cotisations des élus.

Les charges de ce chapitre augmentent de 30,61 % par rapport au budget 2019. En effet, l'investissement sur l'éclairage public se poursuit (151 k€) et intègre le montant des travaux 2019 qui sera réglé en 2020 (281 k€), ce qui justifie cette nette progression des dépenses prévisionnelles.

Le montant total des subventions aux associations est fixé à 260 K€, intégrant les subventions à LEC pour le remboursement de la mise à disposition du personnel du multi accueil et des ALAE.



L'enveloppe budgétaire dédiée en 2020, au soutien des associations, dont le rôle est essentiel, restera stable (120 k€).

**d) Charges financières (chapitre 66) : 90.000 €**

Ces charges correspondent principalement aux intérêts d'emprunt dus et augmentent de 4,65 %, consécutivement à l'emprunt contracté pour le financement du boulevard du Languedoc en 2019.

**e) Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 357.000 €**

Afin de donner tous les moyens financiers nécessaires au SIVAT pour faire face à ses dépenses de fonctionnement, suite au transfert des compétences eau et assainissement, il est prévu de reverser l'intégralité des excédents de fonctionnement cumulés de nos budgets annexes de l'eau et de l'assainissement clôturés au 31/12/2019, soit 349.881 €. Par ailleurs, un montant de 7.000 € est également prévu pour couvrir d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

**f) Dépenses imprévues (chapitre 022) : 20.000 €**

En application de l'instruction M14, ce chapitre n'a pas vocation à être consommé mais peut être utilisé pour pallier des dépenses inconnues et imprévues lors de l'élaboration budgétaire. Ces crédits permettront d'abonder, le cas échéant, les autres chapitres de la section de fonctionnement dans le cadre de décisions modificatives.

**g) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 233.763 €**

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent l'autofinancement prévu pour les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent :

- du virement à la section d'investissement pour 52.313 €
- de la dotation aux amortissements pour 181.450 €

## 2 Les recettes

Elles se décomposent en opérations réelles pour **5.102.655 €** et en opérations d'ordre pour **100.000 €**.

**a) Les produits des services (chapitre 70) : 281.200 €**

Ces recettes comprennent notamment les ventes de tickets cantine, de concessions cimetières, de la redevance domaniale, des cours d'aquagym et de natation, des recettes du trail de la passerelle, ainsi que la refacturation des mises à disposition de personnel au gestionnaire des services enfance et au budget annexe CCAS dans le cadre du programme de réussite éducative.

En 2020, il est prévu une baisse de ces recettes par rapport au réalisé 2019. La principale raison à cette baisse : le transfert du budget assainissement qui remboursait au budget principal la mise à disposition du personnel (51 k€ en 2019). D'autre part, la redevance de droit de passage liée à l'acheminement éolien va s'abaisser cette année à 29 k€ quand, en 2019 la commune a perçu 50 k€. Les recettes périscolaires perçues exclusivement par la vente de ticket cantine devrait diminuer cette année du fait de la période de confinement. Enfin la fermeture de la piscine pendant la crise générera moins de recettes.

**b) Impôts et taxes (chapitre 73) : 2.988.074 €**

**Contributions directes : 1.984.000 €**

Les taux des trois impôts ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) sont inchangés en 2020.

Les bases prévisionnelles de la TH, TFB et TFNB, ont été communiquées pour 2020, par les services de la DGFIP.

Avec ces éléments et sous réserve des notifications officielles, le produit fiscal devrait être supérieur à celui perçu en 2019 (1.966.000 €).

**Dotations de la CACM : 700.000 €**

- Attribution de compensation (AC) : identique à celle de 2018 : 607.000 €.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 93.000 € : ce montant est en nette baisse par rapport à 2019 (- 35 k€). Cette importante diminution a été votée par la CACM, afin que les communes contribuent à son équilibre budgétaire.

**Péréquation horizontale : le FPIC (fonds de péréquation intercommunal) : 112.000 €**

Sans notification à ce jour et compte tenu des baisses successives depuis 2016 de cette ressource, la dotation 2020 est estimée à la baisse (112 k€).

**Droit de place du marché hebdomadaire : 20.000 €**

**Fiscalité indirecte : 170.000 €**

Cette recette comprend :

- la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 100 000 € (identique à 2019)
- les droits sur les mutations à titre onéreux (DMTO) : 70 000 € (identique au BP 2019).

**c) Les dotations/participations (chapitre 74) : 1.299.400 €**

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 687.000 €**

Son montant est estimé en baisse de 1 % par rapport au BP 2019, liée au critère de population et au système d'écrêtement.

**Dotations de péréquation verticale : 295.000 €**

- La Dotation de Solidarité Rurale est prévue à la hausse : 230.000 € (+9,5 % par rapport au BP 2019) compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe nationale en 2020.
- La Dotation Nationale de Péréquation : 65.000 € en hausse sensible de 51.16 % par rapport au BP 2019.

**Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 5.500 €**

En 2016, la loi de finances a élargi les remboursements du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement. Sont concernées les dépenses d'entretien/réparation des bâtiments, des voies et réseaux, avec un décalage de 2 ans entre la dépense et le remboursement. Ainsi, le budget 2020 prévoit une recette de FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 pour un montant estimé à 8.300 €.

**Subventions diverses : 182.500 €**

- Subvention de l'Etat, de la région et du département au titre du contrat de ville pour différentes actions menées sur le quartier prioritaire : **32.500 €** en baisse par rapport au BP 2019 car certaines actions tel que reflets et rythmes, ne se feront pas cette année.
- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : **135.000 €**
- Participation de l'ASP pour le dispositif « cantine à 1 € » **15.000 €**.

**Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 129.400 €**

Elles regroupent l'ensemble des allocations versées par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale.

- compensation de la TH : 111.000 €
- compensation des taxes foncières : 18.400 €

**d) Autres produits de gestion (chapitre 75) : 102.000 €**

Il s'agit des revenus des locatifs et des salles communales, ainsi que des remboursements de charges par la CACM pour le centre Bradford (taxe foncière), pour la ZI de la Rougearié et la ZAC du Thoré (frais d'entretien). En 2019, la rénovation du logement de Jules Ferry a été effectuée et la rénovation du logement du Val se poursuivra en 2020, la totalité des logements communaux sont actuellement loués et dans l'hypothèse d'un maintien de la majorité des locataires, le revenu locatif devrait progresser. Les recettes de cette section sont donc prévues en légère hausse par rapport au réalisé 2019.

**e) Atténuations de charges (chapitre 013) : 70.000 €**

En 2019, ce poste a subi une forte baisse, compte tenu des directives nationales concernant le non renouvellement des contrats aidés. Cette année, les atténuations de charges sont prévues à la hausse, du fait de l'indemnisation d'un adulte relais supplémentaire et une aide du Conseil Départemental sur le poste de direction jeunesse.

**f) Produits exceptionnels (chapitre 77) : 12.100 €**

Comme son nom l'indique, ce chapitre récapitule les encaissements liés à des recettes ayant un caractère exceptionnel. Ces recettes correspondent essentiellement à des dons ou des remboursements des compagnies d'assurances suite à des sinistres.

**g) Opération d'ordre transfert entre section (chapitre 77) : 100.000 €**

La prévision budgétaire correspond à l'ouverture des crédits pour travaux en régie, identique au budget primitif 2019. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**h) Report de l'excédent d'exploitation (chapitre R 002) : 2.704.288 €**

La reprise de l'excédent d'exploitation correspond au cumul des résultats d'exploitation antérieurs non affectés. Ce montant comprend les excédents cumulés des anciens budgets de l'eau et de l'assainissement qui seront transférés au SIVAT, soit 349.881 €.

## II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses à la somme de **4.192.247 €** dont 2.143.357 € de restes à réaliser 2019.

### a) Les dépenses

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **121.700 €** et en opérations réelles pour **4.070.547 €**.

**a. Etudes diverses (chapitre 20) : 291.300 €**

Des études de maîtrise d'œuvre se poursuivent sur les projets engagés (la mise en accessibilité du stade) et d'autres seront lancées pour de nouveaux projets (rénovation du boulevard de la Maylarié, création d'une maison des sports).

Par ailleurs, des achats de modules et de licences informatiques diverses sont prévus pour le fonctionnement des services.

**b. Subventions d'équipement versées (chapitre 204) : 20.300 €**

Crédits pour le versement de subventions, dans le cadre de l'opération façades et protection des logements.

**c. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 801.800 €**

Les crédits inscrits correspondent aux prévisions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, dont entre autres :

- acquisitions foncières (336.800 €),
- Amélioration des bâtiments scolaires (82.000 €),
- Mise en conformité des aires de jeu et remplacements de jeu (47.000 €) et Mise en place de WC publics (63.000 €)
- Divers travaux et aménagement des infrastructures publiques (74.700 €)
- acquisition de véhicules (22.000 €), de matériels de bureau et informatique (70.350 €), de mobiliers (50.600 € dont le mobilier urbain, matériel de sport, etc.),
- divers matériel pour les services, les écoles, les bâtiments communaux, etc. (37.350 €),
- Création d'une châtaigneraie et divers aménagement forestier (18.000 €)

**d. Immobilisation en cours : 522.000 €**

Les crédits prévus correspondent notamment aux opérations suivantes :

- mise aux normes accessibilité (5<sup>ème</sup> année de l'Ad'AP : 150.000 €)
- rénovation des voiries et trottoirs (150.000 €)
- Travaux pour le déversoir d'orage (100.000 €)
- Equipements signalisation (30.000 €)
- Travaux de plantation (15.500 €)
- Mise en place d'éclairage aux passages piétons (8.500 €)
- Rénovation des fossés (20.000 €)
- Confortement en réparation des berges du Thoré (42.000 €)
- Travaux d'insertion (6.000 €)

**e. Emprunts (chapitre 16) : 164.950 €**

La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (154.000 €), des cautions encaissées dans le cadre des locations immobilières (1.000 €) et des remboursements de prêts à taux 0 souscrit auprès de la CAF (9.950 €).

**f. Fonds divers et réserves (chapitre 10) : 126.840 €**

Cette somme correspond aux montants des excédents d'investissement cumulés sur les anciens budgets de l'eau et de l'assainissement, qui seront transférés au SIVAT pour financer les investissements, notamment le raccordement à l'assainissement de Tirevent et le renouvellement de canalisations d'eau au quartier du Val et allée de la Falgalarié.

**g. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 100.000 €**

Ouverture de crédits pour des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal (contrepartie en section de fonctionnement – chapitre 042).

**h. Opération patrimoniale (chapitre 041) : 21.700 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et les études réalisées antérieurement.

**i. Reprise des restes à réaliser 2019 : 2.143.357 €**

**b) Les recettes**

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour **255.463 €** et en opérations réelles pour **3.936.784 €** dont 469.984 € de restes à réaliser 2019.

**a) Produits de cessions d'immobilisation (chapitre 024) : 154.000 €**

Ces recettes attendues correspondent à la vente des parcelles communales

**b) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 369.255 €**

La Taxe d'Aménagement est estimée à 84.000 € et correspond principalement aux travaux d'Intermarché.

La dotation du fond de compensation de la TVA est prévue pour un montant de 121.000 €.

Afin de financer le programme d'investissement 2020, une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisés est repris (164.255 €).

**c) Subvention d'investissement (chapitre 13) : 865.579 €**

Ce montant prévisionnel correspond principalement à des subventions de de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat (DETR, DSIL), du Parc Régional du Haut Languedoc, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de la CACM pour notamment les opérations suivantes :

- Travaux rue du Four et Place du Plô
- Restructuration du boulevard du Languedoc
- Travaux de mise en accessibilité 2019

Une participation de 3F Occitanie (13.000 €) est également comptabilisée, pour des travaux d'aménagement d'espaces verts à proximité du boulevard du Languedoc.

**d) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1.000 €**

1.000 € de crédits sont inscrits sur ce chapitre pour l'encaissement des cautions exigées dans le cadre des locations immobilières.

**e) Autres immobilisation financières (chapitre 27) : 188.000 €**

104.000 € correspondent au remboursement de l'avance réalisée par la commune au profit de son budget annexe « Les jardins de Voltaire ».

Par ailleurs, le remboursement du capital concernant le portage du projet de la parcelle Hyversenc doit intervenir, soit 84.000 €

**f) Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 233.763 €**

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent le montant prévu pour l'autofinancement des dépenses d'investissement, soit 233.763 €. Ils se composent

- du virement de la section de fonctionnement pour 52.313 €.
- De la dotation aux amortissements pour 181.450 €.

**g) Opération patrimoniale (chapitre 041) : 21.700 €**

Ecritures pour intégrer comptablement des travaux terminés et des études réalisées antérieurement.

**h) Reprise anticipée du résultat d'investissement 2019 (R 001) : 1.888.966 €**

La reprise de l'excédent d'investissement correspond au résultat d'investissement 2019. Ce montant comprend les excédents d'investissement des anciens budgets de l'eau et de l'assainissement qui seront transférés au SIVAT, soit un montant de 126.820 €.

**i) Reprise des restes à réaliser 2019 : 469.984 €**

<b>BUDGET ANNEXE</b> <b>LOTISSEMENT "LES JARDINS DE VOLTAIRE" 2020</b>
---

Par délibération en date du 13 mars 2009, le Conseil Municipal a créé ce budget annexe dédié à la réalisation d'un lotissement communal situé rue Voltaire. La nature de l'opération implique la mise en place d'une comptabilité de stocks.

### I. FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de **144.331 €**.

#### 1. Les dépenses

**a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 1.000 €**

Crédits ouverts pour les frais de publicité qui seront engagés lors de la mise vente.

**b. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 142.216 €**

Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains aménagés

**c. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 1.115 €**

Cette dépense correspond à la reprise du déficit de fonctionnement.

#### 2. Les recettes

**a. Produits des services du domaine/ventes diverses (chapitre 70) : 71.108 €**

Recettes de la vente des terrains aménagés.

**b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) : 73.223 €**

Pour retracer comptablement la variation des en-cours de production de biens et des stocks de terrains aménagés.

### II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 177.223 €.

#### 1. Les dépenses

**a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 104.000 €**

Crédits ouverts pour le remboursement de l'avance communale.

**b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 73.223 €**

Crédits ouverts pour le suivi de la comptabilité de stocks des terrains en cours d'aménagement.

## 2. Les recettes

**a. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 001) : 35.007 €**

Cette recette correspond à la reprise anticipée de l'excédent d'investissement, après affectation, résultant du compte administratif 2019.

**b. Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 142.216 €**

Ecritures comptables retraçant notamment les dépenses antérieures effectuées sur ce lotissement et la variation du stock des terrains aménagés.

M. le Maire : M. PETIT à vous.

M. Dominique PETIT : Est-ce que je peux faire une petite remarque générale sur les documents budgétaires présentés ?

M. le Maire : Oui, bien sûr.

M. Dominique PETIT : D'abord, je constate que les consignes sanitaires nous obligent à tenir une fois de plus le Conseil municipal dans une configuration qui, vous en conviendrez, n'est pas propice au dialogue, alors même que les piscines et les salles de sports sont rouvertes. Comprenez qui pourra.

Sur la forme, nous sommes bien sûr satisfaits, M. Escudier en a parlé tout à l'heure, de pouvoir pour la première fois et sur une seule séance, examiner le DOB, le compte administratif et le BP 2020, ensemble, pour une analyse à la fois rétrospective et prospective cohérente et synthétisée que j'appelais de mes vœux depuis un certain temps. Nous aurions souhaité pouvoir disposer au titre des ratios obligatoires (partie 2 - page 6 de la note de présentation) le ratio qui traduit le taux d'investissement et le taux d'équipement. C'est-à-dire les dépenses brutes d'équipement sur les recettes réelles de fonctionnement ou par rapport au nombre d'habitants, ce qui nous aurait permis de mesurer l'effort d'équipement de notre commune au regard de sa richesse. Vous avez dit tout à l'heure que nous n'étions pas riches, nous ne sommes pas pauvres non plus, bien que beaucoup de nos habitants ou bon nombre de nos habitants le sont. Dans la continuité budgétaire du mandat précédent, la commune voit sa capacité d'autofinancement se restreindre peu à peu compte tenu des contraintes financières nationales et locales que vous avez rappelées. Vous avez noté aussi que la diminution des dotations de l'Etat est aggravée par la baisse constante de la population, qui ne date pas d'hier, mais nous perdons, je crois, à peu près 80 habitants par an.

Une question que je me suis posée, nous en parlerons après, sur les subventions accordées aux associations qui ne baissent pas. C'était je crois, à la fois une promesse électorale que vous aviez faite et que nous avons faite aussi, mais dans le contexte actuel, est-il bien raisonnable d'attribuer la même subvention à des associations qui ne pourront organiser des manifestations pour lesquelles nous les subventionnons. Je prends un exemple simple, Ecurie de la Montagne Noire, qui ne va pas organiser cette année le Rallye de la Montagne Noire, c'est un exemple, il y en a certainement d'autres, mais je me pose la question.

L'incertitude économique oblige certes, la plus grande prudence, mais le budget primitif ne me semble pas traduire, en investissement notamment, votre vision pour Aussillon 2026 tel que vous l'avez promis au cours de la campagne électorale, pour, entre autre, relever le défi d'attractivité. C'est donc globalement un budget de procrastination sur lequel nous nous abstiendrons.

Merci.

M. le Maire : Simplement, sur le point précis de l'attribution de subventions, vous avez parlé de l'Ecurie de la Montagne Noire, mon adjoint aux sports me dit que cette année la subvention a baissé, cela a été vu en commission.

M. Dominique PETIT : C'est un mauvais exemple. Mais ma question demeure.

M. le Maire : Je comprends, mais nous avons aussi des associations qui nous ont demandé des subventions plus élevées. Je prends un exemple, une association qui organise un tournoi, foot, rugby, etc..., qui auraient généré des recettes, aurait pu demander une subvention plus élevée. Les contraintes budgétaires oui, tout à fait, ensuite "un budget de procrastination" vous comprendrez bien que je ne suis pas d'accord avec vous, nous pourrons faire le bilan en 2026. Le défi de l'attractivité, je pense que nous sommes en train de le relever, nous sommes élus depuis peu, mais nous relèverons ce défi de l'attractivité.

Quant à la baisse de la population, il y a des immeubles qui ont été détruits, 140 logements, les maisons je vous l'accorde ont pris du retard, mais qui, je pense, seront attractives pour attirer une autre population, donc j'espère que le nombre d'habitants repartira à la hausse prochainement. Je vous remercie;

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,*

*Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes.*

*Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 6 juillet 2020.*

*Vu les projets de budget primitif du budget principal et du budget annexe lotissement "Les Jardins de Voltaire"*

*Vu la note de présentation des budgets primitifs 2020, jointe en annexe de la présente délibération,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 Juin 2020,*

*Il est proposé au Conseil municipal:*

- *d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 comprenant le budget principal et le budget annexe du lotissement "Les Jardins de Voltaire"*
- *d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :*

	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Fonctionnement	5 202 655.49 €	7 557 061.92 €
Investissement	4 192 247.00 €	4 192 247.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 394 902.49 €</b>	<b>11 749 308.92 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE VOLTAIRE</b>		
Fonctionnement	144 331.00 €	144 331.00 €
Investissement	177 223.00 €	177 223.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>321 554.00 €</b>	<b>321 554.00 €</b>

M. le Maire : Je mets aux voix, donc vous vous abstenez, combien d'abstentions ? 4 (M. Dominique PETIT, Mme Isabelle BOUISSET, M. Bérenger GUIRAO, Mme Laurence ROUANET) et 25 voix POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 4 Abstentions APPROUVE,*

- **le Budget primitif du Budget principal** pour l'exercice 2020, arrêté à :
  - **5.202.655,49 €** pour la section dépenses de fonctionnement (dont 298.192,49 € de reste à réaliser de fonctionnement)
  - **7.557.061,92 €** en recettes de fonctionnement (dont 2.704.287,92 € de reprise du résultat antérieur après affectation)
  - **4.192.247,00 €** pour la section dépenses et recettes d'investissement
  
- **le Budget Annexe « Les Jardins de Voltaire »** pour l'exercice 2020, arrêté en dépenses et recettes, avec reprise du résultat antérieur et après affectation, à :
  - **144.331 €** pour la section de fonctionnement
  - **177.223 €** pour la section d'investissement

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

M. Bernard ESCUDIER : C'est la dernière délibération financière de la soirée. Les commissions se sont réunies pour étudier les demandes de subventions.

Considérant que lesdites associations exercent une activité présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune,

Vu l'avis des commissions concernées :

- Commission Jeunesse réunie le 15 juin 2020
- Commission Culture réunie le 16 juin 2020
- Commission Solidarité/Proximité réunie le 18 juin 2020
- Commission Enfance/Petite Enfance réunie le 17 juin 2020
- Commission Sports réunie le 16 juin 2020
- Commission Finances réunie le 30 Juin 2020

M. le Maire propose d'allouer aux associations dont la liste figure en annexe, une subvention pour l'année 2020.

M. le Maire : En 2019 le montant accordé s'élevait à 97.445 € cette année, il est de 89.125 €. Il n'y a pas eu de changement majeur, sauf quelques associations qui ont vu le montant de leur subvention baisser parcimonieusement, mais il y a eu moins de demandes. Alors, chaque année nous avons des retardataires, donc nous repassons des subventions avant la fin de l'année Pour l'instant je vous propose d'attribuer 89.125 € aux associations. Je mets aux vote sauf s'il y a des questions. M. GUIRAO, oui.

M. Bérenger GUIRAO : J'ai remarqué qu'il y a des associations qui provisionnent beaucoup d'argent chaque année, et j'ai les preuves de ce que je dis, je pourrais vous les poser sur votre bureau M. le Maire, et qui demandent toujours la même somme. Je vais prendre l'exemple de l'association ASSA, que je connais bien pour les raisons que vous savez, qui provisionne depuis des années des milliers d'euros qui seraient destinés normalement aux bénéficiaires de l'association, à savoir des enfants en difficulté scolaire et des parents qui rencontrent des difficultés sociales, des milliers d'euros de subventions de la Mairie, du Département et de la CAF, pour n'en dépenser que quelques centaines par an. Actuellement les comptes, "a vista de nas" j'ai envie de dire, pour prendre une expression pur jus, c'est 18.000 € sur le compte courant et 7.000 € sur le Livret A. Beaucoup de petites associations d'Aussillon et même du bassin



mazamétain, rêveraient d'avoir autant d'argent sur le compte, qui dort, qui ne sert à rien, et donc je ne peux pas être d'accord, avec ce que je viens de vous apprendre, avec le fait que l'association demande toujours autant de subvention et que chaque année vous lui allouez cette même somme de 2.700 €. J'aurais envie de demander, si parfois il vous arrive, à la mairie, de procéder à des visites dans les associations pour aller fouiller un peu plus en avant les comptes et voir un peu ce qu'ils provisionnent. L'association ASSA, une fois par an, dans son compte réalisé, son compte bilan, indique toutes les chiffres sauf les sommes qui sont provisionnées en banque. Quand on fait du social, on n'est pas là pour provisionner des milliers d'euros et n'en dépenser que quelques centaines par an. Voilà.

M. le Maire : Nous entendons bien, cet argent ne profite à personne, personnellement ?

M. Bérenger GUIRAO : C'est exact, d'autant plus que l'association naturellement, ne paye pas de loyer, ne paye pas d'électricité, ni de factures d'eau, ni de chauffage. Donc sur les charges courantes, il n'y en n'a pas, si ce n'est Internet et quelques petits achats quelque fois d'un ordinateur.

M. le Maire : D'accord, ce sont des dossiers qui sont examinés en commission, dans ce cas par la commission Solidarité.

M. Bérenger GUIRAO : La personne qui s'exprime, pourrait prendre un micro que je puisse entendre un élément d'explication, ou quelque chose ?

M. le Maire : Alors, l'association ASSA, nous sommes tous là pour dire qu'elle fait un travail très important avec des bénévoles qui donnent de leur temps, je n'ai pas le nombre d'enfants qui passent par l'ASSA, mais le travail qui est fait, je le confirme, est très important, réalisé aussi en partenariat avec le Programme de Réussite Educative.

Après je voudrais vous dire M. GUIRAO, qu'il n'y a pas que cette association qui provisionne quelques sommes pour prévoir des investissements qu'elles auraient à faire cela leur permet d'avoir un peu d'argent de côté.

M. Dominique PETIT : Est-ce que nous allons voter les subventions ...

M. Bernard ESCUDIER : Pardon M. PETIT. La question que je me pose, c'est de savoir si cela était dans le dossier de demande de subvention ou pas ?

M. Bérenger GUIRAO : En fait, moi j'ai travaillé dans cette association pendant trois ans, en étant le seul salarié de l'association, j'y ai même fait la comptabilité.

M. Bernard ESCUDIER : Ce sont donc des informations que vous avez eu au titre de votre travail ?

M. Bérenger GUIRAO : Oui, c'est pour cela que je suis bien renseigné.

M. Bernard ESCUDIER : D'accord, merci.

M. le Maire : M. PETIT ?

M. Dominique PETIT : Est-ce que nous allons voter les subventions globalement ou par nature, ou par chapitre ?

M. le Maire : Comme d'habitude c'est le montant global des subventions qui est voté. Une par une cela serait un peu long. Après les personnes qui s'abstiennent ou vote contre peuvent s'exprimer et dire pourquoi. Cela vous est déjà arrivé.

M. Dominique PETIT : Oui, mais nous avons des questions quand même.

M. le Maire : Mais allez-y.

M. Dominique PETIT : Alors Serenitarn, qu'es aco ?

M. Bernard ESCUDIER : Tiens !!!

Rires dans l'Assemblée.

M. Bernard ESCUDIER : Vous avez retrouvé mon chemin !

M. Dominique PETIT : Pardon ?

M. Bernard ESCUDIER : Je dis vous avez retrouvé mon chemin.

M. le Maire : Serenitarn, c'est vrai, vous ne savez pas ce que c'est ?

M. Bernard ESCUDIER : Serenitarn est une association d'aide à domicile issue de la fusion de trois associations l'ADAR, je crois que vous connaissez, vous avez communiqué dessus, AASSODAL et l'AGARDOVA.

M. Dominique PETIT : D'accord.

M. Bernard ESCUDIER : N'insistez pas trop sur ça.

M. Dominique PETIT : Non, non, je la voterai. Mais bon.

M. Bernard ESCUDIER : Cela ne vous a pas servi.

M. Dominique PETIT : Il y a deux associations au niveau culturel, n°238 - ZebaZ'Arts et n°239 - L'Auberge Espagnole, qui passent de 500 à 1.500 € pour la première et de 0 à 2.000 € pour la seconde. Donc pour ces deux associations, compte tenu de ce que j'ai dit précédemment nous ne sommes pas pour leur attribuer de subvention de cette importance, de plus nous sommes à mi année et quels que soient les services qu'ils rendent ou les animations qu'ils préparent, ils n'auront certainement pas le temps de les mettre en œuvre. Voilà c'est tout.

M. le Maire : Alors concernant ces associations, les demandes ont été vues en commission "Culture" et si elles ont été validées c'est que mes collègues ont considéré que le travail qui se faisait dans ces associations, justifiait une subvention.

Mme Isabelle BOUISSET : Juste une question, est-ce qu'il est possible, pour l'année prochaine, qu'il y ait le montant de l'année précédente et le montant proposé, pour que l'on puisse voir la différence.

M. le Maire : Il me semble qu'en commission, nous remontions jusqu'à 3 ans en arrière.

Mme Isabelle BOUISSET : Je sais bien, mais nous ne sommes pas tous dans les commissions, malheureusement.

M. le Maire : Nous allons voir ce que nous pouvons faire, après je pense qu'il y a un représentant de l'opposition dans les commissions et vous pouvez communiquer entre vous.

Mme ROUANET, oui.

Mme Laurence ROUANET : Au sujet de la subvention n°556 - Secours populaire français, c'est quelque chose qui ne m'est pas revenu quand nous étions en commission, j'en profite pour poser la question ce soir. Il y avait de longue date une demande de local par le Secours populaire français, et à titre informatif, où est ce que cela en est, cela a-t-il abouti ou pas ? Ils souhaitaient un local plus grand.

M. le Maire : Pour le moment, ils sont logés gracieusement par le bailleur social. Nous travaillons avec 3F pour essayer de trouver un logement décent mais au jour d'aujourd'hui cela n'a pas abouti.

Mme Laurence ROUANET : Pas plus d'info pour le moment.

M. le Maire : Nous avons des difficultés à trouver des locaux accessibles, qui soient aux normes et avec leur conditions de surface, surtout gratuitement.

M. PETIT ?

M. Dominique PETIT : Oui, au titre des associations sportives, la subvention n°664 - Club S4 - c'est quoi ?

M. le Maire : Ah c'est vrai là aussi vous ne savez pas ?

M. Dominique PETIT : Non.

M. le Maire : Si vous savez ! Cette subvention y était déjà l'année dernière.

M. Jérôme PUJOL : C'est un club qui s'est monté l'année dernière, c'est d'ailleurs une de vos collègues qui en fait partie, qui a monté l'association et c'est de la gym pour les seniors. C'est Mme Fathia YEDDOU-TIR qui en est membre.

M. le Maire : Je mets aux voix. Mmes Céline CABANIS, Isabelle MONTOLIO, Françoise MIALHE, Muriel ALARY et M. Bernard ESCUDIER, ne prennent pas part au vote, en leur qualité de membre de bureau de certaines associations concernées.

Mme Laurence ROUANET : Alors on va voter en un seul bloc.

M. le Maire : Nous ne pouvons pas faire autrement. Mais vous pouvez expliquer pourquoi vous souhaitez vous abstenir ou voter contre.

Mme Laurence ROUANET : L'explication, elle porte sur certains points, pour la très grande majorité nous sommes d'accord pour ce qui est dans le caractère social ou culturel, et sportifs pour aider certaines associations, mais de voter tout en bloc, certains points nous gênent un petit peu.

M. le Maire : Donc il y a deux associations culturelles qui vous gênent plus l'ASSA. Donc qui est Contre ? qui s'abstient : 4 abstentions (M. Dominique PETIT, Mme Isabelle BOUISSET, M. Bérenger GUIRAO, Mme Laurence ROUANET) et 20 voix POUR (Mmes Céline CABANIS, Isabelle MONTOLIO, Françoise MIALHE, Muriel ALARY et M. Bernard ESCUDIER, ne prennent pas part au vote). Merci

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (Mme Céline CABANIS, Isabelle MONTOLIO, Françoise MIALHE, Muriel ALARY et M. Bernard ESCUDIER, ne prennent pas part au vote) et 4 Abstentions :*

- *vote les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste annexée,*

- *dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".*

<b>81021 Code INSEE</b>	<b>COMMUNE D'AUSSILLON BUDGET PRINCIPAL D'AUSSILLON</b>	<b>BP 2020</b>
---------------------------------	---	----------------

	NOM de l'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	SUBVENTIONS PROPOSEES	
		Ordinaires	Except.
<b>100</b>	<b>Associations des Anciens Combattants</b>		
<b>101</b>	Ass. des Combattants Prisonniers de Guerre & Combattants d'Algérie Tunisie Maroc	50.00 €	
<b>102</b>	Fédér. Nationale Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie (FNACA)	200.00 €	
<b>107</b>	FOPAC	200.00 €	
<b>109</b>	Ass. De Marins & Marins Anciens Combattant	100.00 €	
	<b>Sous-Total n° 1</b>	<b>550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>200</b>	<b>Associations Culturelles</b>		
<b>201</b>	Arts et Cultures	11 000.00 €	
<b>202</b>	Comités des Fêtes et Loisirs d'Aussillon	8 000.00 €	
<b>205</b>	Mazamet Accueil	150.00 €	
<b>206</b>	La Musarelle	200.00 €	
<b>207</b>	Aussillon chante	400.00 €	250.00 €
<b>210</b>	Amicale Philatélique Mazamétaine	150.00 €	
<b>213</b>	Sté d'Aviculture, de Colombophilie, d'Aquariophilie d'Ornithologie de la Montagne Noire (SACAOMN)	200.00 €	
<b>219</b>	Ensemble Musical DOMISOL	200.00 €	
<b>232</b>	Association J'M LIRE	150.00 €	
<b>234</b>	Association Laboratoire Zaa (Tourisme Imaginaire)	2 000.00 €	
<b>237</b>	ADAGIO81	700.00 €	
<b>238</b>	ZebaZ'Arts	1 500.00 €	

239	L'Auberge Espagnole - café associatif "La Parlotte"	2 000.00 €	
	<b>Sous-Total n° 2</b>	<b>26 650.00 €</b>	<b>250.00 €</b>
<b>300</b>	<b>Associations pour les jeunes</b>		
306	Scouts et Guides de France	200.00 €	
310	La Prévention Routière	150.00 €	
314	Foyer Socio-éducatif Collège Jean-Louis ETIENNE	200.00 €	
	<b>Sous-Total n° 3</b>	<b>550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>400</b>	<b>Associations Scolaires</b>		
405	A.D.A.C.E.M. (Association pour le développement des arts et de la culture dans les écoles du Mazamétain)	-	
	<b>Sous-Total n° 4</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>500</b>	<b>Associations Sociales</b>		
502	Serenitarn	2 700.00 €	
503	Club des Aînés	1 400.00 €	
505	Accompagnement Scolaire et Soutien pour Adultes	2 700.00 €	
506	Secours Populaire Français	1 500.00 €	
510	Entraide Tarnaise (Les amis des petits frères des pauvres)	350.00 €	
511	Les Buissonnets	600.00 €	
512	C.A.S.H.	550.00 €	
514	Confédération Syndicale du Cadre de Vie	400.00 €	
517	Amicale des Sapeurs Pompiers	100.00 €	
520	Ass. de Visiteurs de Malades en Etablissement Hospitalier	200.00 €	
528	Les Restos du Coeur	700.00 €	
529	Ass. Pour le développement des soins palliatifs	100.00 €	
538	Epicerie Sociale/Union Ass.Humanit. Caritatives	3 000.00 €	
539	Club Cœur et Santé de Mazamet	200.00 €	
544	Association MAMRE	100.00 €	
547	Ass. "Jeunes Sapeurs Pompiers de Mazamet"	300.00 €	
554	Association AURORE	300.00 €	
557	Ass. Repas Service à Domicile	300.00 €	
560	Au Cœur des Jardins Familiaux	200.00 €	
	<b>Sous-Total n° 5</b>	<b>15 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>600</b>	<b>Associations Sportives</b>		
601	Etoile Sportive Aussillonaise	12 100.00 €	
602	Racing Club Aussillon Mazamet XIII	6 500.00 €	
604	Sporting Club Mazamet XV	6 000.00 €	
605	Football Club du Pays Mazamétain (JSPM)	5 000.00 €	500.00 €
606	Basket Club Mazamet Aussillon	2 600.00 €	
609	Union Vélocipédique Mztaine Course	1 400.00 €	700.00 €
610	Union Vélocipédique - Cyclo	200.00 €	
611	Judo Club Aussillon	800.00 €	
613	Hautpouloise	1 900.00 €	
614	Pétanque Aussillonaise	1 000.00 €	
616	Union Pongiste Mazametaine	250.00 €	
618	Body Gym Club	250.00 €	
622	Ass. Pêche et Pisciculture Mazamet-Aussillon (AAPPMA)	300.00 €	
623	Ass. Sportive Lycée Soult et Barbey	460.00 €	
624	Ass. Sportive C.E.S. Marcel Pagnol	250.00 €	
625	Ass. Sportive C.E.S. Collège Jean-Louis ETIENNE	250.00 €	
627	U.S.E.P. Ecole des Auques	180.00 €	

629	Ecurie Montagne Noire	1 500.00 €	
630	Gym Volontaire de la Falgalarié	500.00 €	500.00 €
634	Association Sportive LEP Hotelier	200.00 €	
635	V.T.T. Club Mazamet Montagne Noire	500.00 €	
638	U.S.E.P. Ecole Jules Ferry	180.00 €	
639	Club Alpin Français de Mazamet-Montagne Noire	180.00 €	
641	Hand-Ball Club de la Vallée du Thoré	500.00 €	
647	Moto Club Mazamétain	75.00 €	
651	KAMAE Montagne Noire	300.00 €	
652	Golf Club de Mazamet	200.00 €	
664	Club S4	150.00 €	
	<b>Sous-total n° 6</b>	43 725.00 €	1 700.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>89 125.00 €</b>	

**INSTAURATION D'UNE AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ET APPROBATION DU REGLEMENT**

M. le Maire donne la parole à M. Marc MONTAGNE pour présenter la délibération :  
M. Marc MONTAGNE : Nous avons constaté que sur la Commune il y avait quelques nids de frelons asiatiques, l'année dernière selon les informations qui nous ont été transmises, une vingtaine de nids ont été détruits. Nous avons donc décidé de mettre en place une aide à la destruction des nids de frelons asiatiques et d'instaurer un règlement.  
Je vous donne lecture du règlement et de la délibération.

**REGLEMENT**

(approuvé par le Conseil Municipal en date du 06.07.2020)

**Le périmètre :**

Le périmètre de l'opération concerne l'ensemble du territoire communal.

**Bénéficiaires :**

L'aide est accordée aux personnes résidant sur la commune d'Aussillon, qu'elles soient propriétaires ou locataires.

**Conditions d'attribution des aides :**

L'intervention doit être réalisée par un installateur professionnel qualifié, inscrit au registre du commerce et des sociétés. Une seule demande d'aide sera autorisée par an et par foyer. Les aides seront accordées à compter du 15 juillet 2020 après approbation de la délibération créant le dispositif d'aide en conseil municipal.

**Montant de l'aide :**

50% du coût T.T.C de la facture de destruction, plafonnée à 90 €.

### Instruction du dossier

Un dossier de demande devra être constitué avec tous les éléments décrits dans le paragraphe suivant. Après validation du dossier par les services de la Mairie, le versement de l'aide sera effectué directement sur le compte du demandeur.

### Dossier de demande

Il sera composé des pièces suivantes :

- ✓ Lettre de demande de subvention
- ✓ Attestation de présence de frelons asiatiques
- ✓ Copie de la facture acquittée au nom du demandeur
- ✓ RIB
- ✓ Justificatif du domicile

Toutes les pièces devront être envoyées ou déposées en Mairie. Tout dossier de demande incomplet ne pourra pas être traité.

-----

*M. le Maire expose que la commune d'Aussillon n'échappe pas à la prolifération des nids de frelons asiatiques qui colonisent de nombreux endroits et provoquent un certain danger pour les riverains.*

*L'instauration d'une aide pour la lutte contre le frelon asiatique constitue donc une mesure d'intérêt général destinée à améliorer la qualité de vie de la population aussillonnoise en assurant une tranquillité et une sécurité renforcée des personnes.*

*Pour répondre aux attentes des administrés concernés par ce problème, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une aide à la destruction de nids de frelons, à toute personne habitant la commune, qui en ferait la demande.*

M. le Maire : Merci Marc, est-ce que vous avez des questions ? Non, je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*➤ **APPROUVE** le principe d'une aide à la destruction de nids de frelons asiatique selon les conditions définies par le règlement joint en annexe ;*

*➤ **APPROUVE** le règlement qui détermine les modalités d'attribution de l'aide, et donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette mesure à compter du 15 juillet 2020.*

***DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif de l'exercice 2020, en section de fonctionnement chapitre 011 – article 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privée ».*

<b>GRATUITE EXCEPTIONNELLE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES DU METIER DE LA RESTAURATION</b>
--

M. le Maire donne lecture de la délibération :

*Vu la décision n° 2018/076 du 11/06/2018 relative à l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les commerces du métier de la restauration ;*

*Considérant que le 16 mars 2020, la crise sanitaire a nécessité la fermeture entre autres des commerces du métier de la restauration, jusqu'au 2 Juin 2020.*

*Considérant que cette période de fermeture forcée a considérablement bouleversé l'activité de ces commerces.*

*Cet exposé entendu,*

*Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'instaurer pour l'année 2020, une gratuité exceptionnelle de l'occupation du domaine public pour les commerces du métier de la restauration. Cette proposition vise à soutenir et relancer l'activité des commerces sur le territoire.*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 Juin 2020,*

M. le Maire : Pour information le tarif est de 0,40 € /jour/m<sup>2</sup> occupé cela représente au total environ 350,00 € pour les commerces que nous avons sur Aussillon et qui seront concernés. Je vous le concède, c'est plutôt symbolique; mais pour les commerces cela peut les aider. Autre information, après avoir échangé avec les commerçants et le bailleur social, les commerces situés dans la galerie marchande - Place du Marché - ont bénéficié pour deux mois d'une réduction de 50% du montant de leur loyer - Aide accordée par le bailleur social.

M. PETIT, vous avez une question ?

M. Dominique PETIT : Oui, je m'interrogeais sur les commerçants alimentaires qui sont sur le marché, ils n'ont pas eu de réduction ?

M. le Maire : La somme deviendrait plus importante et cela serait plus compliqué pour la municipalité d'assumer cette gratuité.

M. Dominique PETIT ; Je suppose qu'ils ont également souffert de la désaffection du marché.

M. le Maire : Oui, bien sûr, mais nous avons privilégié les commerçants sédentaires. C'est le choix que nous avons fait.

Il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **APPROUVE** la gratuité exceptionnelle pour l'année 2020, de l'occupation du domaine public pour les commerces du métier de la restauration.

<b>REMISE EXCEPTIONNELLE POUR LES ABONNES AUX COURS D'AQUAGYM 2019/2020 SUR LEUR ABONNEMENT 2020/2021 - REGIE PISCINE</b>
---

M. le Maire donne la parole à M. Jérôme PUJOL pour présenter la délibération :

*Considérant que les abonnés des leçons d'aquagym payent leur inscription en Septembre pour la durée d'une année scolaire complète,*

*Considérant que le 16 mars 2020, la crise sanitaire a nécessité la fermeture de la piscine municipale et l'arrêt immédiat de toutes ses activités,*

*Considérant que les abonnés aux leçons d'aquagym n'ont pas bénéficié de l'ensemble des cours qui étaient prévus jusqu'à la fin de l'année scolaire,*

*Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une remise exceptionnelle de 10 euros, aux abonnés des leçons d'aquagym 2019/2020 qui souhaiteraient reprendre un abonnement pour la période 2020/2021. Cette remise exceptionnelle s'appliquerait sur le tarif des abonnements en vigueur sur présentation d'un justificatif d'abonnement 2019/2020.*

*Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 Juin 2020,*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? M. PETIT, oui.

M. Dominique PETIT : Quand est-ce que vous allez rouvrir la piscine d'Aussillon ?

M. le Maire : La piscine est fermée, l'été. Les cours d'aquagym se terminent à cette période, donc dans tous les cas, elle ne rouvrira pas pour le moment. Selon l'évolution de la crise sanitaire, qui vous le savez peut évoluer à tout moment, on espère rouvrir en septembre, pour la rentrée.

M. Jérôme PUJOL : Les éléments que nous transmet la Préfecture changent régulièrement, donc nous sommes un peu attentistes par rapport à cela.

M. le Maire : Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ***DONNE*** un avis favorable à l'instauration d'une remise exceptionnelle de 10 €, aux abonnés des leçons d'aquagym 2019/2020 qui souhaiteraient reprendre un abonnement pour la période 2020/2021.

#### **COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DESIGNATION DES MEMBRES**

M. le Maire présente la délibération :

##### **Composition :**

- Le Maire, membre de droit +
- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

choisis par le Directeur des Services Fiscaux sur la liste votée par le Conseil Municipal, comprenant 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants.

Les contribuables proposés doivent :

- être âgés d'au moins 25 ans ;
- être français ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions communales ;
- être familiarisés avec les circonstances communales.

1 commissaire doit être domicilié hors Commune.

*Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts ;*

*Considérant que la liste qui lui est présentée par le Maire assure une représentation équitable des 4 taxes ;*

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Oui.



M. Dominique PETIT : Nous n'avons aucun représentant de notre groupe à cette commission, ce serait intéressant que nous y soyons. Par contre, il reste un ancien collègue, Mathias GOMEZ. Donc on s'abstient.

*Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, PROPOSE à M. le Directeur des Services Fiscaux du Tarn les listes des noms des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants, annexées à la présente, pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.*

M. le Maire : Les deux délibérations suivantes sont liées, et concernent le Plan Actions Eté 2020

<b>PLAN ACTIONS ETE 2020 - APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNER AVEC LES INTERVENANTS</b>
--

M. le Maire : Le Plan Eté 2020 est le fruit d'une volonté commune de l'Etat, avec son plan quartier réservé au quartier politique de la Ville, et de la Commune de pallier le fait que, suite à cette crise sanitaire certaines personnes, notamment parmi les plus exposées, risquaient de se retrouver sans projets pour l'été ou livrés à eux-mêmes pour les plus jeunes.

Concrètement, c'est un programme d'actions artistiques, culturelles, sportives. Vous verrez prochainement une plaquette, qui est en cours de finalisation, sur le site de la Mairie et sur le Facebook de la Mairie; il y aura un lieu ressource qui sera identifié, il s'agit de la Médiathèque. Les personnes qui seront intéressées ou qui voudront des renseignements pourront aller ou joindre la Médiathèque. Elles auront toutes les informations et pourront s'inscrire pour participer à ce plan.

Pour finaliser ce plan d'actions 2020, il convient de signer avec chaque partenaire une convention-type, que vous avez reçu en annexe du projet de délibération. Je tiens à remercier particulièrement toutes les associations qui ont répondu présentes pour la mise en place de ce dispositif, que ce soient des associations sportives, des associations départementales comme le CIDFF, Tarn Espoir, la CAF, tous les partenaires qui ont répondu présents, sans oublier le Département qui a été un acteur très présent.

Les actions emblématiques : la Conciergerie solidaire, nous en reparlerons dans la délibération suivante, la projection de films en plein air qui sera réalisée par l'association Cinécran avec une programmation le 22 juillet autour du Château de la Falgalarié (Ugo Cabret) et une autre programmation, le 20 août dans le Parc de la Mairie (Grand Budapest Hôtel).

Voilà donc ce sont vraiment tous les artistes, les associations qui se sont mis autour de la table, qui se sont mobilisés pour monter ce Plan d'Actions Eté 2020. Je ne sais pas si c'est le fait d'avoir été confiné pendant un petit moment qui leur a donné l'envie de s'impliquer dans ce plan mais vraiment tout le monde était là. Je tiens aussi, à remercier les deux co-pilotes de ce projet, qui ont dû mettre en place ce plan en un petit mois, le chef de projet Politique de la Ville, Didier CUQUEL, et la directrice du pôle éducation, Corinne LE BOZEC qui ont fait un énorme travail en très peu de temps, je le dis souvent, je leur ai demandé de réaliser un marathon en un temps de semi-marathon, donc il se peut qu'il y ait quelques petites imperfections, mais je suis certain qu'à la sortie de cet été 2020, tous ces partenaires qui ont travaillé ensemble voudront poursuivre, sur cette belle dynamique, le travail réalisé ensemble pour la Commune.

Je vous ai présenté le Plan d'actions Eté 2020, mais la délibération concerne l'approbation de la convention-type et sa signature. Je vois que vous avez pris le micro, vous avez une question.

Mme Laurence ROUANET : Oui, M. le Maire, la délibération parle d'un tableau annexé, mais nous n'avons pas eu ce tableau qui détaille justement l'ensemble des partenaires dont vous parlez, et qui se sont engagés avec enthousiasme.

M. le Maire : Je vous avoue, tout à l'heure, quand j'ai regardé mon dossier, j'ai pensé que j'avais égaré le tableau, mais vous avez raison il n'a pas été annexé. Je vais vous en donner la liste : la

CAF, le Département, l'ADDA du Tarn, la CCI du Tarn, la Chambre des Métiers du Tarn, le CIDFF, Cinécran81, le Conseil citoyen, le Comité Départemental de rugby du Tarn, la Croix Rouge, l'EPE 81, l'épicerie sociale de Mazamet, l'ESA Tennis, l'ESA Athlétisme, l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud", la Mission Locale Tarn Sud, le planning familial, le Pôle Arts & Cultures (le PAC), Pôle Emploi, le RCAM XIII, le Secours Populaire, Tarn Espoir, Tourisme Imaginaire, Zebaz'arts, 3F Occitanie, les services de la Mairie d'Aussillon du Pôle Education et le dispositif du Programme de Réussite Educative. Je pense n'avoir oublié personne.

Mme Laurence ROUANET : Merci beaucoup.

M. le Maire : C'est normal.

Je mets la délibération aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*M. le Maire explique au Conseil municipal qu'après la période de confinement et dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire, il est apparu nécessaire de proposer aux habitants d'Aussillon des perspectives plus réjouissantes pour l'été 2020. Un plan d'actions a donc été élaboré par la commune en partenariat avec de nombreuses associations locales qui se sont investies avec enthousiasme dans ce projet et ont permis de présenter une programmation riche et variée en direction de tous les publics et sur des thèmes très éclectiques :*

- ✧ *Continuité éducative*
- ✧ *Lien social, solidarité et participation citoyenne*
- ✧ *Soutien des familles, parentalité, médiation, accès aux droits*
- ✧ *Insertion sociale et professionnelle- séjours, mobilité, répit parental*
- ✧ *Activités physiques et sportives*
- ✧ *Activités artistiques et culturelles*

*Toutes les actions mises en place sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, ainsi que les associations, organismes, services municipaux et principaux financeurs impliqués dans ce projet.*

*Pour finaliser ce plan d'action été 2020, il convient de signer avec chaque partenaire une convention type, jointe en annexe de la présente délibération qui définit les modalités de son intervention.*

*Cet exposé entendu,*

*Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** les termes de la convention type de partenariat jointe en annexe de la présente délibération qui sera signée par chaque intervenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces conventions.



## CONVENTION CADRE

### PROJET DE CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS.

Suite, à la période de confinement et dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire, il est apparu nécessaire de proposer aux habitants d'Aussillon la mise en place d'un plan d'actions spécifique et adapté à cet été 2020 sur le territoire de la commune.

La municipalité avec de nombreuses associations locales qui se sont investies avec enthousiasme dans ce projet présentent une programmation riche et variée en direction de tous les publics et sur des thèmes très éclectiques.

Pour finaliser ce plan d'action été 2020, il convient de signer avec chaque partenaire une convention type qui définit les modalités de son intervention.

---

La présente convention est conclue ;

**Entre :**

➡ LA MAIRIE D'AUSSILLON  
B.P. 541 – 81208 AUSSILLON CEDEX 8  
REPRESENTEE PAR LE MAIRE, Fabrice CABRAL,

**ET**

➡ L'ASSOCIATION : «ASSOCIATIONS»  
➡ SIEGE SOCIAL : «ADRESSE» «CP» «VILLE»  
➡ REPRESENTEE PAR : «PRENOM» «NOM»

Les parties conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer l'accueil des différents publics en toutes sécurités.

D'autre part, dans le cadre des animations du **PLAN ACTIONS ETE 2020**, mises en place par la Mairie de D'Aussillon, l'Association «ASSOCIATIONS»

S'engage à concourir à la mise en œuvre de l'animation en proposant des activités sportives, artistiques ou culturelles sur le territoire de la Ville d'Aussillon. Dominante : **Sportive ou Culturelle.**

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

### **Article 2 : concours de l'association**

L'Association «ASSOCIATIONS» apporte son concours de la façon suivante (intervenants, matériels ...) afin de mener à bien les activités proposées.

### **Article 3 : Objectifs généraux**

L'Association «ASSOCIATIONS» ainsi que la Mairie d'Aussillon s'engagent à permettre la découverte des activités précisées dans l'article 1 dans les meilleures conditions possibles. C'est à dire assurer un accueil de qualité et faire découvrir aux jeunes la vie dynamique de l'Association.

Les objectifs généraux étant :

1. Permettre l'initiation des jeunes à diverses disciplines sportives ou culturelles tout au long de la période estivale de façon à favoriser la poursuite d'activités physiques et sportives et culturelles dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
2. Améliorer, par une meilleure insertion dans le groupe et le développement de nouvelles motivations, la réussite scolaire et l'épanouissement personnel ;

3. Faire bénéficier les jeunes des avantages sanitaires apportés par une activité sportive attractive et bien encadrée, venant compenser les effets de la sédentarité ;
4. Conduire les jeunes à adopter les valeurs du sport et de la culture en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et le dépassement de soi ; à cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.

#### **Article 4 : Organisation**

L'organisation relative à chaque association / intervenant et le nombre des séances et fréquences concernés sont fixées en annexe **L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.**

#### **Article 5 : financement**

Selon l'activité (à dominante sportive ou bien culturelle) le financement sera précisée dans cet article (ex : mise à disposition de certains organismes sportif à titre gracieux, prise en charge de la structure via des financements autres FIPD, DRAC, ANCT....)

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la période de l'été 2020 se terminant le -31 août 2020.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Le Président  
«PRENOM» «NOM»

Fait à Aussillon, le  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL

#### **Thème : Activités physiques et sportives**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur</b>	<b>Description de de l'action</b>	<b>Public visé</b>
Initiation Rugby XV	Comité de rugby du Tarn	Initiation et découverte du rugby à XV pour les jeunes 8/12 ans dans le cadre de l'ALSH., les jeunes du PIJ et jeunes adultes suivis par le médiateur, encadrés par des éducateurs sportifs  <u>Jours des séances :</u> 17 et 29 juillet - 10h/11h30 et 14h/15h30 26 et 28 août- 10h/11h30 et 14h/15h30  <u>Lieux :</u> 2 city-stades rue jean Moulin et Voltaire ainsi que le stade municipal.	Jeunes 8/12 ans
Initiation tennis	ESA/ Tennis club	Initiation et découverte du tennis pour les jeunes 8/12 ans dans le cadre de l'ALSH., les jeunes du PIJ et jeunes adultes suivis par le médiateur	Jeunes 8/12 ans,

		<p><u>Jours des séances :</u> 21 et 28 juillet - 14h/16h 25 août- 14h/16h</p> <p><u>Lieu :</u> Tennis municipal complexe sportif CARAYOL</p>	Jeunes 16/30 ans
Initiation rugby à XIII	Racing Club Aussillon-Mzt XIII	<p>Initiation et découverte du rugby XIII pour les jeunes 8/12 ans dans le cadre de l'ALSH., les jeunes du PIJ et jeunes adultes suivis par le médiateur</p> <p><u>Jours des séances :</u> 20 juillet - 14h/15h30 24 et 26 août - 9h/11h <u>Lieu :</u> city-stade rue voltaire ou école J.Ferry Séance de découverte de « SILVER XIII » (Public mixte de 50/60 ans et plus)</p> <p><u>Jours des séances :</u> 26 août - 10h/11h <u>Lieu :</u> salle COSTIS ou sur stade complexe sportif CARAYOL</p>	Jeunes 8/12 ans, jeunes 16/30 ans  Public mixte de 50/60 ans et plus
Initiation athlétisme	ESA athlétisme	<p>Initiation le mercredi : découverte de l'athlétisme « trêve estivale »</p> <p><u>Jours des séances :</u> Des après-midis de Mercredi 22 juillet pour moins de 12 ans Mercredi 29 juillet pour plus de 12 ans Mercredi 5 août pour moins de 12 ans Mercredi 12 août pour plus de 12 ans Une matinée de découverte du « running » samedi 22 août pour adultes de tous âges</p> <p><u>Lieu :</u> Complexe sportif COSTIS/CARAYOL</p>	Jeunes 8/12 ans, jeunes 16/30 ans
Initiation aux gestes qui sauvent	Croix Rouge	<p>Sensibilisation des jeunes à travers différents modules thématique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Initiation aux gestes des premiers secours + défibrillateur</li> <li>-Valeurs humanitaire dans le monde</li> <li>-Prévention addictions tabac alcool</li> <li>-Estime de soi.</li> </ul> <p>Journée d'intervention à définir.</p> <p><u>Lieu :</u> Espace de 300m2 tables + chaises (sous la halle du marché)</p>	Jeunes 6/14 ans, (QPV)

**Thème : Activités artistiques et culturelles**

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur</b>	<b>Description de de l'action</b>	<b>Public visé</b>
Siestes littéraires et musicales Ateliers jeux	Médiathèque Aussillon	Mise en place de séances de lecture à haute voix en extérieur autour de l'espace Nougaro.  En juillet et en août sauf du 11 au 22 août  Les mardis et vendredis de 15h-17h	Adultes parents Enfants
Déco de jardin	Zebaz'arts	Fabrication décoration jardin. 5 séances de 2h /jour dans le cadre de l'action intitulée « Un petit coin de Z'artsdin »  Favoriser l'expression créative 10 personnes par séance Période du 13 au 17 juillet.	Jeunes et adultes
Bibiofrigo	Zebaz'arts	Création de boîtes à livres dans des frigos récupérés et recyclés  Création de 4 boites à livres dans le cadre de 5 séances de 2h/jour  10 personnes par séance Période du 20 juillet au 24 juillet	Jeunes et adultes
Bacs pour potager	Zebaz'arts	Fabrication de 3 bacs surélevés pour potager à raison de 5 séances de 2h/jour  10 personnes par séance Période du 27 juillet au 31 juillet	Jeunes et adultes
Ciné en plein air	Mairie Aussillon	Mise en place de 2 séances de cinéma en plein air avec un partenariat engagé avec cinécran 81.  2 séances seront organisées l'une le mercredi 22 juillet et la seconde le jeudi 20 août à partir de 21h30/ 22h00  Organisation sur 2 lieux différents à déterminer avec le prestataire. Le choix des films : « L'Odyssée de Pi » et « Grand Budapest Hôtel ».	Tout public

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Porteur</b>	<b>Description de de l'action</b>	<b>Public visé</b>
Ateliers d'initiation musicale	ADDA du Tarn / Mairie Aussillon	Mise en place d'ateliers avec 1 artiste local représentant 1 mode d'expression : slam.  Du 13 juillet au 17 juillet 2020.	Jeunes et adultes

		<p>Roulement de 2 groupes : un matin 10h-12 ; un après-midi : 14h-16h. Lieu : Espace Nougaro.</p> <p>Restitution +« Les monologues d'un code barre » - poésie théâtralisée</p> <p>le vendredi 17 juillet lors de l'inauguration de la conciergerie solidaire. Lieu : Maison de Projet – Halle du marché.</p>	
Ateliers d'initiation musicale	ADDA du Tarn / Mairie Aussillon	<p>Mise en place d'ateliers avec 1 artiste local représentant 1 mode d'expression : percussion.</p> <p>Restitution en septembre</p> <p>François « Paco » Labat, percussionniste (Jusqu'à 6 par atelier de 2H, à partir de 10 ans)</p> <p>Vendredi 17 juillet et jeudi 30 juillet de 14h-16h et 16h30-18h30 Vendredi 14 août et vendredi 21 août de 14h-16h et 16h30-18h30</p>	Jeunes et adultes
Ateliers d'arts plastiques	Pôle Arts et Cultures (PAC) Mairie Aussillon	<p>Mise en place d'un atelier de pratiques artistiques pour des séances en extérieur. (6 jeunes maxi par groupe)</p> <p>Restitution en septembre sous forme d'une exposition au Château</p> <p>Intervenante : Elisabeth Delétang</p> <p>Ateliers de 2h de 10h-12h le jeudi 9 juillet et vendredi 10 juillet le mercredi 22 juillet et le jeudi 23 juillet le mercredi 29 juillet et le jeudi 30 juillet</p>	Jeunes de 7/13 ans
Mon corps fait partie du décor	Pôle Arts et Cultures (PAC) / Mairie Aussillon	<p>Faire participation les jeunes par la prise de photos de corps intégrés de façon artistique dans le décor et dans l'espace.</p> <p>Restitution en septembre sous forme d'une exposition au Château</p>	Jeunes
Spectacle musical /Concert	ADDA du Tarn / Mairie Aussillon	Spectacle musical poésie et chansons avec la formation de Jérôme Pinel	Tout public

## Plan Actions été 2020 - Annexe: FICHE D'INTERVENTION

Les interventions doivent s'inscrire dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur

Identification de la structure	
Nom :	Numéro de téléphone :
Adresse :	Adresse e-mail :
Représentant légal ( nom et coordonnées) :	

Identification des intervenants		
<i>Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport</i>		
Nom		
Prénom		
Numéro de téléphone		
Adresse e-mail		
Qualifications/diplômes		
Statut (professionnel, bénévole)		

Présentation de l'activité	
Intitulé de l'activité :	
Tranche d'âge des enfants :	Nombre d'enfants maximum :
Lieu d'exercice :	Durée de la séance :
Dates des interventions :	
Description de l'activité : dispositif, modalités d'organisation, exercices, lien avec les programmes de l'école...	

### **PLAN ACTIONS ETE 2020 - MISE EN PLACE D'UNE CONCIERGERIE SOLIDAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP81**

M. le Maire : Nous sommes toujours dans le même cadre, le Plan d'actions Eté 2020, la Conciergerie solidaire c'est un projet que les jeunes avaient envie de mettre en place depuis déjà un certain temps. Nous avons décidé de franchir le pas, c'est quelque chose qui est très expérimental, on fera le bilan de tout cela en septembre, voir si nous reconduisons ou pas cette action, mais nous voulions nous appuyer sur des professionnels et nous avons retenu l'association PEP 81 pour porter juridiquement cette action.

En fait, M. PETIT, vous qui connaissez bien les chantiers GUP, c'est un redéploiement du système des chantiers GUP, c'est-à-dire qu'en échange d'un temps de bénévolat, 10h/semaine



par jeune, limité à 5 missions par an, les jeunes bénéficient d'une gratification (30 € maximum par mission) ou d'une aide pour passer le BAFA ou pour un projet vacances, mais surtout faire découvrir l'engagement solidaire à l'égard des plus démunis. L'objectif n'est pas d'aller aider gratuitement tout le monde mais plutôt d'aider bénévolement des gens qui ne pourraient pas recourir à des privés ou à d'autres associations.

Parmi ces jeunes, il y en a que nous suivons depuis longtemps, qui sont en décrochage, cela leur permet de s'impliquer dans une activité. Donc, ces jeunes vont être également mobilisés pour l'installation des temps forts de ce Plan Été 2020, notamment pour les séances de cinéma en plein air, ils bénéficieront aussi au mois d'août d'une ½ journée de sensibilisation aux gestes de 1<sup>er</sup> Secours avec la Croix Rouge.

M. GUIRAO vous avez des questions ?

M. Bérenger GUIRAO : Oui, concrètement combien de temps dure une mission, puisqu'elle est gratifiée de 30 €, et combien gagnera un jeune à l'heure en fonction du temps qu'il aura passé sur une mission, concrètement ?

M. le Maire : Alors, M. GUIRAO, concrètement il faut voir cela plutôt comme un engagement bénévole, comme les chantiers GUP, nous sommes sur les mêmes montants, c'est écrit dans la convention. Concrètement, une mission c'est 10 heures maximum par semaine par jeune. Après il ne faut pas le voir sous un aspect de travail mais plutôt leur donner l'envie de se rendre utile et certains jeunes qui sont chez eux, qui sont en décrochage, leur permettre de mettre "le pied à l'étrier".

M. Bérenger GUIRAO : J'ai envie de dire que l'intention est très louable, pour agir en ce sens-là.

M. le Maire : Merci M. GUIRAO.

M. Bérenger GUIRAO : Quand je fais 30 € pour une mission qui dure 10h, le jeune et cela peut concerner des jeunes adultes puisque cela va jusqu'à 25 ans, il se met dans la tête qu'il va travailler et être gratifié pour 3€ de l'heure. Alors l'objectif est très louable lui aussi, puisqu'il tend à les amener vers une autonomie. Est-ce qu'avec des tâches finalement domestiques qui sont du repassage, de la couture, faire des courses, du baby-sitting, vous pensez que vous allez inciter les jeunes à se rapprocher de la dynamique de l'emploi, à aller vers le marché de l'emploi surtout pour 3 €/heure ? C'est une question concrète.

M. le Maire : Ma réponse va être concrète, nous ferons le bilan en septembre, ensemble si vous le souhaitez M. GUIRAO, si cette expérience n'est pas concluante, nous ne le reconduirons pas l'année prochaine, mais je pense que cela se tente, il y a des conciergeries qui se font ailleurs et je pense que cela vaut le coup d'essayer de lancer cette expérience. Il y avait, dans le même esprit, les chantiers GUP, qui fonctionnaient sur une semaine avec ensuite une sortie offerte aux jeunes. Après si nous faisons le calcul en heure, nous ne sommes pas dans le cadre du travail par intérim, mais entre rien et faire cela, je pense que nous ne sommes pas dans l'exploitation, si c'est cela que vous sous-entendez, mais plutôt vraiment dans la portée éducative.

M. Dominique PETIT : Est-ce que vous avez une idée du nombre de jeunes que vous êtes susceptible de toucher par cette opération ?

M. le Maire : Alors il y a une quarantaine de jeunes qui veulent s'inscrire, mais notre problème, M. PETIT, je pense que cela va être les missions. Au départ nous allons leur donner des missions en interne, avec l'aide à l'installation des séances de Cinécran, par exemple. Nous verrons si le nombre de missions correspond à la demande des jeunes, mais croyez-moi, nous avons beaucoup de jeunes qui veulent s'inscrire dans ce projet de conciergerie solidaire.

M. Dominique PETIT : Financièrement c'est une opération intéressante pour la commune, puisque sur les 6.500 € de l'ANCT et le budget global de fonctionnement prévu à 7.130 €, cela fait un budget de 630,00 €, c'est bien. Alors si, il faut que je vous dise, dans le préambule, il y a quelque chose qui me choque. C'est la formulation que j'ai trouvé assez maladroite : " En effet, les familles qui avaient l'habitude durant l'été de partir en vacances, de quitter le territoire ou de

retourner au Pays pour certaines..." Retourner au pays, je ne sais pas trop ce que cela signifie, voyez-vous. Franchement si j'avais osé mettre cela !

M. le Maire : Je vous l'accorde, M. PETIT, c'est vrai.

M. Dominique PETIT : C'est tout, nous n'insistons pas.

M. le Maire : C'est vrai, vous comprenez ce que cela veut dire, mais c'est vrai la formulation est maladroite.

M. Dominique PETIT : Bien sûr, notre pays, c'est la France pour tout le monde, c'est clair.

M. le Maire : Je vous l'accorde, on corrigera. D'autres questions ? Non. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*M. le Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre du plan été 2020, un projet de conciergerie solidaire a été élaboré par le Point Information Jeunesse. Il s'agit d'un service de proximité à l'attention des habitants et associations du quartier de la Falgalarié qui consiste à centraliser leurs demandes et besoins et qui propose une mise en relation avec des jeunes, volontaires pour y répondre.*

*A travers ce projet, l'objectif est de mettre en lien les acteurs de l'insertion et les acteurs éducatifs du territoire, de faciliter et accompagner l'autonomie des jeunes, de favoriser le lien social, les rencontres, la cohésion des habitants tout en répondant de façon individuelle aux attentes des habitants. Ex : livraisons des courses, garde d'animaux, aide au déménagement, "coup de main" ponctuel aux associations etc....*

*L'organisation et le suivi sur le terrain nécessitent l'intervention d'une association spécialisée et la PEP 81 a été choisie pour assurer cette mission et les modalités de son intervention sont définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.*

*Le financement de ce projet est assuré par des crédits "Politique de la ville" alloués par l'Etat à la commune et seront versés à l'association organisatrice, avec l'accord de l'Etat qui est partie prenante à la convention.*

*Cet exposé entendu,*

*Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**CONVENTION TRIPARTITE PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT  
DE LA CONCIERGERIE SOLIDAIRE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PEP 81.  
PLAN ETE 2020**

Entre les soussignés :

- 1) La commune d'Aussillon représentée par Monsieur, Fabrice CABRAL, Maire
- 2) L'Etat, représenté par Madame, Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.
- 3) L'Association PEP 81, représentée par Monsieur, Dominique CHERAMY Président

**PREAMBULE**

Dans la période de crise sanitaire que nous traversons, nos habitudes de travail ainsi que nos programmations d'actions sont fondamentalement bousculées, voire remises en cause, notamment en vue de la période estivale qui arrive. En effet, les familles qui avaient l'habitude durant l'été de partir en

vacances, de quitter le territoire, et qui resteront, pour nombre d'entre elles, sur la commune. Il va donc s'avérer nécessaire et indispensable de programmer et mettre en œuvre des activités et animations, qu'elles soient apprenantes, ludiques, sportives ou artistiques, pour les enfants, les jeunes et leurs familles. C'est une priorité pour la commune mais aussi une commande de l'Etat.

Un plan d'actions a donc été élaboré par la commune en partenariat avec de nombreuses associations locales qui se sont investies avec enthousiasme dans ce projet et ont permis de présenter une programmation riche et variée en direction de tous les publics et sur des thèmes très éclectiques.

A ce titre le Point Information Jeunesse a élaboré un projet de conciergerie solidaire, service de proximité à l'attention des habitants et associations du quartier de la Falgalarié.

A cet effet, la commune d'Aussillon décide d'établir une convention partenariale avec l'association PEP 81 afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la conciergerie solidaire.

« La conciergerie solidaire » a pour objectifs de :

- Mettre en lien les acteurs de l'insertion et éducatifs du territoire
- Faciliter, accompagner l'autonomie des jeunes
- Favoriser ainsi le lien social, les rencontres, la cohésion des habitants
- Répondre de façon ciblée aux attentes des habitants, « faire du sur mesure ».

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Principes :**

Le projet de la conciergerie solidaire s'adresse aux Aussillonais(es), (jeunes domiciliés sur Aussillon) âgés entre 15 et 25 ans inclus, il a pour objectif de favoriser la dynamique vers l'emploi et les aider à tendre vers l'autonomie.

C'est pourquoi il se construit en partenariat avec les habitants de la ville et les associations locales et partenaires locaux.

### **Objet :**

Les PEP 81 par l'intermédiaire du volontaire en mission de Service Civique assurent la mise en relation avec les partenaires, les habitants et les associations.

Le suivi des concierges sera réalisé par la responsable du PIJ d'Aussillon et par le volontaire au quotidien, en prenant soin de réaliser des temps de suivi pédagogique.

Des échanges seront formalisés avec l'association PEP 81 et les représentants de la commune qui seront aménagés sous forme de bilans.

Enfin, l'association PEP 81 aura pour rôle d'accompagner les concierges à la réussite de leurs actions citoyennes.

### **Obligations du bénéficiaire :**

Les concierges devront répondre rapidement aux propositions des missions reçues par mail sous validation d'acceptation de la mission par les PEP 81.

Les concierges devront respecter les différentes règles du poste dans lequel ils seront missionnés (hygiène, horaires, comportement, tenue vestimentaire, contraintes et les spécificités des missions...). Ils (Elles) auront un comportement et des tenues adaptés à la mission dans lequel ils (elles) seront placés(es). Ils (Elles) devront prévenir la responsable du PIJ qui informera les PEP 81 de toute absence.

### **Financement :**

La mise en place d'une conciergerie solidaire va constituer l'action chantier GUP sur l'année 2020 et se substitue aux chantiers prévus au départ (Chantier international et environnement).

Le budget global du fonctionnement : 7 100 euros.

L'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) a doté la commune d'Aussillon d'une enveloppe de 6 500 euros.

Cette dotation sera déployée vers l'Association PEP81 qui permettra de financer le projet « la conciergerie solidaire » dans son organisation globale.

### **Statut des locaux, mobilier, matériel**

-Le bailleur social local (3F) met gratuitement à la disposition de l'association PEP 81 un local situé dans le QPV et nommé Maison de projet.

-Le bâtiment et son contenu sont assurés par la municipalité.

### **Assurance des personnes**

L'Association PEP 81 souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant la conciergerie Solidaire.

### **Rapport d'activité**

L'association PEP 81 s'engage à tenir des statistiques sur l'activité, à fournir fin septembre 2020 les données nécessaires à l'établissement du rapport statistique annuel demandé par la politique de la Ville (ANCT), et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

### **Fonctionnement de la conciergerie solidaire**

L'association PEP 81 s'engage à assurer le bon fonctionnement de la conciergerie, son ouverture à des jours et horaires réguliers. Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant cette trêve estivale.

### **Pièces à produire :**

Avant la mise à disposition du concierge, celui-ci devra fournir les pièces suivantes :

- 1 Photo d'identité
- 1 pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident ou copie du titre de séjour, etc.)
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 relevé d'identité bancaire ou postale à votre nom
- 1 curriculum vitae
- 1 certificat médical
- Le bulletin N°3 du casier judiciaire

### **Durée**

Cette convention est conclue entre les parties pour une durée à compter du 13 juillet 2020 de et jusqu'au 31 août 2020.

Fait à ..... le .....  
en trois exemplaires originaux.

Le Président,  
de l'Association PEP81

La Préfète,

Le Maire,

M. Dominique CHERAMY

Mme Catherine FERRIER.

M. Fabrice CABRAL.

M. le Maire : Je donne la parole à Mme Cécile LAHARIE pour les délibérations suivantes.

**DISPOSITIF SPORT-SANTE-CULTURE-CIVISME (2S2C) - CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUTE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNER AVEC L'EDUCATION NATIONALE**

Mme Cécile LAHARIE : Le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme est un dispositif mis en place par l'Etat dans le contexte du déconfinement et des mesures sanitaires liées à l'épidémie. Les enseignants ne pouvaient pas recevoir plus de 15 enfants ensemble et encore dans la mesure où les salles étaient suffisamment grandes pour pouvoir garder un certain périmètre de sécurité autour de chaque enfant. Donc, pour pouvoir accueillir tous les enfants, ce dispositif a été mis en place ce qui a permis à des intervenants d'accueillir des enfants pendant le temps scolaire. Ce n'est donc pas du périscolaire c'est si l'on peut dire, "du parallèle scolaire", c'est-à-dire que vont fonctionner à la fois des heures de cours normales et des activités liées à la culture, au sport, au civisme ou à la santé.

Donc ce que vous avez reçu, c'est à la fois la convention qui va être passée avec l'Education Nationale accompagnée d'annexes : la fiche collectivité qui explique en détail comment les choses vont fonctionner et les fiches individuelles des trois intervenants, Bruno VIDAL, Carole BONNECARRERE et Rachida EL FEKAIR.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme Isabelle BOUISSET : Etant donné que ce sont des bénévoles, les 110 euros vont à qui ?

Mme Cécile LAHARIE : Non, non, dans ce dispositif ce ne sont pas des bénévoles, ce sont des agents de la collectivité qui vont faire ce travail. L'Etat prend en charge 110 € par groupe de 15 enfants.

Mme Isabelle BOUISSET, D'accord, j'ai la réponse à ma question, j'avais mal compris. Merci.

M. le Maire : D'autres questions, non. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*M. le Maire expose que la crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, dans les établissements scolaires et qui ont des conséquences sur le nombre d'élèves pris en charge simultanément par un même enseignant.*

*Le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) permet d'alléger les effectifs des classes en constituant des groupes de 15 élèves maximum qui pratiqueront des activités sur le temps scolaire, dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.*

*Dans le cadre d'une convention avec l'Education nationale et sous sa responsabilité, la commune se chargera, d'organiser ces activités, durant le temps scolaire, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme. Ces interventions, dans les différents domaines proposés, ne se substituent pas aux enseignements mais viennent les compléter. C'est pourquoi le contenu de ce dispositif, à Aussillon, a été élaboré en concertation avec les directeurs d'écoles et vient s'intégrer dans le projet d'école propre à chaque établissement.*

*M. le Maire précise que les collectivités mettant en place un dispositif 2S2C bénéficient d'une enveloppe maximale de 110 euros par journée et par groupe de 15 élèves accueillis, quel que soit le niveau concerné.*

*Il propose donc au Conseil municipal de signer la convention jointe en annexe de la présente délibération permettant de régulariser la mise en œuvre de ce dispositif pour le mois de juin 2020 et de le renouveler pour l'année scolaire 2020/2021, à titre expérimental.*

*Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** la mise en œuvre du dispositif 2S2C ;
- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération qui en définit les modalités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **Convention**

### **relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

**Considérant** la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

**Entre :**

- Le Maire de la commune d'Aussillon, représentée par M. Fabrice CABRAL, Maire, dûment habilité par délibération du 06 juillet 2020

**Et**

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Tarn, agissant par délégation du recteur d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des élèves qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

**Article 2 : Activités concernées**

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Une présentation, à titre indicatif, d'activités susceptibles d'être proposées aux élèves est jointe à la présente en annexe.

### **Article 3 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1<sup>er</sup> et 2.

Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

La collectivité précise en annexe à la présente convention les caractéristiques de l'accueil qu'elle organise ou qui est organisé pour son compte et notamment :

- la liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- le nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus) ;
- la typologie des activités éducatives ;
- la typologie des partenaires ;
- la typologie des intervenants.

La liste des personnes qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour à chaque changement, est annexée à la convention.

### **Article 4 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources ;
- faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

### **Article 5 : Qualité des intervenants**

Les parties s'engagent à vérifier l'honorabilité des intervenants bénévoles, notamment par l'interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

Les intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

La collectivité s'engage à faire droit à toute demande des services de l'éducation nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

### **Article 6 : Responsabilités**

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

L'Etat est subrogé aux droits de la collectivité, notamment pour exercer les actions récursoires qui lui sont ouvertes.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

Les personnes bénévoles (parents...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

### **Article 7 : Prise en charge des coûts**

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter du mois de juin 2020 (régularisation) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020. Elle est renouvelable pour l'année scolaire 2020/2021 sous réserve des dispositions prises par l'Etat.

### **Article 9 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale,

A Aussillon , le  
Le Maire de la Commune d'Aussillon,  
Fabrice CABRAL.

Convention 2S2C - **Annexe 1 : FICHE COLLECTIVITE**

**DISPOSITIF « Sport, Santé, Culture, Civisme »**

<b>Liste des accueils</b>		
Nom des écoles	Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfants de plus de 6 ans
Bonnecousse	58	38
Val d'Aussillon	0	54
Jules Ferry	58	103
Les Auques	20	57

**Les axes du projet investis (plusieurs axes sont possibles):**

- Sport
- Santé
- Culture
- Civisme

**Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

**Intervenants :**

- intervenants associatifs
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, étudiants, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)
- bénévoles (parents d'élèves, retraités, étudiants...)

<b>Les intervenants</b>			
Prénom / Nom	Domaine 2S2C investi	Activité proposée	Lieu d'intervention
Rachida EL FEKAIR	Culture	Découverte du patrimoine culturel commun autour des contes	Ecoles
Carole BONNECARRERE	Sport	Activités de motricité auprès des élèves de maternelle	Ecoles - Stade et Gymnases
Bruno VIDAL	Sport	Activités sportives auprès des élèves d'élémentaire	Ecoles - Stade et Gymnases

**Planification des interventions par école ou établissement**



<b>Ecole : Bonnacousse</b>					
Groupe n°1 :					
Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-11h45		Motricité		Culture	
13h45-15h30	Sport			Culture	

<b>Ecole : Val d'Aussillon</b>					
Groupe n°1 :					
Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-11h45		Culture			
13h45-16h30		Culture		Sport	

<b>Ecole : Jules Ferry</b>					
Groupe n°1 :					
Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-11h45	Motricité	Sport		Sport	
13h45-16h30	Motricité				

<b>Ecole : Les Auques</b>					
Groupe n°1 :					
Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30-11h45				Motricité	Culture
13h45-15h30		Sport			
15h30-16h30	Sport	Sport			

----

**Convention 2S2C - Annexe 2 : FICHE INTERVENANT  
DISPOSITIF « Sport, Santé, Culture, Civisme »**

*Les interventions doivent s'inscrire dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur*

<b>Identification de la structure</b>	
Nom : Mairie d'Aussillon	Numéro de téléphone : 05 63 97 71 80
Adresse : BP 541 81208 Aussillon Cedex	Adresse e-mail : contact@ville-aussillon.fr
Représentant légal ( nom et coordonnées) : Fabrice Cabral (maire)	

Identification des intervenants		
<i>Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport</i>		
Nom	VIDAL	
Prénom	Bruno	
Numéro de téléphone	06 89 38 12 28	
Adresse e-mail	b.vidal@ville-aussillon.fr	
Qualifications/diplômes	ETAPS	
Numéro de la carte professionnelle		
Statut (professionnel, bénévole)	professionnel	

Présentation de l'activité		
Intitulé de l'activité : Sport		
Tranche d'âge des enfants : élémentaire		Nombre d'enfants : 244
Lieu d'exercice :	écoles	Durée de l'intervention : 1h / groupe
Description de l'activité : dispositif, modalités d'organisation, exercices, lien avec les programmes de l'école...		
<b>En lien avec les projets de chaque école, les élèves seront amenés à vivre des situations d'EPS avec l'apport technique de l'ETAPS</b>		

---

#### Convention 2S2C - Annexe 2 : FICHE INTERVENANT

#### DISPOSITIF « Sport, Santé, Culture, Civisme »

*Les interventions doivent s'inscrire dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur*

Identification de la structure	
Nom : Mairie d'Aussillon	Numéro de téléphone : 05 63 97 71 80
Adresse : BP 541 81208 Aussillon Cedex	Adresse e-mail : contact@ville-aussillon.fr
Représentant légal ( nom et coordonnées) : Fabrice Cabral (maire)	

Identification des intervenants		
<i>Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport</i>		
Nom	BONNECARRERE	
Prénom	Carole	
Numéro de téléphone	05 63 97 71 80	
Adresse e-mail	contact@ville-aussillon.fr	
Qualifications/diplômes	ETAPS	
Numéro de la carte professionnelle		

Statut (professionnel, bénévole)	professionnel	
----------------------------------	---------------	--

Présentation de l'activité	
Intitulé de l'activité : motricité	
Tranche d'âge des enfants : préélémentaire	Nombre d'enfants : 129
Lieu d'exercice : écoles	Durée de l'intervention : 1h / groupe
Description de l'activité : dispositif, modalités d'organisation, exercices, lien avec les programmes de l'école...	
<b>En lien avec les projets de chaque école, les élèves seront amenés à vivre des situations de motricité avec l'apport technique de l'ETAPS</b>	

---

**Convention 2S2C - Annexe 2 : FICHE INTERVENANT**  
**DISPOSITIF « Sport, Santé, Culture, Civisme »**

*Les interventions doivent s'inscrire dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur*

Identification de la structure	
Nom : Mairie d'Aussillon	Numéro de téléphone : 05 63 97 71 80
Adresse : BP 541 81208 Aussillon Cedex	Adresse e-mail : contact@ville-aussillon.fr
Représentant légal ( nom et coordonnées) : Fabrice Cabral (maire)	

Identification des intervenants	
<i>Joindre une photocopie de la carte d'identité ou du passeport</i>	
Nom	EL-FEKAÏR
Prénom	Rachida
Numéro de téléphone	05 63 98 86 15
Adresse e-mail	mediatheque@ville-aussillon.fr
Qualifications/diplômes	
Numéro de la carte professionnelle	
Statut (professionnel, bénévole)	professionnel

Présentation de l'activité	
Intitulé de l'activité : Découverte du patrimoine culturel commun autour des contes	
Tranche d'âge des enfants : préélémentaire, élémentaire	Nombre d'enfants : 227
Lieu d'exercice : Ecoles	.....Durée de l'intervention : 1h / groupe
Description de l'activité : dispositif, modalités d'organisation, exercices, lien avec les programmes de l'école...	
<b>En lien avec les projets de chaque école, les élèves seront amenés à :</b>	

- **Comprendre une histoire lue ou entendue**
- **Apprendre à raconter**
- **Enrichir le lexique**

**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE D'AUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNER (ANNEXE N°1)**

Mme Cécile LAHARIE : Avant de vous présenter la délibération, juste une petite erreur que vous avez peut-être notée sur la convention, le nom du Maire est toujours M. Bernard ESCUDIER ! Il faudra corriger.

Cette convention porte donc sur les conditions de déploiement d'un espace numérique de travail (ENT). Un ENT c'est un point d'entrée unique qui permet d'accéder à une multitude d'informations, de services, d'informations administratives, sur la vie scolaire pour, à la fois les enseignants, les élèves, les parents et la collectivité via un identifiant et un mot de passe.

Chez nous, il y a déjà un ENT qui fonctionne pour plusieurs classes de la Commune mais la façon dont l'ENT est alimenté a changé, c'est pour cela que nous passons cette convention pour bien fixer les conditions et la sécurité des données. La façon dont elles sont transférées, surveillées, corrigées et effacées, quand un enfant change d'établissement, par exemple.

M. le Maire : Merci Cécile. Est-ce que vous avez des questions ? M. PETIT.

M. Dominique PETIT : Le système, qui est donc une sorte de plateforme informatique, de bureau virtuel ou d'espace réservé à l'école, aux familles, etc..., existe déjà c'est ça ?

Mme Cécile LAHARIE : Oui cela existe sur la Commune;

M. Dominique PETIT : Qu'est-ce que cela amène par rapport à l'existant ou bien est-ce juste une régularisation ?

Mme Cécile LAHARIE : C'est plus qu'une régularisation, parce que, si vous voulez, jusque-là c'était ou le directeur d'école ou le conseiller pédagogique informatique qui alimentait l'ENT. Quand un enfant est inscrit dans une école, il est mis sur une base académique. Cette base est soit complétée par le directeur d'école ou par la Mairie. Il y avait donc d'un côté la base académique des enfants inscrit à l'école d'un côté et de l'autre côté la base ENT. Maintenant les deux se rejoignent c'est-à-dire que le prestataire, qui s'appelle ONE, choisi par le Département pour ces qualités pédagogiques, va directement faire passer le nom des enfants, des parents et tous les renseignements qui vont avec, de la base académique à l'ENT. C'est la raison pour laquelle le recteur d'académie, le directeur des services académiques et la collectivité sont impliqués dans l'affaire.

M. le Maire : C'est ce qui est déjà fait dans les lycées. Quand les services administratifs rentrent les élèves automatiquement ils sont mis sur l'ENT. Ce n'était peut-être pas encore fait pour les écoles. Je mets aux voix ; qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie.

*M. le Maire explique que le développement des usages du numérique à l'école est un enjeu majeur pour la réussite des élèves, l'une des priorités de l'Education Nationale et un fort engagement de la commune d'Aussillon. De la maternelle à la fin de l'élémentaire, l'ENT (Espace numérique de travail) a pour objet de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents, personnels municipaux), des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école.*

*A l'école, et également depuis la maison, les enseignants et les élèves peuvent se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages, et les parents peuvent suivre la scolarité de leurs enfants (programmes scolaires, cahier de texte, carnet de liaison, ...).*

*Cet espace numérique propose également une offre de services à destination des communes qui leur permettra de réaliser des actions de communication auprès de la communauté éducative de leur périmètre.*

*La Ville d'Aussillon souhaite contribuer au développement de ces nouveaux usages de l'école pour satisfaire et favoriser le succès du plus grand nombre d'élèves.*

*C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de partenariat avec l'Education nationale pour encadrer cette démarche.*

*Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **REGLEMENT GARDERIE MUNICIPALE - APPROBATION**

Mme Cécile LAHARIE : Je dirais qu'il s'agit plus d'une mise au point. Il existe déjà une garderie municipale qui fonctionne de 11h45 à 12h15 et de 13h20 à 13h35 or nous nous sommes rendus compte qu'il y avait des enfants qui restaient à la garderie alors qu'ils n'étaient pas inscrits, il y avait des choses à corriger. Donc, j'ai décidé que nous allons faire un règlement intérieur et que les parents en début d'année inscriraient leurs enfants à la garderie ou pas, et signeraient ce règlement intérieur de façon à ce que tout soit bien correct.

Il y a une petite correction à faire dans l'article 3-3 : vous avez "modalités d'inscription, tarifs et paiement", non, c'est gratuit. Il faut lire "3-3 - Modalités d'inscription". C'est un service communal gratuit, rempli par les agents de la municipalité.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Monsieur le Maire explique que durant la période scolaire, la commune organise une garderie gratuite de 11 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 20 à 13 h 35, surveillée par un agent municipal. Les parents qui travaillent et qui ne souhaitent pas laisser leurs enfants à la cantine disposent ainsi d'une certaine souplesse pour récupérer ou déposer leurs enfants à l'école.*

*Ce service existe de fait depuis de nombreuses années, mais il convient aujourd'hui de poser des règles précises pour pouvoir l'assurer dans les meilleures conditions face à une fréquentation en forte hausse.*

*En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le règlement qui a été établi à cet effet et qui figure en annexe de la présente délibération.*

*Tous les membres de l'Assemblée ont reçu communication préalable du projet de règlement.*

*Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** les termes du règlement joint en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

(Délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020)

Le service de garderie municipale ne constitue pas une obligation légale pour la commune, mais un service public facultatif que la commune d'Aussillon a choisi de rendre aux familles, dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires du territoire communal.

Le service d'accueil proposé aux familles de la commune est une garderie municipale assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 11h45 à 12h15 sans repas et à partir de 13h20 jusqu'à 13h35.

Il s'adresse aux enfants dont le ou les parents travaillent.

## **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune d'Aussillon.

## **Article 2 : Mise en place de la garderie**

Le service de garderie municipale démarre dès la rentrée septembre.

## **Article 3 : Fonctionnement de la garderie**

### **3-1 Horaires**

Elle fonctionne tous les jours sauf les mercredis, de 11h45 à 12h15 et de 13h20 à 13h35.

### **3-2 Conditions d'admission et capacité d'accueil**

La fréquentation de la garderie municipale est obligatoirement soumise à l'inscription préalable de l'enfant, qui doit être renouvelée chaque année, et à l'acceptation des règles prescrites dans le présent règlement.

La capacité d'accueil est limitée à 25 enfants par groupe scolaire. Les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires si le nombre d'inscriptions est supérieur à la capacité d'accueil.

L'inscription est un engagement pour l'année scolaire complète.

### **3-3 Modalités d'inscription**

L'inscription est obligatoire.

L'inscription sera effective après dépôt en mairie :

- Une fiche d'inscription
- Une attestation d'assurance
- Le présent règlement lu approuvé et signé
- Une autorisation de sortie

### **3-4 Sortie des enfants**

Les enfants accueillis à la garderie municipale seront remis directement aux parents, ou à leur représentant légal, ou aux personnes nommément désignés par eux et par écrit et dont les noms et les coordonnées figurent dans la fiche d'inscription ou dans le dossier de réactualisation. Une pièce d'identité peut être demandée à la personne venant chercher

l'enfant.

**Retards des parents** : des retards répétés des parents pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de ce service municipal.

**Aucune surveillance n'est assurée au-delà de ces horaires.**

**Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée en dehors des heures d'ouverture.**

#### **Article 4 : Encadrement**

L'encadrement de la garderie municipale est assuré par du personnel municipal.

L'ensemble de ces personnes a pour fonction la surveillance des enfants pendant la durée de la garderie.

La commune a opté pour un type d'accueil ne nécessitant pas une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Elle fixe elle-même le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenants sur le temps de la garderie.

#### **Article 5 : Responsabilité et assurances**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie municipale, cette assurance complète celle souscrite par les responsables des enfants.

En effet, chaque enfant doit obligatoirement être assuré par une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux tiers lorsqu'il est à la garderie.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que des bijoux ou objets de valeur ou d'espèces.

La commune décline également toute responsabilité en dehors des heures de fonctionnement de la garderie (article 3) et une fois l'enfant remis par le personnel municipal à ses parents, à son responsable légal ou à la personne habilitée.

#### **Article 6 : Santé – Dispositions médicales**

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la garderie municipale. Le personnel de la garderie n'est pas habilité à distribuer des médicaments. La seule exception à ce principe ne peut être admise que pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée, qui a été ou sera mis en place selon la procédure applicable dans la commune. Le personnel municipal de ce service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

Durant le temps de la garderie, les parents autorisent le personnel municipal à prendre toutes mesures urgentes nécessaires suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). A l'occasion de tels événements la famille sera immédiatement prévenue ainsi que le service des affaires scolaires de la Mairie.

A cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour, dans la fiche d'inscription, afin de pouvoir être joints pendant le temps de la garderie.

#### **Article 7 : Discipline et sanctions**

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, et non-respect des personnes ou du matériel) sera sanctionnée par l'équipe du personnel municipal, ATSEM et Agents des écoles élémentaires. Tout manquement à ces règles pouvant mener à l'exclusion temporaire voire définitive de la garderie municipale.

En cas de retards répétés pour venir chercher l'enfant à l'heure de fin de la garderie (12h15), l'exclusion de la garderie, pourra être prononcée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au responsable légal par l'autorité territoriale.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement peut remettre en cause l'accès à la garderie municipale.

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Il est également adressé, pour information, à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'écoles.

Fait à Aussillon le 10 juillet 2020  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL

-----

### **GARDERIE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SORTIE Pour les enfants de plus de 6 ans uniquement**

Nous soussignés :

- Représentant légal 1 (prénom, nom) : .....
- Représentant légal 2 (prénom, nom) : .....
- Si les parents n'exercent pas l'autorité parentale, nom et prénom du tuteur ou du représentant légal : .....

### **AUTORISONS l'enfant (prénom, nom) :**

A quitter seul la garderie à partir de 12h15 et assumons la pleine et entière responsabilité de cette demande et déchargeons la Mairie de toute responsabilité en cas de problème survenant après la sortie.

Signature représentant légal 1

Signature représentant légal 2

*Autorisation de sortie à retourner dument complétée et signée, à la Mairie d'Aussillon*

<b>MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE</b>
---

Mme Cécile LAHARIE : La modification portait en rouge sur le document qui vous a été transmis, portait sur la présence des enfants à la cantine alors qu'ils n'étaient pas en classe le



matin ou qui venaient au moment du repas pour aller en classe l'après-midi. Nous avons donc ajouté : "*Les enfants n'étant pas présents sur une journée complète à l'école ne seront pas accueillis à la cantine*".

Je voudrais vous proposer une modification, après discussion avec certaines personnes, qui m'ont fait remarquer que pour les enfants de petite section, qui font la sieste et dont les parents travaillent jusqu'à 13h00, il pouvait être intéressant de pouvoir mettre l'enfant à la cantine et de le récupérer après avoir mangé pour faire la sieste à la maison. Je vous propose donc de rajouter à la suite de la modification "*sauf dérogation liée à une obligation professionnelle des parents*".  
M. le Maire : De toute façon, pour les autres élèves, l'école est obligatoire. Mme ROUANET vous avez une question.

Mme Laurence ROUANET : Oui, justement ma question portait sur ce sujet-là. Et ce que je voulais demander c'était sur les horaires décalés parfois, des parents parce qu'un rendez-vous se prolonge ou autre, et qui ne peuvent pas être là à 12h15, ma question était de savoir s'il ne serait pas mieux pour les enfants, qu'ils restent à la cantine et que les parents les récupèrent après avoir mangé. Donc, cela ne sera pas ouvert uniquement aux enfants de maternelle ?

Mme Cécile LAHARIE : Attention, l'inscription à la cantine c'est différent. La garderie municipale s'arrête effectivement à 12h15, alors les parents peuvent effectivement avoir un problème mais cela n'a rien à voir avec la cantine. Lorsqu'on mange à la cantine, il faut d'abord s'inscrire en début d'année, on achète des tickets, etc... Ce n'est plus la même responsabilité, on passe dans le périscolaire et c'est l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud" qui s'en occupe. On ne peut pas mêler les deux et avoir des gens, qui même s'ils ont un souci un jour, viennent à la cantine comme cela sans être inscrit, ce serait ingérable. Alors je sais que cela existe mais on ne peut pas instaurer ce type de service.

Mme Laurence ROUANET : A titre exceptionnel, une certaine souplesse pourrait aller dans le sens des parents. Des parents qui régulièrement récupèrent leur enfant et qui un jour sont bloqués et ne peuvent pas récupérer leur enfant, donc l'enfant ne peut pas rester manger à la cantine de façon ponctuelle.

Mme Cécile LAHARIE : Cela pourrait se faire à condition que les parents aient prévu en début d'année d'inscrire leur enfant à la cantine, qu'ils prennent aussi la précaution d'acheter des tickets et qu'ils en informent la Mairie au plus tard le matin que l'enfant sera là. Mais il faut que l'enfant soit inscrit à la cantine, c'est aussi une question de responsabilité et d'assurance.

M. le Maire : Cécile, on peut inscrire l'enfant le matin pour manger à midi. Il y a des collectivités où il faut inscrire une semaine à l'avance.

Mme Cécile LAHARIE : Alors non. Là nous parlons de cas exceptionnel. Le fonctionnement normal est de commander son repas, une semaine à l'avance. Si vraiment les parents ont un problème, je répète, si vraiment les parents ont un problème, on peut effectivement jusqu'à 8h30 informer la mairie qu'il y aura un enfant supplémentaire ou au contraire qu'un enfant ne viendra pas. Mais il s'agit de cas exceptionnels. La difficulté c'est que nous avons parfois du mal à faire entendre qu'il s'agit de cas très exceptionnels.

M. le Maire : Effectivement car ensuite au niveau de la gestion cela devient compliqué avec le prestataire pour anticiper le nombre de repas. M. PETIT, oui.

M. Dominique PETIT : Nous avons parlé au cours du mandat précédent, du système qui était perfectible, est-ce que vous envisagez une modernisation du système de gestion ? Il y a des communes qui font par internet, ce serait un progrès pour les parents.

Mme Cécile LAHARIE : Oui, c'est prévu. Nous avons commencé à y travailler, nous avons des devis, l'épidémie a quand même mis un sacré coup d'arrêt, je dirais qu'au plus tard à la rentrée 2021 mais j'espère avant, nous aurons mis le service en place.

M. le Maire : Il faut savoir quand même que chaque fois que nous installons de nouveaux logiciels informatiques, en plus du coût du logiciel s'ajoute la maintenance. Il y a aussi la difficulté pour certains de payer en ligne par carte bancaire, certains parents ne peuvent pas. Il

faut tenir compte aussi de cela et nous ne pouvons pas abandonner complètement le système actuel, même si nous souhaitons le moderniser.

Je mets aux voix. Oui, Mme ROUANET.

Mme Laurence ROUANET : Nous votons la modification avec la proposition faite par Mme LAHARIE ?

M. le Maire : Oui, la modification proposée par Cécile sera portée sur le règlement.

Donc je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Vu la délibération en date du 28 septembre 2004 modifiée portant règlement de service du service municipal de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré,*

*Considérant qu'il convient de préciser une des conditions d'accès au service de la restauration scolaire dans le paragraphe « paiement et réservation des repas »,*

*M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement du service municipal de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré tel que proposé en annexe de la présente délibération*

*Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :*

*- **approuve** le règlement du service municipal de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré modifié et tel que proposé en annexe de la présente délibération.*

### **REGLEMENT du SERVICE**

***Délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004  
modifiée par les délibérations en date des 30 janvier et 9 juillet 2014, 25 juin 2015,  
28 septembre 2016, 11 octobre 2018, 19 juin 2019 et 06 juillet 2020***

#### **Objet :**

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

#### **Capacité d'accueil :**

La capacité globale d'accueil maximale des salles de restauration est de 130 rationnaires, personnel de service compris, soit 36 dans la salle 1 et 94 dans la salle 2. L'effectif par table est fixé à 6 rationnaires en maternelle (agents de surveillance compris) et à 8 rationnaires en primaire.

#### **Conditions d'inscription des élèves :**

Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipal est ouvert à tous les élèves scolarisés (âgés minimum de 2 ans et 8 mois) dans les groupes scolaires de la commune qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle sous réserve qu'ils aient OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription lors de la rentrée scolaire. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 8 mois, une demande écrite de dérogation doit être adressée au Maire d'Aussillon.

L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire. L'inscription doit aussi être faite auprès de l'organisateur de l'ALAE, pour ce, voir les modalités auprès de l'équipe d'animation auprès de chaque école.

#### **Paiement et réservation des repas :**

La Mairie proposant des menus différenciés (végétariens ou non végétariens), les parents devront indiquer lors de l'inscription, le type de menu choisi pour leur enfant pour toute l'année scolaire.

Les carnets de tickets sont vendus par la Mairie, gestionnaire du service.

La réservation se fait par avance, chaque semaine pour la semaine suivante. Pour cela, les parents déposent dans une urne, à l'école, les tickets correspondants aux repas commandés :

- du lundi au jeudi 8h30, pour la commande de la semaine suivante.
- jusqu'au vendredi 08h30, durant la semaine qui précède les vacances scolaires

En cas de force majeure ou de maladie de l'enfant, le repas devra être décommandé auprès de la Mairie, au plus tard, le matin avant 8h45. Au-delà de cet horaire, il sera facturé et les tickets non remboursés.

Les oublis, les erreurs, les sorties scolaires et les mouvements de grève annoncés à l'avance par le corps enseignant ne constituent pas un cas de force majeure et ne permettent pas le remboursement des tickets.

Tout autre cas particulier sera examiné et validé par la commission Ecole/Petite Enfance/Communication.

*La commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents n'auraient pas accompli les formalités d'inscription et/ou commandé les repas dans les délais prévus.*

*Les enfants n'étant pas présents sur une journée complète à l'école ne seront pas accueillis à la cantine, sauf dérogation liée à une obligation professionnelle des parents.*

### **Prix des repas :**

Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune.

### **Déroulement du temps de cantine et horaires :**

Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundi, mardi jeudi et vendredi sauf jours fériés, mouvements de grève dans l'enseignement, ou autres cas de force majeure.

Le temps de la cantine est un temps périscolaire inclus dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.), dont la gestion a été confiée par la commune à un prestataire associatif dans le cadre d'un marché de service.

Les enfants accueillis à la cantine doivent donc également être inscrits à l'ALAE.

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à **11h45**, à la reprise des cours, à **13h 35**.

Le repas dure environ 50 mn entre **12h15** et **13h 05**.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés pendant toute la durée du service de restauration qui comprend : le transport, depuis les différentes écoles jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Un référent cantine sera désigné dans chaque école pour assurer le lien entre les parents et la Mairie.

### **Les repas :**

- Composition :

Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes de la cantine et des différents groupes scolaires et sur le site de la commune.

Les menus tiennent compte de l'âge des enfants (maternelle ou primaire)

- Prise de médicaments - traitements médicaux :

Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.

En cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A. I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

- Serviettes de table :

Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

**Vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.

Le personnel d'encadrement est garant du respect des règles de vie

Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

**Accès aux lieux :**

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que le chef d'établissement, les représentants de la mairie, les services de secours...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

Fait à AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

M. le Maire donne la parole à Mme Muriel ALARY pour présenter la délibération suivante.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE TARN SUD POUR DEUX DEMI-JOURNEES DE COHESION MENSUELLES - AUTORISATION DE SIGNER**

Mme Muriel ALARY présente la délibération et en donne lecture :

*M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la Mission Locale Tarn Sud et la Commune le 17 octobre dernier dans le cadre du dispositif "Garantie Jeunes" porté par la Mission locale.*

*Cette convention avait pour objet l'animation d'une journée destinée à créer une cohésion de groupe entre les jeunes intégrant le dispositif et une relation de confiance avec les conseillers de la mission locale et les intervenants de la commune principalement affectés au point information jeunesse (PIJ).*

*Les modalités d'intervention ayant été modifiées par la Mission Locale (2 demi-journées au lieu d'une journée, 6 à 8 jeunes au lieu de 10 à 12 jeunes) et la convention prolongée jusqu'au mois de décembre 2020, il convient de signer un avenant à la convention initiale.*

*Cet exposé entendu, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention telle qu'il figure en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à la signer.*

M. le Maire : Ce partenariat avec la Mission locale existe depuis quelques années sur le dispositif "Garantie Jeunes" et donc la journée entière qui permettait aux jeunes d'utiliser le PIJ est scindée en deux demi-journées. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention joint en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE TARN SUD ET LA COMMUNE D'AUSSILLON POUR L'ANIMATION D'UNE JOURNEE D'INTEGRATION**

### **Avenant n°1**

#### **Entre les soussignés**

**La Mission Locale Tarn sud**, située 7 Place Pierre Fabre - 81100 Castres, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, agissant en qualité de Président,

D'une part,

**La Commune d'Aussillon** située Boulevard de la Mairie - 81200 Aussillon, représentée par Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, dûment habilité par délibération en date du 06 juillet 2020,

D'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

Considérant que la Mission Locale Tarn Sud a modifié les modalités d'intervention, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la convention signée le 17 octobre 2019.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'animation d'une **demi-journée** de cohésion organisée pour les nouveaux jeunes inscrits au dispositif « Garantie Jeune s » de la Mission Locale Tarn Sud. Cette journée a pour but de créer une relation de confiance entre les jeunes et avec les conseillers de la mission locale Tarn Sud ainsi qu'une cohésion du groupe.

Deux intervenants de la commune d'Aussillon seront mis à disposition et viendront compléter l'équipe de la Mission Locale afin d'intervenir sur cette **demi-journée**, ou éventuellement des prestataires extérieurs.

**ARTICLE 2 : DATE ET LIEU D'ACTIVITE :**

Dates : **La demi- journée** de cohésion se tiendra **2 fois** par mois, de **juin 2020 à décembre 2020**.

Le planning correspondant sera transmis au pôle Education de la commune d'Aussillon.

Lieu : **Point Information jeunesse**, Salle Polyvalente, Centre d'animation Jeunesse, stade à Aussillon et sur des sites extérieurs à la commune, ce qui nécessitera une mise à disposition du minibus de la commune.

**En période de crise sanitaire, la commune se réserve le droit d'interdire l'accès à certains locaux.**

**ARTICLE 3 : PUBLIC VISE**

Un groupe **de 6 à 8** jeunes de 16 à 25 ans en accompagnement "Garantie Jeunes".

**ARTICLE 4 : ASSURANCE**

La Mission Locale Tarn Sud déclare avoir souscrit une police d'assurance qui couvre les jeunes participants ainsi que sa propre responsabilité civile.

**Assureur : MAIF**

**N° de police : 2810044B**

Pour sa part, la commune d'Aussillon déclare avoir souscrit une police d'assurance qui couvre ses agents et ses collaborateurs bénévoles ainsi que sa responsabilité civile.

**Assureur : ALLIANZ (Patrick Ruiz)**

**N° de police : 41784966**

**ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES :**

La commune d'Aussillon et la Mission Locale Tarn Sud conviennent d'une facturation forfaitaire de 125€ par action. Une facture sera établie par exercice, soit une en décembre 2020 pour les actions 2020.

**ARTICLE 6 : DENONCIATION :**

Chaque partie se réserve le droit de cesser cette collaboration sur demande de l'une ou l'autre, par écrit, dans un délai de 48 heures avant la date d'intervention.

Pour la Commune d'Aussillon,  
Le Maire,  
**Fabrice CABRAL**

Fait à CASTRES, le  
En deux exemplaires originaux  
Pour la Mission Locale Tarn Sud,  
Le Président,  
**Blaise AZNAR**

**AVENANT N°06 A LA CONVENTION D'ACQUISITION ET DE GESTION DES TENTES INTERCOMMUNALES DU 28 JUI 2002 - AUTORISATION DE SIGNER (ANNEXE N°2)**

M. le Maire : Allez on va arriver au bout !!! Je vous présente la délibération.

*M. le Maire rappelle au Conseil que depuis 2002, des tentes de réceptions sont régulièrement acquises en intercommunalité par les communes de Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel, Aussillon et le SIVOM de St Amans pour être utilisées lors de leurs manifestations festives respectives.*

*Le succès avéré de cette initiative fait apparaître le besoin complémentaire de deux tentes (5x8). Le coût de cette acquisition s'élève à 6 335 € HT.*

*Il convient donc d'adopter un avenant à la convention initiale afin de fixer les modalités d'acquisition et de gestion de ces deux tentes supplémentaires.*

*Vu la délibération en date du 28 juin 2002 autorisant l'acquisition de tentes intercommunales avec les communes de Pont de l'Arn, Labastide-Rouairoux, Mazamet, Payrin-Augmontel et le SIVOM de St Amans ainsi que la signature des conventions correspondantes,*

*Vu les délibérations en date des 29/06/2005, 24/07/2008, 30/06/2009, 29/05/2013, 7/04/2016 autorisant l'acquisition de tentes supplémentaires et la signature d'avenants à la convention initiale correspondants,*

*Vu le projet d'avenant n°6 à la convention du 16 juillet 2002 portant achat et gestion de deux tentes supplémentaires,*

M. le Maire : La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants, nous en discussions dernièrement avec le Maire de Pont de Larn, qui se félicitait de cette mutualisation, puisque c'est la Commune de Pont de Larn qui assure la gestion des plannings de mise à disposition des tentes et cela se passe très bien. C'est quelque chose qui est mis en place depuis longtemps.

*M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'avenant proposé et joint en annexe de la présente délibération.*

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*- **approuve** les termes de l'avenant n°6 à la convention du 16 juillet 2002 portant acquisition et gestion de deux tentes supplémentaires moyennant une participation forfaitaire de la commune d'un montant de 907,86 € ;*

*- **donne pouvoir** à M. le Maire pour signer l'avenant annexé à la présente délibération ;*

*- **dît** que les crédits relatifs à l'acquisition sont inscrits à l'article 20414 « subventions d'équipement versées aux communes » du budget principal 2020 de la commune.*

M. le Maire : Dernier point de l'ordre du jour, les comptes rendus de décisions. Vous avez pris connaissance du tableau récapitulatif.

#### **COMPTES RENDUS DE DECISIONS - ART. L.2122-23 DU C.G.C.T. (ANNEXE N°3)**

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 juin 2020 donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire : Voilà nous avons terminé. Je vous donne rendez-vous vendredi 10 juillet dans la salle du Conseil municipal de la Mairie pour désigner les conseillers municipaux qui iront voter pour élire les sénateurs. Nous pourrons également nous retrouver le soir dans le Parc de la Mairie pour la Fête du Parc et un moment convivial à partir de 19h30.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM - Prénom	Signature	NOM - Prénom	Signature
CABRAL Fabrice		MONTAGNE Marc	
LAHARIE Cécile		GALLIZO José	
ROUDEZ Leila		PUJOL Jérôme	
ALARY Muriel		COLOMBANI Philippe	Procuration à M.MONTAGNE
GLORIES Chantal		PAILHE Philippe	Procuration à J.PUJOL
AMEN Anne-Marie		CABANIS Céline	
ESCUDIER Bernard		RAYNAUD Marylis	
HOULES Didier		MONTOLIO Isabelle	
TAYAC Frédéric		CASTRO Josiane	
AKGUN Sérif		KLOUCHI Manon	
MANSUY Gérald		GASTON Armande	
KOKADEJEVAS-D. David		MIALHE Françoise	Procuration à L.ROUDEZ
NOUI Mahmoud		PETIT Dominique	
BOUISSET Isabelle		GUIRAO Bérenger	
ROUANET Laurence			